

**Faculté des sciences économiques,
sociales, politiques et de communication
École des sciences politiques et sociales (PSAD)**

Le piétonnier bruxellois, illustration d'un projet de ville

Gérer les usagers de la rue

Auteur : Nicolas DE MOOR
Promoteur : Martin WAGENER
Lecteur : Abraham FRANSSSEN
Année académique : 2019-2020
Master en sociologie à finalité recherche et intervention sociale

Je déclare sur l'honneur que ce mémoire a été écrit de ma plume, sans avoir sollicité d'aide extérieure illicite, qu'il n'est pas la reprise d'un travail présenté dans une autre institution pour évaluation, et qu'il n'a jamais été publié, en tout ou en partie. Toutes les informations (idées, phrases, graphes, cartes, tableaux, ...) empruntées ou faisant référence à des sources primaires ou secondaires sont référencées adéquatement selon la méthode universitaire en vigueur.

Je déclare avoir pris connaissance et adhérer au Code de déontologie pour les étudiant es en matière d'emprunts, de citations et d'exploitation de sources diverses et savoir que le plagiat constitue une faute grave.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'N. Elou', written in a cursive style.

AVANT-PROPOS

La rédaction d'un mémoire est un passage obligé pour chaque étudiant qui désire finir son cursus universitaire. Mais les conditions exceptionnelles dans lesquelles celui-ci a pris forme lui donnent une saveur toute particulière à mon sens. Et si quelqu'un venait à lire ces lignes dans quelques mois voire quelques années, j'ose espérer que les problèmes sanitaires que nous connaissons actuellement, dus à l'épidémie d'un virus joliment nommé coronavirus, auront été résolus.

J'ai une pensée toute particulière pour les personnes que j'ai eu l'occasion de rencontrer et de côtoyer pendant ma période de stage au sein de Diogènes, une asbl qui accompagne les personnes qui vivent dans la rue. Les quelques moments que j'ai pu partager avec eux ont alimenté le terreau d'une réflexion sociologique mais également personnelle. À ceux-ci, je voudrais leur dédier ces lignes qui, je l'espère, trouveront leur public et contribueront à mieux comprendre certains aspects de ce phénomène qu'est la vie en rue.

Je remercie les membres de l'équipe de Diogènes qui m'ont accueilli à bras ouverts, m'ont fait découvrir leur quotidien et m'ont permis de développer des compétences professionnelles dans un cadre sain et réflexif. Bien au-delà des habiletés apprises au contact du terrain, c'est tout un pan de ce monde que j'ai découvert. Tout cela a contribué à façonner ma vision du monde mais aussi mon intérêt pour ce sujet, ce qui a finalement fait éclore ce mémoire.

Je remercie Martin Wagener, le promoteur de ce mémoire. Ses conseils et son dévouement m'ont aidé à poursuivre dans la bonne direction et ont nourri une ambition qui dépasse la réalisation de cette recherche.

Je remercie mes grands-parents sans qui ma curiosité et mon appétit de savoir ne seraient pas ce qu'ils sont aujourd'hui. Leur ouverture d'esprit et leur bienveillance ont participé à la construction du jeune homme et sociologue en herbe que je suis devenu.

Je remercie mes parents qui ont construit un cadre familial ouvert et stable dans lequel j'ai pu m'épanouir personnellement, socialement et professionnellement. Leur soutien dans les différents projets que je mène a chassé les doutes inhérents à la vie humaine et a permis de me développer sereinement dans les différentes sphères de ma vie.

Je remercie toutes les personnes qui, de par leur participation, ont contribué à réaliser ce mémoire : collègues d'étude, informateurs, professeurs et amis. Sans leur contribution, ce mémoire ne serait pas ce qu'il est.

INTRODUCTION	5
METHODOLOGIE	7
1. Une suite logique.....	7
2. Question de recherche	10
3. Problématisation	11
4. Hypothèses	12
5. Outils de recherche	12
A. Observations directes	13
B. Entretiens semi-directifs	13
C. Grilles d'analyse des entretiens	14
D. Sources journalistiques	14
E. Images	15
6. Innover dans la conceptualisation : l'usager de la rue	15
CHAPITRE I. Le piétonnier bruxellois : un objet centré et central	18
1. Situer Bruxelles et son piétonnier	18
2. La mobilité à Bruxelles	20
3. Piétonniser Bruxelles	22
CHAPITRE II. Un espace public pas comme les autres	24
1. Saisir l'espace public	24
2. Espace physique, espace spatial	25
3. Espace public et espace privé : une distinction nécessaire ?	25
4. Concevoir l'espace urbain et physique qu'est le piétonnier	26
5. Un espace de transition	28
6. A qui appartient l'espace public ?	29
7. Comment l'espace public devient-il favorable ou non ?	30
A. La régulation formelle	31
B. La régulation informelle	31
8. L'espace comme possibilité d'interaction	31
CHAPITRE III. Le piétonnier bruxellois entre aménagements et normes	34
1. Justifier un piétonnier	34
2. Aménager le piétonnier bruxellois	36

3.	Les normes sur le piétonnier bruxellois	39
	A. La norme de mobilité	40
	B. L'influence du mobilier urbain	40
4.	Transformations du piétonnier bruxellois : une dynamique globale	43
	A. Premier détour par le règlement anti-alcool	43
	B. Des nuisances sur le piétonnier bruxellois : entre construction et normes.....	45
	C. Des nuisances qui en disent long	49
	D. Interdiction, obligation et éjection	50
5.	Comprendre le mobilier urbain	54
	A. Un mobilier urbain excluant	55
	B. Restreindre l'utilisation de l'espace public	57
6.	Le dispositif : une notion catalysante	58
 CHAPITRE IV. Entre discours et récits : communiquer sur la ville		61
1.	Réception et attentes suscitées par la publicité du projet urbain	61
2.	La performativité du discours sur le projet urbain : le règlement anti-alcool sous l'angle du récit ..	64
3.	Se représenter un usager du piétonnier bruxellois : une figure particulière	67
 CHAPITRE V. Un projet de ville		68
1.	L'appropriation de l'espace public par les usagers de la rue	69
2.	La notion de trouble à l'ordre public	70
3.	Un urbanisme disciplinant	72
4.	La visibilité des comportements sur l'espace public	73
5.	Politisation et convivialisme	74
6.	Pour conclure : Bruxelles, un projet de ville illustré par un piétonnier	75
 CONCLUSIONS		78
 BIBLIOGRAPHIE		83
 ANNEXES		88

INTRODUCTION

Septembre 2019. Voilà que nous nous retrouvons au coeur de Bruxelles, à arpenter les rues à la rencontre des personnes qui y vivent. Notre stage au sein d'une asbl nous conduit à découvrir la grande et fascinante capitale de l'Europe dans une visée toute autre que touristique. De ce stage découleront une recherche et un intérêt particulier pour ce phénomène qu'est le sans-abrisme.

L'intérêt pour l'étude du sans-abrisme n'est pas nouveau. Notre stage n'a finalement fait que germer les graines de la curiosité qui sommeillaient en nous, celles qui n'attendaient qu'un peu de lumière pour pousser. Ce phénomène contemporain suscite des réactions et interpelle tout un chacun. Les explications et commentaires à ce propos reposent tantôt sur des études empiriques tantôt sur des émotions ce qui en fait un sujet complexe et particulier.

C'est dans cette optique que nous avons voulu apporter notre pierre à l'édifice. En ancrant notre recherche sur un territoire spécifique, en l'occurrence le piétonnier bruxellois, nous avons voulu étudier un objet « en train de se faire ». En effet, les travaux sur cet espace de la ville et la multitude d'acteurs qui le côtoie en font un lieu de vie tout à fait particulier. Les observations réalisées lors de notre stage et les réactions récoltées lors de notre précédente recherche nous ont poussé à continuer notre projet d'étude en y intégrant la réalisation de notre mémoire.

Sous la promotion de Martin Wagener, nous avons décidé de faire du piétonnier bruxellois une illustration d'un objet plus grand qu'est le projet de ville de Bruxelles. Nos hypothèses et questions initiales ont évolué au fil du temps tout en gardant la substance de ce qui a éveillé notre intérêt : l'étude d'un phénomène social qui suscite des réactions.

Nos premiers questionnements interrogeaient l'exclusion liée au mal-logement sous l'angle de la notion de proximité. Ceux-ci avaient émergé à la suite d'un travail purement théorique. Au contact du terrain, nous avons rapidement ré-orienté la recherche en redéfinissant notre objet autour du piétonnier et de la gestion des populations. C'est donc dans une visée à la fois plus spécifique (notre recherche s'enracine sur le piétonnier) et plus générale (l'interrogation ne porte plus exclusivement sur les personnes sans-abri) que nous avons développé notre analyse.

Nous ne pouvons démarrer ces lignes sans re-situer le contexte sanitaire (et par conséquent social, politique et économique) dans lequel elles ont été écrites. L'épidémie de coronavirus a obligé les autorités publiques à prendre des mesures sanitaires drastiques qui ont bousculé le quotidien de tous. Outre le confinement, les différentes mesures décrétées ont eu un impact sur la manière de réaliser

cette recherche. Nous avons donc pris la décision, en concertation avec Martin Wagener, de modifier certains aspects méthodologiques de cette recherche pour en assurer la réalisation. La mobilisation de ressources littéraires a donc été plus intense que ce qui était prévu à l'origine mais donne un caractère résolument théorique non négligeable sur lequel viennent s'appuyer des ressources directement issues du terrain. La créativité, le doute, l'imprévisible, l'abnégation. Autant de notions qui caractérisent cette recherche résolument particulière.

L'objectif premier de cette recherche est d'interroger la manière dont on se représente l'aménagement du centre-ville de Bruxelles en l'appréhendant avant tout comme un projet politique. Dans un projet de ville, différentes manières de gérer l'espace et les populations se mettent en place. Qu'est-ce qu'on fait de la ville ? Qu'est-ce qu'on veut de la ville ? C'est à ces deux questions que le projet de ville répond. Le projet de ville a donc nécessairement un effet sur l'espace et la population.

Le piétonnier bruxellois fait se côtoyer de multiples personnes au quotidien. Les effets du projet de ville peuvent donc être perçus et reçus différemment par les personnes. Parmi celles-ci, nous nous intéresserons particulièrement aux usagers de la rue. Après avoir développé notre méthodologie, nous proposerons une analyse du piétonnier bruxellois qui s'axe sur la gestion des usagers de la rue, concept que nous avons élaboré pour les besoins de cette recherche. Cette analyse est divisée en cinq parties.

Dans la première partie, nous situerons spatialement et historiquement le piétonnier bruxellois. Nous reviendrons notamment sur les motivations qui ont poussé à élaborer un projet d'une telle ampleur.

Dans la deuxième partie, nous interrogerons en profondeur la notion d'espace public. Nous montrerons en quoi elle peut éclairer notre analyse du piétonnier bruxellois et enclencher notre réflexion sur les usagers de la rue. L'analyse que nous proposons lie différents concepts et invite à déplacer l'angle d'étude du concept pour en saisir les implications et les effets.

Dans la troisième partie, nous décrirons et analyserons certains éléments concrets qui se déploient sur l'espace physique et idéal du piétonnier : aménagements, mobilier urbain, nuisances, normes, etc. Autant de notions qui permettront d'appréhender la manière dont les usagers de la rue se déploient dans l'espace public. Le détour par le concept de dispositif permettra d'enclencher une réflexion plus macro en catalysant les différentes notions.

Dans la quatrième partie, nous envisagerons le concept de récit pour montrer comment il peut participer à la construction d'une manière d'appréhender la ville. Ainsi, nous envisagerons comment la dialectique « insécurité - sentiment d'insécurité » est partiellement construite par les récits et discours autour des nuisances.

Dans la cinquième partie, nous proposerons une analyse de ce que peut illustrer le piétonnier bruxellois dans la perspective du projet de ville. Cette analyse liera les différents éléments étudiés tout au long de cette recherche et posera les bases d'un débat sur l'utilisation de l'espace public.

METHODOLOGIE

La méthodologie déployée dans le cadre de cette recherche ne peut s'inscrire totalement dans une perspective déductive ou inductive. Nous n'avons dès lors pas appliqué une méthode de recherche à la lettre comme si nous cuisinions un repas sociologique, en suivant une recette tout appliquée (Kaufmann, 2016). Le contexte global tout à fait exceptionnel dans lequel s'inscrit cette recherche, l'épidémie de coronavirus ainsi que le confinement qui s'en est suivi, a nécessité de repenser la manière de mener cette recherche sociologique. Tout cela rappelle à quel point la recherche n'est pas un long fleuve tranquille et que le chercheur doit souvent faire face à des imprévus de plus ou moins grande importance.

1. Une suite logique

Ce mémoire s'inscrit dans un projet de plus longue durée entamé avec un stage de 45 jours au sein de l'asbl Diogènes, à Bruxelles. Cette asbl se donne pour objectif de soutenir et d'accompagner les personnes sans-abri et plus généralement toute personne qui se trouve dans la rue (Diogènes, 2018). Lors de ce stage, nous avons accompagné les travailleurs sociaux dans leurs tâches quotidiennes et réalisé une recherche portant sur les commerçants de la rue Neuve et du piétonnier bruxellois et leur rapport au sans-abrisme. Cette recherche a été réalisée sur la base de multiples observations réparties sur une durée de 3 mois et de 7 entretiens semi-directifs auprès de commerçants.

Dans le cadre de cette présente recherche, il avait été initialement prévu de conduire 8 entretiens semi-directifs auprès d'acteurs porteurs de projets urbanistiques ou sociaux et en lien avec le piétonnier bruxellois (urbanistes, policiers, travailleurs sociaux, etc.), considérés comme des « experts » du sujet. Parallèlement, de multiples observations sur le terrain de recherche, en l'occurrence le piétonnier bruxellois, devaient permettre d'approfondir le questionnement.

Cependant, les mesures politiques prises en raison de l'épidémie de coronavirus nous ont obligé à réorienter la méthodologie de l'enquête pour pouvoir continuer à travailler sur le questionnement qui nous intéressait. Sous l'impulsion de Martin Wagener, le promoteur de ce mémoire, nous avons donc décidé de poursuivre l'étude du sujet tout en ré-organisant la méthodologie, ce qui peut donner à cette recherche un aspect un peu plus théorique que pratique. En effet, au-delà des lectures que ce type de

travail nécessite, nous avons également mobilisé d'autres sources littéraires et audiovisuelles pour la phase dite de « récolte des données » (ex. articles de presse, déclarations officielles, reportages journalistiques, etc.). Cela a permis de contourner les obstacles liés à la tenue d'une série d'entretiens tout en donnant une dimension supplémentaire à l'analyse. Il est donc important de préciser que des entretiens supplémentaires auraient été bénéfiques pour cette recherche. Néanmoins, plusieurs d'entre eux ont pu être réalisés avant et après la période de confinement.

Deux entretiens avaient déjà été réalisés avant que le virus n'apparaisse dans notre quotidien (l'un avec un architecte et habitant du quartier d'Yser, proche du piétonnier, l'autre avec les responsables d'un projet visant à « re-humaniser l'espace public »). De par leur richesse, ces deux entretiens ont montré l'importance de poursuivre dans cette direction méthodologique et nous ont donc poussé à retarder la remise de cette présente recherche afin de pouvoir l'enrichir de données issues directement d'autres entretiens. Par conséquent, quatre autres entretiens ont été réalisés par la suite avec 2 acteurs urbanistiques, 1 acteur social et 1 acteur public. Au total, 6 entretiens ont donc été menés avec des personnes qui, de par leur fonction, sont amenées ou ont été amenées à travailler, via des projets, sur le piétonnier bruxellois que ce soit dans sa conception, son aménagement et son déploiement ou encore parce qu'il est un endroit au sein duquel vit le public visé par l'organisation dont ils font partie. Les règles de confidentialité nous invitent à rester relativement vagues sur ce sujet mais ne doivent pas être considérées comme une façon de dénaturer et d'englober les différents profils rencontrés.

L'incertitude concernant la possibilité de réaliser ces entretiens nous a poussé à ré-orienter notre travail, sous les indications de Martin Wagener, dans une visée plus théorique. Le matériau formé par ces entretiens est cependant venu renforcer le développement analytique déjà effectué et a contribué à élargir la focale réflexive tout en apportant un ancrage empirique. Par conséquent, le lecteur habitué des travaux sociologiques sera peut-être déconcerté par la manière dont les entretiens ont servi la recherche. De multiples extraits viennent non pas illustrer mais appuyer nos propos. Nous avons voulu faire parler les entretiens entre eux et mettre en synergie les différentes conceptions que ceux-ci peuvent avoir. Mais il s'agissait également de montrer le terrain et la parole des acteurs dans le but d'intégrer les différentes visions à notre analyse.

Figures 1. Tableau des informateurs de la 2e salve d'entretiens.

Projets	Informateurs	Fonction(s)
Public	Sabine	Employée d'un service de prévention de la Ville de Bruxelles
Social	John et Lucie	Membres d'un collectif qui s'intéresse à l'aménagement de l'espace public
	Régis	Directeur d'une ASBL qui accompagne certains usagers de la rue
Urbanistique	Fabien	Membre d'un comité de quartier et architecte
	Eric	Designer et professeur
	Pauline	Chercheuse et architecte-urbaniste

En plus de ces 6 entretiens, nous en avons également mobilisé 7 autres, réalisés avec des commerçants du piétonnier bruxellois dans le cadre d'une autre recherche¹. Ces 7 entretiens, bien que guidés par une autre question de recherche, ont été ré-utilisés de manière pertinente et réflexive dans le cadre de cette analyse. Ils constituent un corpus de données qu'il aurait été irraisonnable de ne pas utiliser étant donné les rapprochements évidents entre les objets de recherche et les conditions dans lesquelles cette recherche s'est déroulée.

Figures 2. Tableau des informateurs de la 1ère salve d'entretiens.

Type de commerce	Statut du commerce	Informateur
Commerce lié à la production artisanale	Indépendant	Daniel
Horeca	Chaîne	Patrick
Etablissement de loisir	Chaîne	Axel
Commerce lié à la production artisanale	Indépendant	Julie
Horeca	Chaîne	Samuel
Boutique de vêtements	Chaîne	Linda
Boutique de vêtements	Chaîne	Maurine

¹ Cette recherche, réalisée pour le compte de l'asbl Diogènes, avait pour objectif d'analyser la manière dont les commerçants perçoivent le sans-abrisme et les implications que cette perception a dans leurs relations au quotidien avec les personnes sans-abri.

Nous avons commencé notre travail par des lectures exploratoires afin d'en apprendre plus sur le sujet et pour situer notre recherche sur le continuum de celles déjà effectuées sur un sujet proche (Van Campenhoudt, Quivy et Marquet, 2017). Nous n'avons pas cultivé l'ignorance théorique que certains auteurs préconisent, notamment parce que le sujet et le cadre politique dans lequel il s'inscrit nous étaient relativement peu connus. Il était donc nécessaire d'en apprendre plus pour pouvoir construire un véritable objet de recherche (Lejeune, 2014). La ré-orientation de la méthodologie de notre recherche nous a poussé à augmenter nos lectures tout en les précisant vers des données moins scientifiques et plus orientées vers des savoirs profanes. L'objectif étant de substituer en quelque sorte les articles aux entretiens impossibles à réaliser. Cette méthode nous a amenés à bien différencier deux types de lecture. D'une part, une lecture plus scientifique qui permet d'appréhender des concepts, des théories et des cadrages intéressants pour la recherche. D'autre part, une lecture moins conventionnelle qui permet de saisir la réalité du terrain et de trouver les arguments et justifications données au déploiement du piétonnier. Cela permettrait ainsi de comprendre la vision de différents acteurs de la Ville de Bruxelles. Par rapport à une recherche sociologique classique menée dans le cadre d'un mémoire, l'utilisation de ressources scientifiques et grises a été plus conséquente dans le but notamment de faire ressortir différents positionnements et perspectives liés à notre objet de recherche.

Nos lectures ont donné lieu à une prise de notes assidue et à la réalisation de notes de lecture permettant de consigner les informations qui nous paraissaient intéressantes. Cela a notamment facilité la mise en lien des différentes sources. Ce travail systématique a mis à jour plusieurs liens intéressants entre les auteurs et les concepts, permettant d'embrancher le travail d'analyse proprement dit. Il a été effectué tout au long de notre recherche, de la phase d'observation à la rédaction des conclusions, ce qui illustre l'organisation résolument parallèle et non séquentielle de cette recherche (Lejeune, 2014).

2. Question de recherche

« Qu'est-ce que le piétonnier bruxellois nous apprend sur le projet de ville de Bruxelles et comment les usagers de la rue y sont-ils pensés ? »

Les déclarations et documents officiels émanant des différents échelons politiques et urbanistiques bruxellois concernant le piétonnier posent des justifications, des objectifs et des arguments à l'élaboration de celui-ci. L'intention n'est pas de questionner la véracité de ces énoncés mais de les appréhender comme une illustration plus globale d'un projet de la ville.

Le terme projet de ville notamment développé par Donzelot et al. (2003) renvoie à toutes les dynamiques d'aménagement, d'articulation, de gestion de la ville. Qu'est-ce qu'on veut de la ville ? Qu'est-ce qu'on fait de la ville ? C'est à ces deux questions que répond le projet de ville.

Différents acteurs sont impliqués dans ce projet de ville ou plutôt dans les conséquences de celui-ci. En effet, l'aménagement effectif du territoire de la ville (constructions, travaux, destructions) engage une multitude d'enjeux liés notamment à la proximité entre les acteurs sociaux, à la place réservée à chacun et aux désirs de fonctionnement de la ville. Il y a donc un effet sur la population et notamment sur les personnes sans-abri.

Quel est ce projet de ville illustré par le piétonnier bruxellois et comment les personnes y sont-elles pensées ? C'est ce que nous désirons explorer dans ce travail. Le piétonnier étant au coeur de Bruxelles, il peut être appréhendé comme une illustration générale du projet de ville porté par Bruxelles. Loin d'être un assemblage de multiples modifications, il porte en lui un projet global. L'aménagement du piétonnier implique des changements urbanistiques importants qui ont dès lors des implications sociales. La construction d'une route, d'un banc, d'une piste cyclable sur l'espace public a des implications sur la manière dont les personnes qui le côtoient entrent en interaction. Parmi ces multiples interactions, une nous intéresse particulièrement : celle entre usager de la rue et différents types d'usagers.

Avant de définir précisément ce que nous entendons par usager de la rue, il nous semble important de préciser certaines dimensions de notre recherche. La notion de « projet de ville » doit être comprise comme une agglomération de différentes mesures et aménagements disparates plutôt que comme un projet clair, établi et travaillé. Ce que nous voulons préciser par là c'est que par la notion de projet de ville, nous n'entendons pas un projet qui serait mené secrètement (ou non) par les dirigeants politiques de la ville. C'est l'image d'un fameux « agenda caché² ». Un agenda politique qui viendrait compléter l'agenda officiel mais tenu secret car les mesures inscrites y seraient moins consensuelles d'une certaine façon. En chassant l'ambiguïté qui réside dans le terme projet, nous pointons donc le caractère plus informel, plus éclaté de ce projet de ville. Ce qui ne signifie évidemment pas que les aménagements se font sans objectif ou réflexion. Mais que la notion de projet de ville renvoie plutôt à une tendance globale. Dès lors, notre recherche prend tout son sens puisqu'il s'agira d'appréhender cette tendance et les éléments qui la constituent.

3. Problématisation

Concepts-clés : **espace public, projet de ville, usager de la rue**

« *Ce qui fait la valeur d'un concept, c'est sa capacité heuristique, c'est-à-dire en quoi il nous aide à découvrir et à comprendre* » (Van Campenhout, Quivy et Marquet, 2017 : 183). Les différents concepts que nous utilisons remplissent spécifiquement ce rôle. Il s'agit d'appréhender une réalité, celle de la

² Terme notamment utilisé par Eric lors de son entretien.

piétonnisation d'une zone, sous un autre angle pour en faire émerger un savoir particulier. Le recours à ces concepts permet un déplacement de la focale par rapport aux informations factuelles données, par exemple, par les institutions en charge de la réalisation du projet. Il s'agit clairement de montrer certains enjeux illustrés par la réalisation du piétonnier dans la perspective de la ville. Le recours à des concepts sociologiques permet de rendre compte d'éléments de la réalité dans un objectif de découverte et d'opérationnalisation. Nous mobiliserons à la fois des concepts systémiques comme celui de dispositif et des concepts opératoires isolés comme celui d'usager de la rue (Van Campenhout, Quivy et Marquet, 2017).

4. Hypothèses

Ces hypothèses ont émergé et ont été modifiées successivement grâce à nos lectures, notre travail de terrain et une précédente recherche sur les commerçants du piétonnier bruxellois. Elles ont pour but de guider la réflexion en lui donnant un cadre.

- **Hypothèse** que les différents aménagements vont dans le sens d'une spécialisation des usages et une spécification au détriment des usagers de la rue puisque liés à la consommation et au mouvement (le mot « passant », parfois utilisé lors de nos entretiens pour décrire les personnes arpentant le piétonnier, est intéressant dans sa forme car il met en avant le fait d'être en mouvement. La terminologie utilisée n'est sans doute pas anodine)
- **Hypothèse** que l'interdiction de consommer de l'alcool (notamment) vise à éloigner une partie de la population du centre. Cette hypothèse a notamment émergé à la suite de nos entretiens.
- **Hypothèse** que l'aménagement du piétonnier bruxellois vise, directement ou indirectement, à produire des manières de se comporter et d'être sur cette partie spécifique de l'espace public.

Notre objet de recherche étant relativement large, ces hypothèses ont spécifié la direction à prendre au niveau de la récolte des données et de l'analyse. Régulièrement travaillées, ces trois hypothèses constituent le terreau de notre réflexion.

5. Outils de recherche

Notre recherche découle irrémédiablement d'une précédente recherche menée dans le cadre d'un stage. Nous nous étions intéressés à la manière dont les commerçants du piétonnier bruxellois perçoivent les personnes sans-abri et aux implications que cette perception a au quotidien dans leurs relations avec ces mêmes personnes sans-abri. L'analyse et les conclusions de cette recherche nous ont poussé à concevoir le mémoire dans la même direction. Le questionnement est évidemment différent mais le terrain physique reste le même. Cela a notamment permis de faciliter l'entrée proprement dite sur le terrain (puisque déjà effectuée auparavant) et a simplifié la récolte de données dans le sens où des contacts ont pu être établis facilement via les travailleurs du lieu de stage.

A. Observations directes

De multiples observations ont été réalisées lors du premier quadrimestre pour la recherche menée dans le cadre du stage. Consignées dans un journal de terrain, ces observations ont apporté un ancrage empirique important à cette actuelle recherche car elles se sont substituées en quelque sorte aux observations non-réalisées à cause du confinement. Bien que les questionnements des deux recherches diffèrent, les observations réalisées sur le piétonnier ont participé à l'émergence de questionnements. Elles ont aussi introduit des éléments concrets à l'analyse. Ces observations se sont déroulées entre octobre et décembre 2019 à de multiples moments de la journée. Elles duraient entre 20 minutes et plusieurs heures.

B. Entretiens semi-directifs

En plus des 7 entretiens réalisés lors de notre précédente recherche et qui ont été à nouveau mobilisés dans le cadre de cette étude, 6 nouveaux entretiens ont été menés. Ces entretiens prenaient la forme d'une discussion guidée par une grille de questions. Ces mêmes questions, plutôt larges, avaient pour objectif d'amener l'informateur à expliciter certains positionnements personnels ou de l'organisation en question pour laquelle il avait mené un ou des projets en rapport avec le piétonnier bruxellois. Ces informateurs, contrairement aux 7 commerçants interrogés, peuvent être considérés comme des experts du terrain qui nous concerne. Au-delà donc du discours qu'ils véhiculent, certaines informations divulguées ont servi de terreau à la construction d'un cadre de réflexion global sur Bruxelles et son piétonnier, notamment en ce qui concerne la mise en place et le développement de ce dernier mais également à propos de la réglementation, des liens entre les différents organismes, de l'histoire de la ville de Bruxelles ou encore des différents projets déjà menés sur cet espace.

Une grille d'entretien³ a été réalisée pour chaque entretien. Retravaillée au fur et à mesure de la recherche, la grille d'entretien-type était néanmoins assortie de certaines questions adaptées à chaque informateur, en fonction de leur profil.

Chaque entretien a été enregistré et retranscrit intégralement par nos soins⁴. Cela a permis d'être pleinement engagé lors de la discussion et donc de pouvoir rebondir facilement sur ce que notre informateur nous disait (Kaufmann, 2016). Par conséquent, notre entretien s'en trouvait enrichi puisque nous étions pleinement concentrés sur notre sujet et non pas absorbés par une prise de notes excessive. De plus, cela a facilité l'immersion dans le matériau tout en permettant également l'utilisation des discours de nos informateurs de la manière la plus claire et objective possible. Ainsi, certains passages

³ Voir Annexe 1.

⁴ Voir Annexe 2.

de ces entretiens ont été utilisés pour appuyer notre réflexion analytique. Une courte contextualisation au début de chaque retranscription apporte un cadre à la lecture et facilite l'immersion dans le matériau.

Nos informateurs ont été sélectionnés parce que conseillés par des tierces personnes. Ainsi, notre promoteur et les travailleurs de Diogènes ont facilité la mise en relation avec ces informateurs et la tenue des entretiens. Le poids symbolique de ces personnes tierces a, selon nous, facilité la tenue des entretiens. Il est également arrivé qu'un informateur nous donne les contacts d'un autre acteur social possiblement intéressant pour notre recherche et qui, à son tour, est devenu l'un de nos informateurs.

Certains entretiens n'ont pas pu être réalisés faute d'accord trouvé avec les personnes contactées. Le refus exprimé par ces personnes ne tenait pas dans la tenue de l'entretien même ou dans le sujet de notre recherche mais dans la difficulté à trouver une plage horaire disponible dans un horaire déjà chargé. La crise du coronavirus et le confinement ayant profondément affecté la manière de travailler, les refus s'expliquaient par le manque de temps et l'incertitude qui régnait quant à la reprise de leurs tâches, ce qui aurait inmanquablement mené à une charge de travail plus conséquente avant de retrouver un rythme normal selon leurs dires. Ce n'est donc pas une saturation théorique qui a mené à l'arrêt des entretiens mais les conditions matérielles de la recherche. Il serait dès lors plus qu'intéressant de poursuivre le travail effectué en interrogeant d'autres personnes.

C. Grilles d'analyse des entretiens

Etant donné que deux salves d'entretiens ont été réalisées sur deux « profils » différents d'informateurs (les commerçants et ceux que nous avons catégorisé sous l'étiquette d'expert), nous avons également réalisé deux grilles d'analyse des entretiens⁵. Cela a permis de répondre à des questionnements différents.

L'objectif poursuivi derrière la réalisation de notre grille d'analyse d'entretiens était la comparaison et la mise en relation des différents entretiens (Marquet, Quivy et Van Campenhoudt, 2017). Le profil particulier des informateurs de la deuxième salve nous a poussé à examiner ces entretiens différemment. Dès lors, nous n'avons pas cherché à établir des idéaux-types. Cependant, la comparaison entre les différents discours des informateurs permet une rigueur dans l'analyse et apporte un socle empirique indéniable à celle-ci.

D. Sources journalistiques

Nous avons également mobilisé des articles de presse belges et des reportages vidéo pour alimenter notre analyse. Ces sources ont servi notre recherche dans deux sens. D'une part, elles ont élargi notre connaissance du phénomène du point de vue des faits. Par exemple, des données chiffrées et/ou des

⁵ Voir Annexe 3.

faits établis ont permis de compléter la découverte et l'approche du sujet. D'autre part, les discours émis par certains acteurs (notamment des politiciens) ont été étudiés et décortiqués dans le but de compléter notre analyse. Ces discours édictés dans un cadre précis reflètent des positions précises et apportent du poids notamment dans l'analyse des justifications apportées au déploiement de mesures prises sur le piétonnier. Un focus important a donc été mis sur l'analyse des arguments déployés. Ces sources journalistiques sont venues colmater certaines brèches ouvertes par l'épidémie de coronavirus qui nous a empêchés d'avoir accès à des matériaux plus classiques. Ils ont été traités avec sérieux et rigueur.

E. Images

L'impossibilité de nous rendre sur notre terrain de recherche pendant près de deux mois nous a obligé à nous tourner vers d'autres formes de récolte de matériaux visuels. En effet, certains traits de notre analyse font appel à des aspects matériels du piétonnier qu'il est important de bien saisir pour en expliciter correctement les traits. Certaines images sur lesquelles nous avons travaillé ont d'ailleurs servi d'illustration dans les lignes qui suivent et facilitent la compréhension. Ces images ont été récoltées via le logiciel de navigation virtuelle « Google Map ».

6. Innover dans la conceptualisation : l'utilisateur de la rue

Lors des observations effectuées sur le terrain de recherche et des entretiens réalisés avec des commerçants du piétonnier bruxellois lors d'une précédente recherche, il est apparu qu'une diversité de profils était rattachée non pas au même vocable mais aux mêmes comportements, le plus souvent des nuisances. Ainsi, de mêmes phénomènes étaient attribués par les informateurs à une diversité de profils comme les personnes sans-abri, les mendiants, les toxicomanes, les prostituées, etc. Les frontières catégorielles et conceptuelles entre ces différents profils étaient floues dans les discours et amenaient justement à une catégorisation abusive des personnes, assignées dans une case spécifique. Ceci empêche de considérer le phénomène d'utilisation de la rue dans son ensemble. Car selon nous, c'est là que réside l'intérêt de notre recherche : l'utilisation qui est faite de la rue par les personnes et la manière dont cette utilisation est appréhendée dans l'espace public et dans le projet de ville de Bruxelles. Dans cette perspective, l'utilisation d'un nouveau terme, celui d'utilisateur de la rue, permet d'englober une multitude de personnes (qui ne partagent donc pas spécialement les mêmes caractéristiques propres) sous un même terme en mettant en avant l'utilisation de la rue qui est faite, sous différentes formes. C'est donc ce qui est commun qui est mis en avant.

Le terme « indésirable » (Belina, 2003 ; Besozzi, 2019 ; Damon, 1996 ; Devlésaver, 2014 ; Domingo, 2007 ; Loison-Leruste, 2014 ; Martin et Strens, 2013) fut envisagé, comme d'autres termes, mais fut finalement rejeté car théoriquement inopportun à nos yeux pour deux raisons. D'une part, il est d'ores et déjà connoté négativement ce qui, dans une recherche sociologique, risque de nous empêcher

d'appréhender correctement le phénomène. D'autre part, il ne met pas en lumière l'aspect d'occupation de l'espace qui semble le plus pertinent pour cette recherche. Sous le terme indésirable, certaines recherches (voir notamment Devlésaver, 2014) incluent les « jeunes » qui seraient, à l'instar des personnes sans-abri et des mendiants, nommés comme les responsables d'une certaine insécurité sur l'espace public. Partir d'une catégorisation fixe des sans-abri, comme la typologie ETHOS, ne nous semble pas théoriquement intéressant non plus dans le cadre de cette recherche (bien qu'elle invite à élargir le spectre du phénomène sans-abrisme en intégrant celui-ci dans le phénomène plus large du mal-logement). Celle-ci se base sur une situation de logement strict qui n'est qu'une des dimensions d'occupation de la rue. Ainsi, la rue voit se déployer une pluralité de comportements qui, plus ou moins acceptés, peuvent être rattachés à des formes différentes d'occupation. Les gens en situation de mal-logement, bien que non spécifiquement sans abri au sens premier du terme, peuvent pourtant utiliser la rue à de multiples égards. Par exemple, une personne qui dort constamment chez un ami mais ne peut y rester pour la journée ne serait pas considérée comme une personne sans abri au sens strict selon la typologie. Or, l'usage qu'elle peut faire de la rue est tout aussi intéressant et ne peut être éludé.

A l'inverse, l'utilisation d'un terme plus large comme celui d'usager de la rue permet de penser le phénomène dans une perspective étendue qui se rapproche de notre problématique puisque directement liée à l'occupation d'un territoire propre à l'espace public. Notre parti pris rejoint celui développé par Damon (1996) qui met en exergue les dangers de la catégorisation et propose donc une alternative : « *plutôt que de tenter des catégorisations, il est préférable d'observer les comportements des personnes sans domicile en fonction de leur relation à l'espace public* » (121). Le concept d'usager de la rue permet de déplacer la lunette d'analyse en esquivant la question de la définition d'un public cible qui, à nos yeux, contribuerait d'une part à catégoriser une population et d'autre part, à éluder certaines personnes qui sont pourtant partie prenante du phénomène à l'étude, notamment en terme d'appropriation de l'espace public.

À l'instar de Simmel (1998) qui envisageait les pauvres d'une manière qui les inscrivait dans le tout que représente la société, l'utilisation du concept d'usager de la rue permet de penser les personnes en relation avec les autres éléments formant la société. Il s'inscrit dès lors en contradiction avec tous les autres termes appréhendant et définissant, volontairement ou non, les personnes comme « en dehors de ». Réintégrer les personnes dans une perspective globale permet de penser les relations et interactions qui se jouent entre elles et tous les éléments composant la société, notamment les autres personnes qui côtoient l'espace public. Pour penser une partie en rapport avec d'autres parties et le tout qu'elles composent, il est nécessaire de la considérer comme une partie à part entière faisant effectivement partie de ce tout. Par conséquent, il n'est plus nécessaire de penser en termes de « dedans » et « dehors » comme le suggèrent des termes comme l'exclusion par exemple et qui ne gardent au final une pertinence que dans une perspective descriptive et non analytique (Messu, 1997). Inextricablement, on

évite une perspective duale qui obscurcirait certaines parties de l'analyse et empêcherait de comprendre le phénomène dans sa globalité.

En réalité, nous préférons le terme « personne qui fait usage de la rue » plutôt que le terme « usager de la rue ». En effet, ce dernier peut mener à une catégorisation de la personne que nous souhaitons éviter. Par un processus de réification, la personne serait en effet amenée à n'être considérée que sous cet aspect-là, ce qui aurait pour conséquence d'éclipser certaines dimensions et caractéristiques intrinsèques et de la considérer dans une sorte d'altérité indépassable puisque naturellement accolée à l'usage de la rue. Une sorte de point de vue totalisant sur la personne qui peut être rattachée à une forme de violence symbolique. Le raisonnement est identique lorsqu'on évoque les sans-abri. L'utilisation du terme « personne sans-abri » permet de mettre en exergue une vision dynamique du phénomène plutôt que d'enfermer la personne dans sa condition de sans-abri qui n'est au final qu'une des facettes, évidemment importante, de sa vie. Néanmoins, pour ne pas surcharger inutilement le texte, ce qui viendrait desservir notre propos, nous utiliserons le terme « usager de la rue » en gardant en tête que ce n'est qu'une facette de sa personne.

En précisant l'usage de la rue plutôt que de l'espace public, on spécifie les usagers. En effet, la notion d'espace public renvoyant intrinsèquement à une multiplicité de dimensions, le terme d'usager de l'espace public renverrait plutôt aux personnes qui utilisent l'espace public au sens large. Cela ferait donc écho autant au travailleur qui se rend à pied à son travail qu'au cycliste qui utilise la piste cyclable pour faire une balade. L'usager de la rue est donc celui qui fait usage de la rue, au sens large du terme, comme une ressource. Ce terme s'inspire notamment de celui d'« habitant de la rue » utilisé par les travailleurs de Diogènes (Diogènes, 2019).

Pourquoi s'intéresser aux usagers de la rue en particulier ? Notre stage et nos observations ont montré que la présence des personnes sans-abri est particulièrement forte dans le centre de Bruxelles par rapport à d'autres endroits. Cela est dû notamment au fait que le centre attire parce qu'il est un lieu de captation des ressources, qu'il permet d'avoir des liens, etc. (Meert et Stuyck, 2008). De multiples usages de la rue sont faits dans le centre-ville bruxellois particulièrement. La prostitution de rue est par exemple très présente dans le quartier Alhambra. En réalité, certains comportements sont souvent entrelacés (sans-abrisme, prostitution, toxicomanie, mendicité, etc.). Au lieu de traiter ces comportements séparément, notre recherche se propose de s'y intéresser de manière intégrée afin de proposer une analyse différente et heuristique de ces phénomènes, dans un cadre plus global. Ces usages de la rue et les réactions qu'ils suscitent, nous proposons de les étudier sur le terrain que constitue le piétonnier bruxellois.

CHAPITRE I. Le piétonnier bruxellois : un objet centré et central

1. Situer Bruxelles et son piétonnier

La piétonnisation n'est pas un phénomène exclusif à Bruxelles. La question de la création de zones piétonnes dans les villes européennes et américaines se pose dans le courant du siècle dernier et subit un regain au début de ce siècle, dans une tout autre logique néanmoins. Cette logique, qui est celle du piétonnier bruxellois, est plus holistique dans le sens où le piétonnier n'est pas pensé uniquement dans une visée piétonne mais prend en compte la multitude des moyens de transports actuels, privés et publics. Une logique d'articulation vient donc se substituer à une logique de séparation (Hubert et al., 2017). Ce sont notamment des enjeux liés à l'occupation de l'espace et à la cohabitation qui se posent lorsqu'on appréhende la question de la piétonnisation d'un espace comme le centre de Bruxelles. Plus que les déplacements propres, une multitude d'éléments sociaux, économiques et culturels doivent être pris en compte.

Pour situer le piétonnier bruxellois, plusieurs niveaux géographiques et politiques peuvent être décelés et énoncés. En effet, le terme Bruxelles recouvre plusieurs réalités différentes qu'il est important de distinguer et de comprendre avant d'aborder toute analyse.

La Région de Bruxelles-Capitale est l'une des trois régions de Belgique et est composée de 19 communes.

Figures 3 et 4. Localisation de la Région de Bruxelles-Capitale.



Source : <https://www.bruxelles.be/carte-de-bruxelles>, consulté le 5 août 2020.

La Ville de Bruxelles (*Stad Brussel* en néerlandais) est l'une de ces 19 communes et est située géographiquement au centre de la Région de Bruxelles-Capitale⁶. Son bourgmestre actuel est Philippe Close (PS).

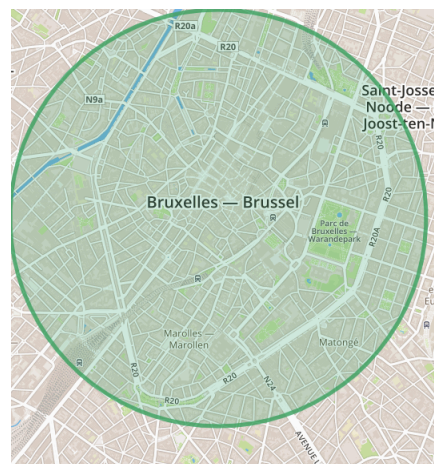
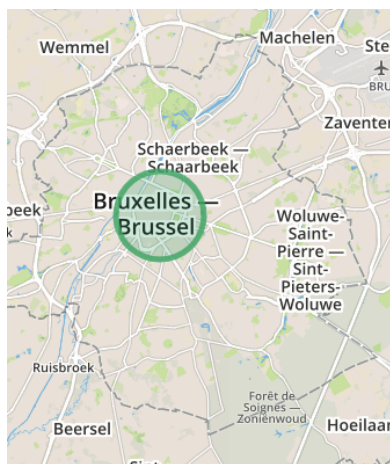
Figure 5. Localisation de la commune de Bruxelles au sein de la Région de Bruxelles-Capitale.



Source : <https://www.bruxelles.be/carte-de-bruxelles>, consulté le 5 août 2020.

La commune de Bruxelles est divisée en plusieurs quartiers. Les quartiers du centre se trouvent à l'intérieur de ce qu'on nomme « la petite ceinture de Bruxelles », un axe routier. Le centre de Bruxelles, prenant la forme d'un pentagone, est habituellement appelé « le Pentagone ». Il regroupe plusieurs quartiers historiques de Bruxelles comme le Sablon ou les Marolles.

Figures 6 et 7. Localisation du « Pentagone ».

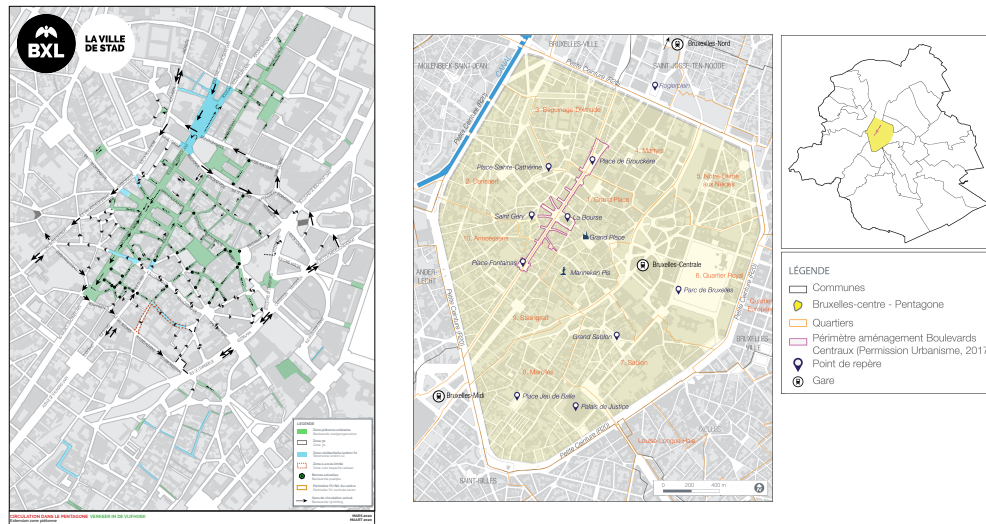


Source : <https://www.bruxelles.be/carte-de-bruxelles>, consulté le 5 août 2020.

⁶ La zone rose sur la figure 5 représente la commune de Bruxelles au sein de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le projet du piétonnier bruxellois prend donc place au centre historique de Bruxelles et s’ancre sur les boulevards centraux du Pentagone, notamment sur le boulevard Anspach. La zone qui nous intéresse particulièrement dans le cadre de cette analyse est l’axe formé entre la Place Fontainas et la Place De Brouckère. C’est sur celle-ci que notre questionnement s’est posé et que les observations ont été réalisées.

Figures 8 et 9. Localisation du piétonnier bruxellois.



Source F8 : https://www.bruxelles.be/sites/default/files/bxl/202003_extension_zp_mars2020.pdf, consulté le 5 août 2020.

Source F9 : <https://journals.openedition.org/brussels/docannexe/image/1551/img-1.jpg>, consulté le 5 août 2020.

Plusieurs projets ont été envisagés concernant la piétonnisation de Bruxelles et, à l’heure actuelle, les travaux ne sont pas encore finalisés.

Le piétonnier bruxellois prend donc place au centre du Pentagone qui est lui-même au centre de la Région de Bruxelles-Capitale qui elle-même peut être considérée comme le centre de la Belgique.

Pour éviter les incompréhensions liées à la nomination des différents échelons politiques et à la multiplicité de réalités auxquelles le terme « Bruxelles » peut se ramener, dans les lignes qui suivent nous ferons référence à la commune de Bruxelles via l’appellation « Ville de Bruxelles ».

2. La mobilité à Bruxelles

Dans le courant du 19e siècle, Bruxelles devient l’un des pôles centraux du développement du chemin de fer belge. Permettant à des voyageurs de traverser l’agglomération bruxelloise, le réseau ferroviaire bruxellois a également joué un rôle lors de l’exode rural de la deuxième moitié du 19e siècle puisqu’il a

permis à de nombreux travailleurs de rejoindre leur lieu de travail facilement tous les jours sans devoir y déménager à proximité. Ainsi, un important développement urbain s'est produit le long des chemins de fer. Plus tard, le tramway ainsi que le vélo sont venus compléter l'offre de mobilité offerte aux navetteurs de l'entité bruxelloise (Dessouroux, 2008).

Après la Seconde Guerre mondiale, la voiture vient progressivement se substituer aux autres formes de mobilité. Des évolutions économiques telles que le développement du secteur tertiaire ont pour conséquence de modifier structurellement le visage de Bruxelles. Des routes sont construites et les acquisitions immobilières se multiplient. L'exposition universelle de 58 vient définitivement acter le lancement de l'ère automobile bruxelloise. Suite aux débuts de l'Union européenne et de la société de consommation, de nombreuses zones de Bruxelles en viennent à être occupées par des bureaux et des surfaces commerciales notamment (Demey, 1992 ; Hubert, 2008 ; Ryckewaert, 2011, cités dans Hubert et al., 2017). Dès lors, les habitants sont poussés peu à peu aux abords du centre de Bruxelles. La ville développe des moyens pour favoriser les trajets entre l'habitat, en bordure de la ville, et le lieu de travail, au centre de la ville. Le développement des routes pour voitures est semblable au développement des rails pour ce qui est de l'impact. Les aménagements pour les voitures sont ainsi nombreux en matière d'urbanisme notamment et auraient même pu être plus conséquents sans l'opposition de certains acteurs sociaux. C'est à cette période que le ring bruxellois, formant un anneau autour de la ville, est construit (Dessouroux, 2008).

Figure 10. Localisation du ring de Bruxelles en Belgique.



Source : [https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Autoroute_R0_\(BE\).svg](https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Autoroute_R0_(BE).svg), consulté le 8 août 2020

Le centre-ville devient donc un lieu de travail et la périphérie un lieu d'habitat. Les classes moyennes et supérieures, encouragées par le développement routier et l'utilisation de la voiture comme moyen de transport privilégié, ont déserté le centre-ville mais s'y retrouvent néanmoins pour travailler, laissant la fonction d'habitation du centre-ville bruxellois aux classes plus populaires (Dessouroux, 2008 ; Francq, 2003). Les allers-retours incessants de milliers de travailleurs amènent de nombreux embouteillages et

une véritable congestion quasi quotidienne du centre-ville de Bruxelles qui ont eux-mêmes pour conséquence l'augmentation de la pollution atmosphérique (Dessouroux, 2008 ; Hubert et al., 2017). Parallèlement, c'est donc le développement des moyens de transport alternatifs dans les faits et dans les habitudes des individus qui est à souligner, à l'image du métro ou, plus récemment, de la trottinette électrique.

Dans les années 80, les pouvoirs publics mettent en place de multiples projets pour tenter de redynamiser l'aspect résidentiel de Bruxelles. Cela amène à une augmentation de la population dans la zone concernée et regroupant des personnes socio-économiquement différentes (Hubert et al., 2017).

En résumé, selon Hubert et al. (2017 : 12) :

C'est dans ce contexte de croissance démographique et de recomposition du centre-ville d'abord, de pression automobile et de pollution sonore et atmosphérique ensuite, et d'attente d'un espace public habité et au trafic pacifié enfin, qu'il faut comprendre la décision de poser le geste fort qui a consisté à piétonniser les boulevards centraux bruxellois

3. Piétonniser Bruxelles

La piétonnisation concerne principalement les grands boulevards centraux du centre-ville de Bruxelles. Ils ont donc subi les développements liés à la mobilité développés plus haut et les conséquences qui en ont découlé.

Les premières idées concernant la réalisation d'un piétonnier dans le centre de Bruxelles émergent dans les années 1990. Envisagée en 2012, les travaux visant à rendre les grands boulevards de Bruxelles uniquement accessibles à la mobilité douce démarrent en 2015. Officiellement, la Ville de Bruxelles y voit un moyen de « *transformer fondamentalement et positivement l'espace urbain en agissant sur ses dimensions sociales, environnementales, économiques et culturelles* » (Hubert et al., 2017 : 2). L'objectif n'est donc pas uniquement d'agir sur la mobilité des citoyens mais bien de proposer un changement paradigmatique dans la manière d'appréhender l'espace urbain qu'est le centre de Bruxelles.

Lorsque l'on se penche sur les effets positifs attendus du piétonnier bruxellois, repris dans la note de synthèse de Hubert et al.⁷ (2017 : 6), on constate que la seule mobilité piétonne n'est pas l'unique objectif recherché dans le déploiement d'un piétonnier dans le centre de Bruxelles. Ainsi, la comparaison avec d'autres projets de piétonnisation met en avant des objectifs liés notamment à

⁷ Une note de l'auteur au début du document précise que la Ville de Bruxelles et la Région Bruxelles-Capitale ont financé la réalisation de ce document. Ce fait doit donc être pris en compte dans une visée critique et scientifique de l'utilisation des données qui en ressortent et de leur mobilisation dans le cadre de cette recherche.

Pécologie (« *Participer à la lutte contre le réchauffement climatique en réduisant les émissions carbonées émanant du trafic automobile* », « *Conduire à l'aménagement d'espaces verts et contribuer à la biodiversité urbaine et à l'amélioration du microclimat local* »), à l'**économie** (« *Après une éventuelle période de baisse, s'avérer bénéfique pour l'activité commerciale et donc pour la création d'emplois, en entraînant une augmentation moyenne du nombre de visiteurs et du chiffre d'affaires* ») ou encore à la **culture** au sens large du terme (« *Constituer des lieux d'activités socioculturelles, d'interactions de qualité et de cohésion sociale* » ; « *Constituer une opportunité pour revaloriser le patrimoine architectural* »). Ces objectifs sont également clairement établis par la Ville de Bruxelles via son site internet⁸ :

- Améliorer la qualité de vie des habitants et des usagers du centre-ville, en réduisant la pollution de l'air, le bruit et le stress liés à une circulation automobile trop souvent inutile.
- Embellir la ville en réaménageant l'espace public, en créant de véritables places publiques, en rénovant les façades des immeubles remarquables ou en harmonisant les enseignes des commerces.
- Verdurer la ville en passant de 200m² à 3.000m², sans compter les 9.000 m² du parc Fontainas.
- Redynamiser l'activité économique du centre-ville.
- Reconnecter le haut et le bas de la Ville, ainsi que les quartiers Est et Ouest.

Outre les dimensions précédemment citées, c'est une dimension **sociale** qui est également attendue de la réalisation du piétonnier. Dès lors, il faut envisager le piétonnier non pas comme un projet restreint à une dimension de la vie quotidienne (en l'occurrence la mobilité) mais l'appréhender comme un bouleversement multi-dimensionnel. C'est dans ces sens que Hubert et al. (2017) envisagent l'aménagement du piétonnier bruxellois comme un projet urbain plutôt qu'un projet d'urbanisme et que ce dernier est même revendiqué par la Ville de Bruxelles. Le thème de l'urbanisme n'épuise pas les questionnements soulevés par le piétonnier.

Ce projet urbain est au coeur de notre recherche. De par ses caractéristiques intrinsèques et les éléments qu'il fait intervenir, le piétonnier bruxellois se place spatialement et symboliquement au coeur de la ville de Bruxelles. Il est à certains égards une représentation de l'espace public. Le recours à ce concept est fondamental tant il est au centre de nombreux débats politiques et sociaux qui portent notamment sur l'utilisation de l'espace par les personnes et les représentations qui en découlent.

⁸ <https://centreville.bruxelles.be/projets/boulevards-du-centre> (consulté le 15 avril 2020).

CHAPITRE II. Un espace public pas comme les autres

1. Saisir l'espace public

Il est intéressant de noter que la plupart des ressources que nous avons consulté peine à définir précisément la notion d'espace public (ce constat est d'ailleurs posé par Christian Dessouroux dans un article paru en 2003⁹). Le caractère multi-dimensionnel de cette notion (et donc fourre-tout) tout comme les représentations innées qui en découlent (rattachées au fameux sens commun que le sociologue s'efforce de déconstruire par ses travaux) peuvent expliquer tout ou en partie pourquoi certains auteurs peinent ou ne prennent pas la peine justement de définir précisément la notion. Mais c'est également parce qu'une définition de type « dictionnaire » ne peut rendre compte de la richesse conceptuelle de cette notion qu'il est parfois difficile de la saisir et de l'explicitier concrètement. Plutôt que de définir, il s'agit de saisir la notion d'espace public. Définir renvoie à une vision figée et statique du concept. À l'inverse, en saisissant la notion on peut appréhender ses dimensions, ses implications théoriques et pratiques, et sa complexité entendue au sens de richesse et non de difficulté.

La notion d'espace public est, à cet égard, comprise et conçue différemment selon nos informateurs. Ainsi, Régis qualifie d'espace public « *un espace citoyen où chacun doit pouvoir s'y retrouver* ». Pour Pauline, « *Sont publics en fait les choses qui ont des conséquences en dehors du cénacle des personnes qui sont concernées par une activité* ». Elle ajoute d'ailleurs à ce propos : « *Et donc en fait ça permet de voir comme public tout une série de choses qui pourtant peuvent avoir l'air très personnelles comme ingérer de l'alcool enfin tu vois la prise de drogues ou des choses comme ça qui peuvent sembler très personnelles mais qui deviennent publiques à partir du moment où cela a des conséquences en fait sur d'autres personnes qui n'ont pas en fait la main, qui sont affectées par les conséquences d'actes dont ils ne sont pas porteurs.* » La façon dont les comportements sont perçus distingue bien deux conceptions de l'espace public. D'un côté, les comportements devraient se déployer de manière à ce que chacun puisse se comporter comme il l'entend. De l'autre, ces mêmes comportements sont régulés par la manière dont ils sont perçus par les autres. Ces deux manières de concevoir l'espace public, l'une plus extensive, l'autre plus restrictive, montrent bien que la notion d'espace public reste polysémique dans les faits. Dès lors, le fondement qu'elle constitue dans la manière d'appréhender la réalité et de justifier celle-ci (ex. les aménagements) n'est pas aussi solide qu'il n'y paraît. Le déploiement de la notion d'espace public dans les justifications engage nécessairement des perceptions et des conceptions particulières. La justification du déploiement de tel comportement ne se fait pas en rapport à une conception de l'espace public mais en fonction de la conception de l'espace public mise en avant. Des jeux de pouvoir peuvent donc être décelés dans la manière d'imposer une conception et des justifications.

⁹ Dessouroux, C. (2003). La diversité des processus de privatisation de l'espace public dans les villes européennes. *Belgeo*, 1, 21-46.

Nous arguons que le concept d'espace public peut se comprendre dans la singularité de ses composantes (les notions d' « espace » et de « public ») mais que ce qui fait la pertinence et l'intérêt de celui-ci est précisément ce qu'on peut retrouver à l'intersection des deux. Autrement dit, ce qui nous intéresse c'est la notion en elle-même d'espace public. Arrivé dans le jargon urbanistique et politique durant les années 70, l'espace public peut d'abord être appréhendé comme un « *espace aux caractéristiques spécifiques, pourvu de sens et de reconnaissance et devenu un des vecteurs privilégiés d'expression des politiques urbaines* » (Decroly et al., 2003 : 3).

2. Espace physique, espace spatial

La notion d'espace public peut renvoyer à deux conceptions différentes, l'une idéale et l'autre matérielle. L'espace public au sens idéal du terme renvoie à un espace non physique qu'on peut raccrocher à la notion de sphère publique (Belina, 2003). Il s'agit de la référence utilisée dans les sciences sociales notamment par Hannah Arendt (1959, cité dans Belina 2003). L'espace public apparaît comme le lieu imaginaire du débat, de la discussion, de la décision entre les individus. En réalité, les conceptions idéelles et matérielles peuvent se rejoindre dans le sens où pour certains auteurs, l'espace public au sens matériel du terme est la forme matérielle de l'espace public idéal idéale, sa transposition dans le réel (Goheen, 1998 ; Michell, 1995, cités dans Belina, 2003).

L'espace public au sens matériel du terme renvoie à un espace physique, qui est matérialisé dans notre quotidien et qui a comme caractéristique première d'être officiellement et légalement ouvert à tous (Belina, 2003). Par exemple, il s'agit des rues, des parcs publics, des places, des chemins communaux, des trottoirs, des routes, etc. À l'inverse, les commerces, les garages privés, les cinémas, les bâtiments d'entreprise, etc. ne font pas partie de l'espace public. L'espace public c'est donc cet espace autrefois appelé « *extérieur* », « *ouvert* » ou encore « *collectif* » (Decroly et al., 2003 : 4). Partant du constat de flou conceptuel autour de la notion d'espace public, Dessouroux s'est lui attaché à la définir précisément. Pour cet auteur, l'espace public c'est donc « *un espace matériel aménagé à des fins d'utilisation par la collectivité* » et « *reconnu comme étant praticable et librement accessible à tout un chacun et ne pouvant dès lors être approprié de façon exclusive, durable ou de manière excessivement personnelle par un individu ou un groupe particulier* » (2003 : 2-3). Cette définition concise sert d'appui à la réflexion mais n'explicite pas toutes les dimensions que peut recouvrir le déploiement de la notion dans la réalité.

3. Espace public et espace privé : une distinction nécessaire ?

Le concept d'espace public peut donc aussi s'appréhender en opposition à celui d'espace privé. Deux caractéristiques essentielles permettent de distinguer l'espace public de l'espace privé. D'une part, la possibilité pour n'importe qui d'y accéder. Il n'y a officiellement pas de restriction quant à la possibilité pour une personne de se rendre dans un lieu faisant partie de l'espace public. Officiellement car comme

nous le verrons, ce postulat peut être remis en cause sous l'angle de l'incitation et de l'aménagement notamment. D'autre part, la possibilité de s'y déplacer sans contrainte (Dessouroux, 2003). Une barrière ou un mur n'interdisent pas physiquement de se déplacer d'un point A à un point B de l'espace physique tout comme on ne risque pas une sanction administrative ou pénale. C'est donc ainsi qu'on peut se représenter un espace public « pur ». Pur car la distinction entre espace public et privé n'est pas aussi claire lorsqu'on s'intéresse justement aux ponts qui existent entre les deux, notamment au processus de privatisation de l'espace public (Decroly et al., 2003 ; Dessouroux, 2003). Dessouroux définit lui l'idéal-type d'un espace public comme : « *un espace entièrement produit, géré et entretenu par les pouvoirs publics, accessible à chacun et ne donnant lieu à aucune forme d'usage exclusif ou normatif* » (2003 : 6). Or, notre hypothèse suppose que l'aménagement du piétonnier bruxellois vise, directement ou indirectement, à produire des manières de se comporter et d'être sur cette partie spécifique de l'espace public. Un premier élément permet donc de remettre en perspective l'utilisation voir la dénomination d'espace public en ce qui concerne le piétonnier bruxellois.

Certains auteurs comme Belina (2003) pointent que la distinction conceptuelle entre espace public et espace privé empêche en réalité d'appréhender correctement le phénomène d'éviction des indésirables qui peut survenir dans l'espace public. Selon cet auteur, il faut s'attacher à étudier ces mesures dans leur application en se posant la question des intérêts. Ainsi, dans le cadre de notre recherche, la question pourrait se poser sous la forme suivante : qui aurait intérêt à chasser les usagers de la rue du piétonnier bruxellois ? En posant la question des intérêts, il ne s'agit pas de pointer du doigt des entités mais de mettre en avant ce qui est attendu par ces entités et ce qu'elles cherchent à produire et reproduire sur l'espace en terme d'usage, d'interactions, de fréquentation, d'utilisation et d'appropriation.

4. Concevoir l'espace urbain et physique qu'est le piétonnier

En réalité, l'espace urbain tel qu'il est envisagé par la Ville de Bruxelles doit remplir des fonctions définies. Trois manières de concevoir l'espace public permettent d'appréhender les fonctions remplies par l'espace urbain et le piétonnier bruxellois en particulier. L'espace public peut ainsi être appréhendé comme **marchand, politique/symbolique ou esthétique/culturel** (Genard, Berger et Vanhellemont, 2016).

Le premier renvoie à une vision de l'espace public comme favorisant les activités **économiques** diverses. Dans cette vision, l'objectif est de permettre aux acteurs sociaux de participer à la dynamique économique à différents niveaux (commerçants, clients, etc.). Le piétonnier sera d'autant plus performant qu'il permettra à différentes activités économiques de s'y dérouler dans les meilleures conditions possibles. Ce qui est central dans cette conception, c'est le commerce en tant que tel mais également tout ce qui gravite autour : l'accessibilité à ces commerces, la sécurité des clients et des commerçants, la possibilité d'installations de futurs commerces, etc.

Le deuxième renvoie à une vision de l'espace public comme un espace de **participation** et de **partage** entre les individus. Il y est perçu comme un endroit où des aspects politiques peuvent s'illustrer notamment (ex. marche pour le climat) mais également pensé et géré par la collectivité dans une démarche de gestion partagée. Le piétonnier sera d'autant plus performant qu'il aura été évalué et conçu en prenant en compte de multiples formes de participation, citoyennes notamment mais que celles-ci puissent également se déployer sur ce même piétonnier une fois conçu.

Le troisième renvoie à une vision de l'espace public comme quelque chose qui doit **plaire** par son apparence et sa nature. On fait l'expérience de l'espace public. Le piétonnier sera d'autant plus performant que des événements en tout genre et des moments de rencontre entre personnes peuvent s'y dérouler pour permettre à chacun de vivre l'expérience du piétonnier. C'est dans cette vision qu'on retrouve le passant qui déambule tranquillement sur le piétonnier, sans être motivé par l'achat de produits et services.

Les trois référentiels de l'espace public peuvent donc entrer en confrontation au regard des objectifs différents qu'ils poursuivent. Ainsi, la vision esthétique/culturel de l'espace considère que les commerces, centraux dans la vision marchande, sont un frein à l'expérience du piétonnier que celle-ci souhaite proposer à chacun.

Qu'en est-il concrètement du piétonnier bruxellois ? Le détour par les discours de nos informateurs montre que différentes conceptions peuvent se confronter lorsqu'il s'agit de définir comment le piétonnier a été pensé du point de vue de l'imaginaire et du référentiel.

Pour Régis, « *on a pensé ce piétonnier pour le tourisme. Essentiellement pour ça* ». Il ajoute même que « *c'est pas un espace ludique finalement. Alors on nous met des arbres, on nous mets des bancs, on nous mets des pelouses sur le piétonnier et des jolies guirlandes pour Noël mais c'est pas un espace d'occupation, c'est un espace de passage* ».

Les propos de Pauline se rapprochent de ceux de Régis mais elle ajoute une autre dimension (preuve donc que différents imaginaires peuvent se côtoyer) : « *Je pense que le projet de piétonnisation s'inscrit davantage dans deux visions de ville. L'une qui est la montée en puissance peut-être du référentiel écologique et donc la limitation en fait de l'empreinte de la voiture. Donc ça c'est disons une première vision. Et puis peut-être certainement une deuxième, c'est plus l'attractivité des centres-villes quelque part* ». L'attractivité du centre-ville peut être liée à la vision touristique pointée par Régis.

On peut rattacher la vision de Régis au premier référentiel identifié par Genard, Berger et Vanhellefont (2016). Le piétonnier comme un espace pensé pour le tourisme se rapproche

inéluçtablement d'une vision commerciale. La logique d'attractivité énoncée par Pauline peut également se ranger dans ce référentiel.

A contrario, le fait que l'espace ne soit pas ludique selon Régis indique qu'une conception en matière de participation est également envisagée. Le caractère ludique renvoi selon nous à une manière pour tout un chacun de s'approprier le piétonnier et de le « vivre » d'une certaine façon. Dans cette optique, les contraintes et injonctions peuvent être mal considérées. C'est d'ailleurs ce que Régis pointe.

Une première réflexion permet d'envisager la place de l'utilisateur de la rue dans chacune de ces perspectives. Par exemple, on pourrait conclure que les utilisateurs de la rue sont un frein à la consommation et un repoussoir pour certains. Nos différents entretiens avec les commerçants pointent d'ailleurs cet aspect repoussoir des utilisateurs de la rue dans le déploiement quotidien de leurs activités commerciales. Cependant, une réflexion primaire ne peut se substituer à une analyse complète.

La suite de notre recherche tiendra notamment à montrer comment les utilisateurs de la rue peuvent se situer en concordance ou en porte-à-faux par rapport à ces trois conceptions théoriques.

5. Un espace de transition

Dans la réalité, l'espace public ne se différencie pas catégoriquement de l'espace privé. Les caractéristiques de l'un et de l'autre peuvent se recouper et former des espaces plus ou moins publics et privés. Ceci peut également expliquer les phénomènes de privatisation et la difficulté à les appréhender (Decroly et al., 2003 ; Dessouroux, 2003). L'impossible distinction claire et nette entre espace public et privé permet de penser certains espaces comme des lieux intermédiaires. En effet, qu'en est-il réellement d'une marche d'escalier liant une maison à la rue ? Est-elle strictement d'ordre privé ou d'ordre public ? Bien entendu, une réglementation formelle existe pour définir à qui appartient ce morceau de béton. Mais des travaux montrent l'importance des comportements des utilisateurs sur la définition des espaces qu'ils côtoient (Dessouroux, 2003 ; Margier, 2016)

Cette approximation dans la distinction entre espace privé et espace public permet de penser les zones interstitielles qui peuvent exister entre elles. Dans le cas des utilisateurs de la rue, elles peuvent apparaître comme des espaces « *de transition* » ou « *de refuge* » (Terrolle, 2004 : 144).

6. A qui appartient l'espace public ?

La question peut sembler triviale. En effet, selon le développement que nous avons proposé plus haut, l'espace public se caractérise justement parce qu'il n'appartient à personne à titre privé et ne peut donc être approprié de manière durable par les personnes. Mais si l'espace public n'appartient à personne, pourquoi les appels à « se ré-approprier la ville » sont-ils lancés notamment à Bruxelles, cadre qui nous

intéresse (Van Criekingen, 2014) ? Puisque la question se pose en matière de propriété, une première étape pour tenter d'y répondre plus précisément consiste à distinguer **propriété lucrative** et **propriété d'usage**.

Dans la première perspective, l'espace public « *c'est précisément l'espace qui échappe (ou devrait échapper) à la propriété lucrative puisqu'il n'est pas censé générer de profit ou de rente pour son propriétaire* » (Van Criekingen, 2014 : 37). Cela renvoie à la libre circulation des personnes, posée comme caractéristique de l'espace public plus haut.

Dans la seconde, « *l'espace public est la propriété d'usage de chacun et de la collectivité dans son ensemble* » (Van Criekingen, 2014 : 37). C'est donc la collectivité qui devrait pouvoir user, jouir et disposer de l'espace.

Le problème qui se pose dans cette réflexion quant à la propriété est que la collectivité ne peut être appréhendée comme un ensemble cohérent et harmonieux. La collectivité, ce sont des hommes et des femmes qui ont pour tout point commun d'être tous différents. Les différents points de vue sont donc nécessairement opposés et contradictoires au vu des multiples formes que ceux-ci peuvent prendre. Dès lors, les décisions qui sont prises concernant l'espace public sont nécessairement prises par quelqu'un. On imagine mal un référendum décisionnel à chaque fois qu'une décision concernant l'espace public doit être prise. C'est donc l'Etat, via ses organes décisionnels, qui est véritablement en charge de l'espace public. Si les points de vue des personnes sont antagonistes, la légitimation de l'utilisation qui est faite de l'espace public n'est pas innée. Elle met nécessairement en jeu des rapports de forces. Penser l'espace public comme un lieu où les personnes visent le même objectif, ont les mêmes envies, les mêmes attentes est illusoire. Il faut dès lors déplacer la perspective et considérer l'espace public comme un lieu de conflictualité (Devlésaver, 2014 ; Van Criekingen, 2014). La réalité d'un espace public consensuel et dont les comportements et attitudes attendus sont identiques dans l'esprit des personnes qui l'utilise est illusoire. C'est ce que souligne Pauline dans son entretien : « *tout ne peut pas coexister dans l'ordre de la ville en fait. Ça c'est... certaines choses sont en confrontation en fait avec d'autres et donc du coup c'est clair que c'est là que se pose la question normative de qu'est-ce qui est permis, qu'est-ce qui est pas permis.* » Elle ajoute d'ailleurs à ce propos : « *Et donc un espace pour moi évidemment peut être public même si potentiellement il ne va pas être accessible à tous ou en tout cas pas à tous avec tel comportement. Il va y avoir des formes de régulation. La question c'est de savoir effectivement où est-ce qu'on place en fait la jauge quoi.* »

De ce fait, les décisions prises concernant l'espace public sont nécessairement dirigées, en ce sens qu'elles vont forcément se rapprocher d'un point de vue ou de l'autre, être en accord ou non avec le comportement des personnes et leurs envies. D'une lecture en matière de propriété, on passe à une tout autre lecture axée sur les intérêts des personnes. C'est dans ce sens que Lenel (2014) propose de poser la question non plus de l'appartenance mais de la faveur : **à qui l'espace public est-il plus favorable ?**

Poser cette question c'est poser que l'espace public est forcément favorable à certains et défavorable à d'autres. Mais avant la question du « qui » c'est la question du « comment » qui apparaît comme pertinente. C'est en se penchant sur la façon dont l'espace public devient plus ou moins favorable à certains que l'on peut mettre en avant certains processus. C'est à nouveau la visée processuelle plutôt que causale qui nous intéresse.

7. Comment l'espace public devient-il favorable ou non ?

Pour répondre à cette question, penchons-nous sur les comportements et les attitudes qui sont attendus dans l'espace public. Ce questionnement renvoie directement à la **question de la norme et à sa transgression**.

L'espace public est un espace normé (Devlésaver, 2014). Une autre caractéristique essentielle de l'espace public par rapport à l'espace privé est qu'il fait se côtoyer des personnes qui ne se connaissent pas (Dessouroux, 2003). Ainsi, lorsque vous déambulez dans une rue, il est anodin de croiser des personnes que vous n'avez jamais vues et que vous risquez de ne plus jamais revoir. Ce trait pourtant essentiel de l'espace public peut sembler d'une certaine banalité si on le traite avec un regard commun. Pourtant, il met en avant le fait que notre comportement peut être influencé par la présence de ces inconnus. Est-ce que vous vous comportez de la même manière dans votre salon et sur la place de la Bourse en plein Bruxelles, entouré de dizaines de touristes et de passants ? Appréhendez-vous de la même manière le fait d'être entouré par 20 connaissances et par 20 inconnus ? Vous sentez-vous toujours à l'aise lorsque votre téléphone vous glisse des mains dans la rue ou qu'il se met à sonner bruyamment à un arrêt de bus ?

La majorité d'entre nous, vous en conviendrez, répondra par la négative à ces questions. Ce que l'on met en exergue c'est le fait que notre comportement est à la fois régi par des règles **formelles**¹⁰ et **informelles**.

La **notion de régulation** proposée par Dessouroux (2003) permet d'approcher le caractère formel et informel de ces règles. La régulation c'est donc « [l'ensemble] *des paramètres qui se fondent sur la reconnaissance de règles d'usages communes et sur le respect de droits collectifs* » (Dessouroux, 2003 : 4). Les termes tels que « règle », « usage », « respect » et « droit » renvoient bien à cette dynamique de normativité.

Ce qu'il est permis ou non de faire (voir ce qu'il est attendu de faire) sur l'espace public dépend donc de ces règles formelles et informelles.

¹⁰ Un exemple de règle formel : le règlement communal bruxellois qui interdit de boire de l'alcool sur le piétonnier à Bruxelles entre 00h00 et 6h00.

A. La régulation formelle

Les règles constituant la régulation formelle de l'espace public peuvent être distribuées en trois catégories. Premièrement, celles qui traitent de ce qu'il est permis ou non de faire de manière générale (ex. frapper quelqu'un). Deuxièmement, celles qui traitent de ce qui est spécifique à l'espace public mais dont le respect n'a pas de sens dans l'espace privé (ex. ne pas traverser la route lorsque le feu est au rouge). Troisièmement, celles qui traitent de ce qu'il est permis ou non de faire en général mais pas dans l'espace public (ex. avoir des relations sexuelles) (Dessouroux, 2003). De plus, l'aménagement de l'espace public peut également être appréhendé sous le prisme de la régulation formelle. En effet, certains aménagements prescrivent explicitement le comportement à adopter dans le lieu en question et limitent donc la liberté de chacun d'utiliser l'espace comme il l'entend. Ainsi, l'usage qui est attendu sur une place avec des bancs est déjà plus spécifique et précis que celui attendu sur une place plane, sans installation de ce type (Dessouroux, 2003). Et si des règles existent, c'est que des sanctions sont d'application. Le règlement communal relatif à la consommation d'alcool sur le piétonnier bruxellois indique que le contrevenant s'expose à une amende pouvant aller jusqu'à 350€¹¹ (Règlement communal bruxellois). L'espace public est donc bien un espace où certains comportements sont attendus puisque d'autres sont sanctionnés. Mais la régulation formelle n'épuise pas le réservoir de la normativité.

B. La régulation informelle

La régulation informelle renvoi selon Dessouroux (2003 : 5) à « *une régulation induite par la présence d'autres personnes en un même espace* ». C'est donc directement lié au fait que l'espace public fait se côtoyer une diversité de personnes qui ne se connaissent pas (et dont on n'attend pas d'eux qu'ils se connaissent spécialement). La régulation au sens général du terme est donc nécessaire pour que la cohabitation entre les personnes se passe au mieux. Selon Dessouroux (2003), deux éléments sont nécessaires pour que cette cohabitation se passe bien : la tolérance envers la personne que je côtoie sur l'espace public sur le fait qu'elle puisse être différente de moi et l'acceptation que cette personne possède les mêmes droits que moi. Mais qu'en est-il des sanctions concernant cette régulation informelle ? Le détour par la notion d'interaction semble pertinent pour analyser **comment les comportements sur l'espace public peuvent être sanctionnés et se déploient sous la pression de cette sanction.**

8. L'espace comme possibilité d'interaction

L'espace public au sens où nous l'avons explicité jusqu'à présent, peut être appréhendé comme une « *possibilité d'interaction* (Fijalkow, 2005 : 153), un « *espace d'interactions sociales* » (Devlésaver, 2014 : 1).

¹¹ <https://www.bruxelles.be/interdiction-dalcohol-dans-la-zone-pietonne#:~:text=Sanctions,administrative%20de%20maximum%20350%20euros.&text=En%20cas%20d'infraction%2C%20l'alcool%20sera%20saisi.>

La **notion d'interaction** est notamment abordée par des auteurs comme Georg Simmel et Erving Goffman et peut être défini comme une « *action réciproque* » (Pruvost, 2010 : 78). Une interaction ne peut avoir lieu qu'en présence d'un Autre. Cette présence, tout comme l'interaction en elle-même, n'est pas nécessairement physique puisqu'elle peut passer par des médiums. Une interaction implique qu'« *on agit comme si on était sous le regard d'autrui, impliquant un ajustement de son action dans l'interrelation* » (Pruvost, 2010 : 78). Les interactions sociales suivent donc des règles. Ces règles, on peut notamment les rattacher à la régulation informelle que nous avons explicitée plus haut. Le concept de ritualisation permet de rendre compte du déploiement de ces règles dans l'interaction (Pruvost, 2010).

Ce que nous avons établi concernant la régulation dans l'espace public se raccroche à la même idée développée par le concept d'interaction sociale : il y a des choses qu'on peut faire et ne pas faire dans l'espace public. Ces « choses » renvoient à des actions au sens large. Par rapport à la notion de régulation, l'interaction sociale pointe le fait que notre comportement se déploie en rapport avec l'Autre. Il s'adapte selon la situation certes, mais cette situation se manifeste également selon la présence des autres. Et ces autres sont typiquement multiples et inconnus dans l'espace public comme nous l'avons montré plus haut (Devlésaver, 2014).

Sur l'espace public où la rencontre avec des inconnus est quotidienne, on peut rapporter le comportement habituel à ce que Goffman qualifie d'**inattention civile**. C'est une « *opération consistant à diriger le regard vers un autre, pour lui signifier qu'on n'a pas d'intention mauvaise et qu'on n'en appréhende pas de sa part, puis de détourner le regard, dans un mélange de confiance, de respect et d'apparente indifférence* » (Goffman, 2002 : 109, cité dans Le Goff, 2017). Imaginez la scène suivante, plutôt banale vous en conviendrez :

Vous marchez dans la rue, sur un trottoir dans une direction. Une personne inconnue marche sur ce même trottoir mais dans la direction opposée. À un moment donné, vos chemins se croisent sans que vous n'ayez besoin d'adapter votre posture (vous adapteriez votre posture si par exemple vous aviez dû vous déplacer de quelques centimètres pour éviter de vous toucher). Lorsque vous croisez cette personne, un échange de regards a lieu.

Au regard du concept d'inattention civile, c'est une manière de montrer que vous avez vu la personne et que vous attendez d'elle qu'elle ne fasse rien de mauvais envers vous (tout comme vous indiquez que vous ne lui ferez rien non plus).

Mais la situation aurait pu être tout autre. Imaginez que cette même personne vous bouscule lorsque vous vous croisez. Vous tombez par terre et s'en suit une bagarre entre vous et cette personne. La situation, pourtant identique au départ, devient complètement différente sur le point des attitudes, du comportement et de l'interaction entre vous et l'autre personne. Certains pourront arguer que cet

exemple est insuffisant car se battre dans la rue est interdit par la loi (donc la régulation formelle interdit de toute façon de le faire). Mais le court développement est également valable pour d'autres situations que la loi ne proscribit pas (par exemple, si la personne vous fixe dans les yeux). Il y a donc bien une situation de départ, un « cadre » à l'action pour rester dans une perspective goffmanienne. Mais l'action qui en découle n'est pas innée pour autant. C'est dans cette perspective qu'on peut signifier que « *l'espace est un cadre pour l'action, mais ne la détermine pas* » (Lenel, 2018 : 94). Notre subjectivité vient se déployer en rapport avec un monde réel matériel et constitue un espace au sens large (Margier, 2016).

L'espace en général induit donc des « *potentialités d'action* » (Lenel, 2018 : 90) ou « *potentialités d'usages autorisés* » (Lussault, 2001, cité dans Dessouroux, 2003). Le terme potentiel va bien à l'encontre d'un déterminisme pur. Mais cela signifie que l'espace physique et l'aménagement de celui-ci a des implications sur les personnes en matière d'attitude, de comportement mais d'utilisation de l'espace public. Si l'on reprend l'objet de notre recherche, le piétonnier bruxellois, on peut émettre une **hypothèse** : l'aménagement du piétonnier bruxellois vise, directement ou indirectement, à produire des manières de se comporter et d'être sur cette partie spécifique de l'espace public. Cette hypothèse s'appuie notamment sur les propos de Lenel (2017 : 90) qui argue ainsi qu'entre autres : « *la reconfiguration spatiale [...] [est] supposée produire des transformations aux niveaux du peuplement, des usages et des pratiques* ». Au-delà des manières de se comporter, cette affirmation va plus loin dans le sens où les transformations ne se jouent pas qu'au niveau des comportements des personnes dans l'espace public mais également sur le type de personne qui est attendu. Autrement dit, le terme « public » de la notion d'espace public peut être restreint dans les faits puisque certaines personnes seraient volontairement poussées à y venir et d'autres, dans le sens contraire, à ne pas s'y rendre.

Dans le cadre de notre recherche, c'est la place des usagers de la rue que nous questionnons. Ce que nous voulons dès lors explorer, c'est l'impact de l'aménagement du piétonnier bruxellois sur les usagers de la rue. Cet impact peut prendre différentes formes. En effet, l'impact peut être mesuré au niveau de la présence des usagers de la rue sur cette parcelle de l'espace public et sur les comportements attendus mais également au niveau des représentations qu'ils induisent via cet aménagement. Domingo (2007) montre bien que « *la consolidation d'un processus de normalisation des lieux* » amène des modifications dans les interactions entre les personnes sans-abri et les autres usagers de l'espace public (286). Ce processus renvoie donc à une spécialisation de l'espace dans le sens où celui-ci devient le réceptacle d'activités précises et donc de comportements spécifiques attendus.

L'analyse de ces impacts pourrait dès lors donner lieu à une analyse plus globale de la politique de la Ville de Bruxelles et du projet de ville ambitionné. En effet, la manière d'aménager l'espace, et c'est là

l'un des points centraux de cette recherche, n'est pas neutre et est une illustration concrète plus qu'une conséquence du projet de ville.

Nous allons dès lors nous pencher plus précisément sur les aménagements du piétonnier bruxellois et les interroger au regard de concepts sociologiques et d'un matériau empirique récolté auprès d'« experts » de cet espace public précis (architectes, travailleurs sociaux, activistes, urbanistes, etc.). Nous mobiliserons également les entretiens réalisés auprès des commerçants lors d'une précédente recherche afin de les ré-analyser dans la visée de cette recherche.

CHAPITRE III. Le piétonnier bruxellois entre aménagements et normes

Notre postulat indique donc que les aménagements du piétonnier bruxellois conduisent les comportements des personnes. Dans ce sens, il y a donc des normes sur lesquelles s'appuient ces aménagements, que ces derniers viennent renforcer et illustrer. La première étape de notre raisonnement consistera à mettre au jour ces normes. Souvent intériorisées et considérées comme « naturelles », les normes en vigueur sur l'espace public sont pourtant, nous l'avons signalé, le reflet d'une manière de penser l'espace public et la ville en général. Elles favorisent certains comportements et donc certains usagers de l'espace public. Dès lors, la seconde étape consistera à s'interroger sur les impacts et conséquences de ces normes : Qui favorisent-elles ? Pourquoi ?

Notre raisonnement se penchera spécifiquement sur les usagers de la rue. Le détour par les entretiens mais également par des images permettra d'alimenter notre analyse et assurera son fondement empirique. Concrètement, la question sous-jacente qui englobe notre réflexion est la suivante : **l'espace public est-il réellement ouvert à tous ?**

1. Justifier un piétonnier

La piétonnisation sur laquelle nous nous penchons (et la plus conséquente) est celle des boulevards centraux de Bruxelles. Concrètement, il s'agit de l'axe Fontainas - Bourse - De Brouckère, traversé par le boulevard Anspach. Selon les initiateurs du projet, les transformations physiques de ces espaces ont d'abord pour objectif de leur rendre leur aspect et fonction de « place », dans un sens qu'on peut rapprocher de l'agora grecque. C'est ce que mentionne la Ville via le site internet dédié au centre-ville : *« Avant l'aménagement des boulevards du Centre, pouvait-on encore parler de "place" lorsque l'on évoquait de Brouckère, Bourse ou Fontainas ? Leur aspect chaotique et fragmenté en faisait des carrefours peu agréables pour les piétons et n'invitait pas à la promenade. Le réaménagement complet de ces espaces a pour but de les transformer en véritables places*

conviviales sur lesquelles il sera possible de se réappropriier ces lieux historiques que sont de Brouckère, la Bourse et Fontainas¹² ».

Ce court extrait qui a pour but de présenter les travaux urbanistiques en cours, nous révèle certains aspects intéressants pour notre démarche si l'on s'y penche d'un peu plus près. L'aménagement en question a pour vocation de transformer l'espace public. On passe d'une situation initiale à une situation finale via une transformation matérielle et physique pour modifier l'utilisation qui en est faite au sens large du terme. Car l'objectif final de cette transformation, c'est la réappropriation, justifiée notamment par le fait que ces endroits sont historiques.

Une rapide ébauche d'analyse structurale¹³ permet en réalité de distinguer deux essais de structures parallèles (Piret, Nizet, Bourgeois, 1996). D'un côté, il y aurait le carrefour, qui renvoie à la période avant l'aménagement des boulevards. Il a un aspect chaotique et fragmenté. Il n'est pas agréable et n'invite pas à la promenade. C'est le modèle dévalorisé par la ville de Bruxelles. De l'autre côté, il y a la place, qui renvoie à la période après l'aménagement des boulevards. Elle a un aspect harmonieux et agrégé. C'est le modèle valorisé par la ville de Bruxelles. Elle invite à la promenade.

On peut donc distinguer deux modèles culturels, qui se distinguent sur plusieurs aspects (Hiernaux, 1995). Moins que la distinction essentielle entre les deux, ce qui est intéressant de noter c'est que l'un des deux modèles est valorisé et promu par les pouvoirs publics. L'espace public doit être un lieu qui doit être réapproprié par les personnes et cela passe par des places sur lesquelles on peut se promener. Cette nécessité de ré-appropriation fait directement écho aux revendications portées par le mouvement *PicNic the Street* qui, en 2012, organisait comme son nom l'indique, un pic-nic sur les boulevards centraux afin de réclamer « *une ville pour tous, plus agréable pour les piétons et les cyclistes, avec un air plus sain, le tout débarrassé de l'automobile* » (Tessuto, 2016 : 1). Ces revendications ont poussé les autorités à modifier sur le court terme l'utilisation des boulevards centraux et à réfléchir sur le plus long terme à une modification plus structurelle, traduit par la suite par l'aménagement du piétonnier (Tessuto, 2016). On pourrait donc concevoir l'aménagement du piétonnier bruxellois comme la réponse à une demande populaire prenant la forme d'occupation du territoire (qu'on pourrait rattacher à une forme de désobéissance civile) et de multiples autres actes visant à interpeller les pouvoirs publics. Cependant, isoler ces actions ce serait refaire l'histoire. En effet, un mouvement comme *PicNic the Street* s'inscrirait plutôt dans une dynamique plus ancienne visant à réaménager le centre-ville et dont les pouvoirs publics seraient plutôt parties prenantes, en témoigne les premières actions entamées pour favoriser la rénovation du centre-ville par la Ville de Bruxelles dès 2003 (Hubert et al., 2017). Dès lors, il

¹² <https://centreville.bruxelles.be/projets/boulevards-du-centre> consulté le 16 avril 2020.

¹³ Ce petit exercice ludique permettra au lecteur, même si il n'est pas initié à l'analyse structurale, de comprendre la réflexion sous-jacente.

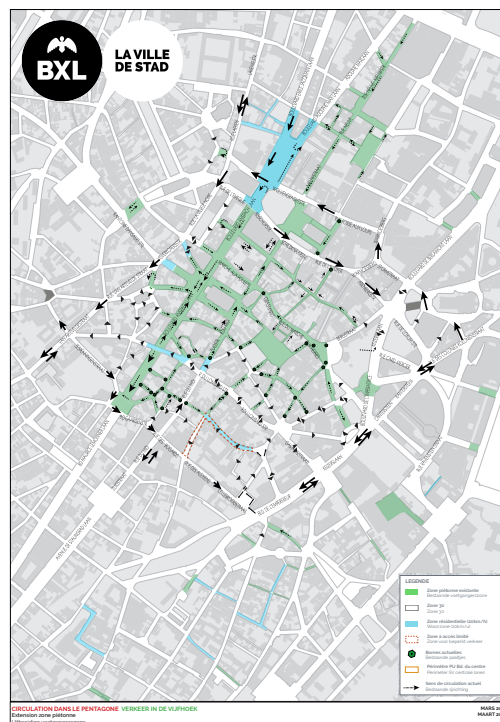
est intéressant de se demander si un mouvement comme PicNic the Street n'a pas été bien accueilli en quelque sorte par la Ville de Bruxelles et si il n'a pas servi d'argument pour mettre en place le piétonnier plutôt que comme déclencheur. C'est notamment ce que Hubert et al. (2013) pointent lorsqu'ils indiquent que la décision d'entamer les travaux sous l'ère Mayeur fut bien accueillie dans le contexte des revendications portées notamment par PicNic the Street. « *La frilosité des décideurs et leur peur de se lancer dans un projet urbain d'une telle ampleur* » (Hubert et al., 2013 : 13) ont pu être calmées par la ferveur populaire.

Mais de la possibilité, on peut glisser vers celle de l'obligation. En effet, le piétonnier des grands boulevards peut-il être autre chose qu'un endroit où se promener. Autrement dit, d'autres usages y sont-ils possibles. Cette question pourra être poursuivie notamment par l'analyse d'autres aménagements, plus concrets qu'on peut rattacher notamment à ce qu'on qualifie de mobilier urbain.

2. Aménager le piétonnier bruxellois

Concrètement, le piétonnier des boulevards centraux de Bruxelles constitue un axe rectiligne de plain-pied. C'est donc la percée entre la Place Fontainas et la place De Brouckère qui est l'axe principal de la piétonnisation du centre-ville bruxellois. Certaines rues adjacentes à l'axe sont également piétonnes ou en cours de piétonnisation.

Figure 11. Carte de la zone piétonne du centre-ville de Bruxelles.



Source : <https://www.bruxelles.be/zone-pietonne>, consulté le 9 août 2020.

Un premier constat de terrain peut amener à une première réflexion sur la manière dont les comportements sont conduits sur l'espace public. Le piétonnier étant de plein pied et l'axe complètement rectiligne, les personnes qui se côtoient sont à même hauteur, formant une masse plutôt uniforme dont les éléments se déplacent dans un sens (direction Fontainas) ou dans l'autre (direction De Brouckère). Les « portes de sortie » de cet axe sont situées sur les abords. Il s'agit des rues adjacentes, des bouches de métro mais également des commerces qui bordent tout l'axe. Sur cet espace, les comportements des personnes sont visibles parce que l'architecture ne peut les cacher à la vue des autres. Peu de murs, de vespasiennes, de tournants, de statues, de fontaines ou d'aménagements qui puissent permettre à quelqu'un de se cacher de la vue d'un autre.

À certains endroits, quelques « barrières » permettent de séparer les terrasses privées de l'espace public mais celles-ci laissent une relative bonne vue entre les deux zones puisque constituées de morceaux de bois et de fil de fer, de bacs à fleurs hauts d'environ 1 mètre ou de petits poteaux. En plus des terrasses, des bancs et des petits espaces verts clôturés agrémentent l'espace du piétonnier en question.

Figures 12, 13 et 14. Photos des clôtures et barrières du piétonnier.



Source : <https://www.google.be/maps/@50.8500862,4.3514521,3a,75y,95.09h,78.31t/data=!3m6!1e1!3m4!1sJWVRISfjBWYAxcwZrYeFFUm!2e0!7i13312!8i6656>, consulté le 16 avril 2020¹⁴.

¹⁴ La majorité de cette recherche ayant été réalisée lors de la période de confinement due à l'épidémie de coronavirus, la créativité était de mise pour se substituer à l'ethnographie sur le terrain, impossible durant cette période. Le recours à un service de navigation virtuelle, en l'occurrence Google Map, a permis de combler ces manquements pour récolter certains matériaux particuliers impossibles à trouver dans la littérature mais également pour illustrer certains propos et faciliter la compréhension auprès du lecteur. Etant donné que ces photos ne sont pas toujours à jour et puisque les travaux du piétonnier ont évolué dans le temps, la date à laquelle le cliché a été pris est mentionnée explicitement au bas de chaque photo. Des observations préalables effectuées entre septembre et décembre 2019 ont également permis d'approcher de manière physique le piétonnier bruxellois.



Source : <https://www.google.be/maps/@50.8493831,4.3507068,3a,85.7y,111.06b,91.81t/data=!3m6!1e1!3m4!1sV4aU3jakv7iYg2DN9R5BQg!2e0!7i13312!8i6656>, consulté le 16 avril 2020.



Source : <https://www.google.be/maps/@50.8496944,4.3510248,3a,75y,213.16b,86.97t/data=!3m6!1e1!3m4!1sRACUAVMOZBI0InxGUpiXWw!2e0!7i13312!8i6656>, consulté le 16 avril 2020.

Les illustrations du piétonnier montrent bien l'axe formé par le piétonnier. Excepté sur les places, cet axe est en réalité coupé en quelque sorte, en trois zones séparées par les terrasses, les bancs publics et les espaces verts. On peut donc légitimement s'intéresser aux effets induits par la séparation du piétonnier en une zone finalement désagrégée. La zone est ouverte au regard des autres. Cet aménagement fait écho à la dynamique globale de revitalisation de certains quartiers de Bruxelles entamée au début des années 2010. De cette dynamique, Lenel (2018 : 96) pointe notamment des manoeuvres visant à « ouvrir le champ visuel, notamment en cassant les angles de rue ». Elles appuient son propos en indiquant que :

Ces opérations visent aussi souvent à augmenter la 'transparence' des espaces publics, où tout doit être vu, en particulier par l'effacement des espaces-marges au statut (public/privé) moins bien défini et des recoins où peuvent s'abriter des personnes et des petits groupes - et d'où pourraient surgir des comportements imprévus et inconvenants » (Lenel, 2018 : 96).

Nous avons montré avec Terrole (2004) que les usagers de la rue pouvaient profiter des espaces interstitiels entre espace privé et public et de l'ambiguïté qui réside quant au caractère officiel de ces zones. Vues comme des refuges, ces zones peuvent donc être facilement utilisées par ceux qui désirent se cacher de la vue des autres. Il apparaît donc que les zones permettant de se cacher aux yeux de tous permettent le déploiement de certains comportements et attitudes. Légitimement, on peut s'interroger sur l'essence même de ces comportements et attitudes. On peut ainsi envisager que la consommation de drogues ou la prestation sexuelle tarifée se pratiquent dans ces zones plus cachées. Or si ces espaces sont amoindris notamment par la mise en place d'un piétonnier plutôt transparent et ouvert, on peut de ce fait poser l'hypothèse que cela est défavorable, dans un certain sens, pour certains usagers de la rue. Dans un certain sens car notre analyse ne vise pas à caractériser le bien-fondé de ces comportements mais à tenter d'expliquer comment l'aménagement du piétonnier influence le déploiement de ces comportements.

3. Les normes sur le piétonnier bruxellois

Les normes sociales sont notamment illustrées par l'aménagement de l'espace, c'est le postulat que nous avons développé plus haut, mais se déploient dans les interactions entre les personnes. Pour saisir ces normes, il est donc nécessaire de s'intéresser de plus près à ces interactions. Dans le cadre de cette analyse, nous mobilisons des entretiens réalisés avec des commerçants de la Rue Neuve et du piétonnier bruxellois pour le compte d'un travail antérieur qui portait sur la perception des usagers de la rue par les commerçants. En nous replongeant dans ces 7 entretiens, il est possible de mettre à jour les comportements attendus des personnes (et plus particulièrement des usagers de la rue) dans l'espace public, par les commerçants. Ceux-ci, de par leur rôle, sont ici appréhendés comme de véritables producteurs de normes. Dans ce sens, leur discours peut refléter ces normes. L'analyse des discours et des aménagements peut donc faire émerger certaines normes en vigueur sur le piétonnier bruxellois.

Les discours des commerçants corroborent parfois avec leurs actions. Julie : *« Je le vis pas bien moi en tant que commerçant, c'est pas du tout plaisant pour nous hein. On a un gardien ici dans la galerie qu'on paye parce que justement pour éviter qu'ils s'installent, qu'ils viennent jusqu'ici quoi »*. Les propos de Julie montrent que la présence et le comportement attachés aux usagers de la rue ont poussé à prendre certaines mesures pour cadrer les comportements des usagers de la rue dans un certain sens. Samuel, lui, indique : *« Moi ce que j'aimerais bien... enfin moi ça me dérange pas de leur donner un café par jour, ça me dérange absolument pas. Je le met sur le compte du restaurant, j'ai droit à autant par jour, je pourrais le faire. Mais le problème c'est que ça va être de nouveau un rassemblement »*. Dans ce cas-ci, la présence et le comportement attribués aux usagers de la rue restreignent le champ des possibles des comportements que le commerçant peut adopter. Mais lorsque Daniel est même satisfait du comportement d'une personne qui dort devant son commerce, cela implique quand même une certaine manière de faire : *« Donc je rebaisse le volet et quand je rouvre le volet à 11h, il est reparti. Donc ça se passe bien je veux dire, ça c'est pas un problème »*.

A. La norme de mobilité

Ce qui ressort de ces quelques extraits, c'est le fait que la **fixité** est vue comme un comportement inapproprié sur le piétonnier. Il est attendu des usagers de la rue qu'ils ne restent pas à un endroit, ne stagnent pas sur la zone. Leur présence est tolérée mais doit être cadrée en quelque sorte puisqu'ils ne doivent pas être immobiles ou fixes sur le piétonnier. C'est dans ce sens que les aménagements du piétonnier bruxellois peuvent également être appréhendés. Est-il plus facile de « rester », de « se fixer » sur une surface plane ou sur 3 couloirs ? La réponse est peut-être plus mathématique qu'on ne le pense.

En effet, la surface disponible pour les personnes se déplaçant (par exemple d'un commerce à un autre ou flânant sur l'espace) est forcément réduite par les terrasses et les espaces verts construits. On pourrait arguer que les espaces verts sont un endroit où il est spécifiquement prévu de s'asseoir, de se coucher mais des grilles entourent ceux-ci. Dès lors, il est clair qu'une surface découpée en 3 parties offre moins de possibilités de se fixer. Une personne s'asseyant devant un commerce, comme cela est relevé par certains commerçants de nos entretiens, serait beaucoup proche des autres personnes fréquentant l'espace public, pouvant même provoquer un contact physique avec un inconnu.

En réalité, on peut rattacher notre raisonnement à l'analyse faite par Emmanuel Lenel sur la revitalisation des espaces près du canal à Bruxelles et au cadre général dans lequel s'inscrit cette revitalisation (2018). Elle indique très clairement que la revitalisation s'inscrit dans une perspective globale liée à l'**idéal de mobilité** du « nouvel esprit du capitalisme » (Boltanski et Chiapello, 1999, cité dans Lenel, 2018) et qui met donc à mal l'idée de fixité des individus sur l'espace public.

B. L'influence du mobilier urbain

Le mobilier urbain peut également avoir une influence sur les comportements des personnes. C'est ainsi que Domingo (2007) considère que le mobilier urbain dans les gares est parfois conçu pour éviter que les gens ne s'y attardent. Les principaux mobiliers urbains qu'on peut apercevoir et utiliser sur le piétonnier bruxellois sont des bancs à la surface plane, avec parfois des séparations¹⁵. Sur les illustrations, on observe que les bancs prennent différentes formes. Ils sont parfois séparés, parfois composés de plusieurs bandes plutôt que d'une surface plane, parfois avec un repose-tête, parfois sans. La diversité supposée des bancs devrait néanmoins pouvoir amener à une certaine catégorisation en mettant en avant les points communs entre ceux-ci. En effet, l'apparente similarité des mobiliers urbains ne doit pas cacher l'objectif qui est poursuivi derrière leur conception. Il s'agit donc de lever le voile sur ce que Terrolle dénonce comme une « *illusion* » dans la conception de certains bancs, à savoir

¹⁵ A nouveau, nous nous sommes servis d'un service de navigation virtuelle pour illustrer et documenter notre propos.

un aménagement qui tend à être neutre (2004 : 146). Tout comme l'aménagement de la ville et le projet de ville dans un sens plus large, le mobilier urbain ne se déploie pas de manière neutre.

Figures 15, 16 et 17. Photos des bancs du piétonnier.



Source : <https://www.google.fr/maps/@50.8499238,4.3512788,3a,75y,342.06h,77.53t/data=!3m6!1e1!3m4!1sS4acLuUz-wuz8EaPFPQjA!2e0!7i13312!8i6656>, consulté le 16 avril 2020.



Source : <https://www.google.fr/maps/@50.8463386,4.3475776,3a,75y,320.54h,82.47t/data=!3m6!1e1!3m4!1seJUFkQ3ktvqhdxEjfc15nQ!2e0!7i13312!8i6656>, consulté le 16 avril 2020.



Source : <https://www.google.fr/maps/@50.8463386,4.3475776,3a,90y,198.5h,85.59t/data=!3m6!1e1!3m4!1seJUFkQ3ktvqhdxEfcv5nQ!2e0!7i13312!8i6656>, consulté le 16 avril 2020.

Ce qu'on entrevoit depuis le début de cette analyse, c'est une norme de mobilité. Les aménagements du piétonnier bruxellois invitent les usagers à ne pas rester fixe sur l'espace public, à se déplacer. Or, c'est un comportement qui peut aller à l'encontre de l'utilisation qui est désirée par certaines personnes. En effet, les usagers de la rue englobent spécifiquement ces personnes qui utilisent la rue au quotidien sous différentes facettes. Ainsi, faire la manche peut consister à rester à un endroit. Les personnes sans-abri au sens strict du terme vivent et dorment dans la rue, ce qui implique une certaine fixité la plupart du temps (à part les somnambules, personne ne dort en marchant). Dès lors, la norme de mobilité serait défavorable à certains usagers de la rue parce que les comportements qu'ils déploient impliquent une certaine fixité dans l'espace public.

Domingo (2007) s'est intéressé à la construction des normes informelles par les acteurs qui côtoient les personnes sans-abri. Ces normes, au contraire des normes formelles édictées par les pouvoirs publics, sont moins rigides et moins saisissables en quelque sorte. Couplées aux normes formelles, elles édifient un « *ordre public* » au sein de l'espace sur lequel elles ont cours (Domingo, 2007 : 296). Ce que l'auteur montre, c'est que la spécification de l'espace (dans son cas, de la gare) en matière d'utilisation et d'affection va réduire le panel de possibilités qu'ont les personnes d'utiliser comme elles le souhaitent l'espace en question (Domingo, 2007). Or, notre définition d'usager de la rue met précisément le focus sur l'utilisation qui est faite de cet espace public précis qu'est la rue et de la multitude des actions menées par certaines personnes. Si le piétonnier bruxellois se spécifie, ce serait donc au détriment de ces usagers qui « vivent » dans et de cet espace public. La question de la faveur trouve ici un élément de réponse.

En conclusion, **le piétonnier bruxellois et les aménagements effectués rendent l'espace moins favorables aux usagers de la rue.**

4. Transformations du piétonnier bruxellois : une dynamique globale

Les aménagements urbains ne sont en réalité qu'une partie des transformations en cours sur l'espace qu'est le piétonnier bruxellois. Se focaliser uniquement sur ceux-ci empêche d'appréhender le phénomène dans sa complexité. Or, c'est précisément parce que les transformations tendent à renvoyer à une dynamique globale que les différentes dimensions de ces transformations doivent être appréhendées et analysées. Si nous voulons traiter le piétonnier bruxellois comme une illustration d'un projet de ville, nous ne pouvons nous limiter aux transformations et aménagements physiques de celui-ci.

En s'intéressant de plus près aux autres transformations, celles qui ne sont pas physiques, on prend en considération des éléments qui peuvent aller de soi mais qui ont aussi une visée parfois plus explicite. C'est ainsi que nous interrogerons par exemple le règlement communal relatif à l'interdiction de consommer de l'alcool sur le piétonnier entre 00h00 et 6h00. Nous nous baserons notamment sur des extraits de discours d'hommes politiques (notamment de Philippe Close, le bourgmestre de la Ville de Bruxelles) déployés dans les médias pour appuyer notre analyse et lui donner une dimension empirique. Ces discours se déploient dans un cadre précis et s'adressent à un public large. Ils peuvent donc être considérés comme des illustrations des positions et arguments de ces hommes politiques et rattachés à la fonction qu'ils exercent. Ainsi, c'est moins le fait que ce soit Philippe Close qui déclare certaines choses que le fait qu'il le fasse en sa position de bourgmestre de la Ville de Bruxelles qui importe.

A. Premier détour par le règlement anti-alcool

Dans le courant du mois d'octobre 2019, un projet visant à réglementer la consommation d'alcool sur le piétonnier bruxellois est envisagé. Le bourgmestre de Bruxelles-Ville, Philippe Close (PS), justifie ce projet de la sorte : « *Vous pouvez consommer, vous pouvez acheter de l'alcool dans les différents magasins de nuit, vous pouvez aller consommer sur une terrasse, dans un café mais sur l'espace public, on vous demande de respecter la quiétude de l'espace public et de ne pas consommer. En gros, que l'espace public ne devienne pas un bar à ciel ouvert*¹⁶ ».

Le 1 février 2020, une phase de test est enclenchée. D'une durée de 6 mois, elle vise à restreindre la consommation d'alcool entre 00h00 et 6h00 sur un périmètre qui englobe les boulevards centraux et les rues adjacentes.

¹⁶ BX1. (2019, 17 octobre). La consommation d'alcool sera interdite la nuit sur le piétonnier à Bruxelles [vidéo]. YouTube. <https://www.youtube.com/watch?v=gzIAXXDqEgk>.

Un détour par la genèse du règlement est nécessaire. En effet, il ne naît pas de rien. Toujours selon Philippe Close, le règlement est : « *un moyen supplémentaire qui permet à la police d'intervenir et de mettre fin aux nuisances*¹⁸ ». Dans le journal télévisé de la RTBF, la mesure est présentée comme une solution aux nuisances dénoncées par les riverains et aux actes de vandalisme¹⁹.

Quelles sont ces nuisances qui sont attribuées donc au moins en partie à la consommation d'alcool ? Interrogé sur ce sujet en septembre 2019, Fabian Maingain, conseiller communal à la Ville de Bruxelles (DEFI), indique qu'il faut que « *la vie sur ce piétonnier soit sécurisante* », « *faire en sorte que cette zone soit effectivement une zone agréable à vivre, à travailler, à consommer*²⁰ ». Questionné sur les mesures à prendre pour rendre opérationnelle cette sécurité, il pointe notamment « *l'engagement de 200 policiers [...] pour venir apporter de la présence policière supplémentaire* » et aider les agents de Bravvo, le service de prévention de la ville de Bruxelles, qui est d'ailleurs officiellement présenté sur leur site internet²¹ comme étant « *en charge de la lutte contre l'exclusion sociale et le sentiment d'insécurité* ». Le travail des policiers et des agents de Bravvo est notamment, toujours selon les propos de Fabian Maingain, de « *régler les nuisances qui peuvent être causées par les personnes en errance, par certaines personnes SDF* ». Il conclut également en disant « *qu'il faut pouvoir faire de ce piétonnier une zone apaisée, une zone agréable où vous devez pour aller au restaurant, faire du shopping, vivre, sortir, venir travailler sans être importuné sur l'espace urbain* ». Nous reviendrons plus en détail sur le déploiement des policiers mais nous pouvons déjà noter l'accent mis sur les personnes SDF, en errance²² comme causant les nuisances. Cet accent est également mis en avant par certains commerçants interrogés. Ainsi, Axel pointe que : « *Alors ils attendent en fait que le piétonnier remonte leur chiffre d'affaires mais avec tout ce qui se passe avec les sans-abri et l'alcoolisme dans les rues ça n'aide pas quoi* ». Tout cela nous invite donc à nous pencher de plus près sur ces fameuses nuisances.

B. Des nuisances sur le piétonnier bruxellois : entre construction et normes

Le détour par les entretiens réalisés sur les commerçants peut permettre à nouveau de pointer certains comportements considérés comme nuisances. Celles-ci, de par le rôle spécifique qu'à la personne commerçante, ne peuvent être considérées que comme une partie des phénomènes soulevés et englobés sous le vocable nuisance. Néanmoins, elles permettent de pointer ce qu'on reproche

¹⁸ RTL. (2019, 15 octobre). Alcool interdit sur le piétonnier de Bruxelles entre minuit et 6h00 [vidéo]. RTL. <https://www.rtl.be/info/video/723318.aspx>.

¹⁹ RTBF. (2019, 3 février). Bruxelles: 95 PV pour le 1er week-end sans alcool la nuit sur le piétonnier [vidéo]. RTBF. https://www.rtbf.be/info/regions/bruxelles/detail_bruxelles-95-pv-pour-le-1er-week-end-sans-alcool-la-nuit-sur-le-pietonnier?id=10423884.

²⁰DéFI TV. (2019, 26 septembre). LN24 Soir : Fabian Maingain sur la sécurisation du piétonnier à Bruxelles [vidéo]. YouTube. https://www.youtube.com/watch?v=P_JGpCMaOYw.

²¹ <https://bravvo.bruxelles.be>.

²² Le terme « en errance » n'est pas neutre et renvoie également en quelque sorte à la norme de mobilité que nous avons mis à jour plus haut.

spécifiquement aux personnes assimilées comme usagers de la rue, en lien avec la consommation d'alcool qui est spécifiquement visée par le règlement communal. La **notion de nuisance** est particulièrement pertinente car elle permet de mettre l'accent sur le territoire sur lequel elle se déploie (Barraqué et Faburel, 2011). Ce sont donc les nuisances sur l'espace précis qu'est le piétonnier bruxellois qui sont visées et qui ont donc une portée précise puisque ayant cours sur cette zone spécifique.

Dans le cadre de notre précédente recherche sur les commerçants et leur rapport au sans-abrisme, nous avons été amené à catégoriser l'expérience du sans-abrisme des commerçants. Nous avons ainsi défini les mauvaises expériences. Une mauvaise expérience avec le sans-abrisme est une expérience vécue par un individu, directement ou indirectement (acteur, observateur ou auditeur), que celui-ci rattache au phénomène du sans-abrisme (et/ou à des phénomènes connexes comme la mendicité) et qu'il ressent comme négatif. Ce qui importe, c'est donc la manière dont le commerçant construit et produit l'expérience comme quelque chose de négatif et non l'essence même de cette expérience. En se penchant sur les mauvaises expériences catégorisées, on pourra faire ressortir le contenu de certaines nuisances qui sont explicitement à la source du règlement anti-alcool. C'est un travail de systématisation qui nous a permis de faire émerger ces mauvaises expériences. Le recours à un modèle d'analyse des données permet donc une rigueur dans l'analyse et donc une certaine scientificité (Van Campenhout, Quivy et Marquet, 2017).

Plusieurs types de mauvaises expériences liées à la consommation d'alcool peuvent être décelées.

Daniel pointe le **bruit, l'agressivité et l'intolérance** qu'il attribue à une consommation excessive d'alcool propre aux sans-abri : « *Alors, dans les sans-abri y'a quand même un problème, c'est un problème d'alcoolisme de toute évidence. Et le comportement d'un alcoolique qu'il soit sans-abri ou pas sans-abri, c'est toujours un problème. C'est-à-dire qu'ils deviennent à ce moment euh... bruyants, agressifs euh... intolérants eux-mêmes à.... à tout ce qui passe aux alentours* ». Pour Patrick, l'alcool est un énorme problème qui conduit les personnes à de s défavorables d'un point de vue commercial (certains **urinent** devant, se **servent dans les plateaux des clients**, font **peur**, brisent des vitres, se baignent dans la fontaine, etc.). Selon Axel, « *c'est pas une image que toi de voir par exemple un gosse de 10 ans voir un mec en train de boire sa bière Jupiler euh je vois même ça dans le métro. Je trouve que c'est pas une image... [...] Parce qu'à midi, ils sont déjà tous plein hein. À 1h, il commence à crier dans les rues* ». Il pointe donc l'importance de **l'image** que la consommation d'alcool en rue viendrait dégrader ainsi qu'une certaine tranquillité sonore. Axel indique également que la consommation d'alcool est directement liée à une attitude **agressive** : « *Comme en plus c'est avec de l'alcoolisme donc on parle de... de substances et alors ça part, ça part directement en agressivité sur la plupart des cas* » ; « *j'ai eu des problèmes, j'ai eu des altercations avec euh ils étaient tous sous alcool et ça se battait quoi* ». Julie, elle, pointe spécifiquement un phénomène qui peut être vu comme un phénomène que le règlement interdisant la consommation d'alcool viendrait directement combattre : « *Avant je rentrais toujours, parce que je me gare ici derrière, je*

rentrais toujours par le boulevard maintenant je ne le fais plus, je rentre par la rue des frippiers pour éviter tellement y'a des mendiants, des ivrognes, des... ». C'est l'aspect **d'insécurité** du piétonnier liée notamment à la consommation (excessive) d'alcool qui est mis en avant. Samuel pointe les effets plus généraux de la consommation d'alcool par le public des usagers de la rue : « Toute façon l'alcool, c'est... voilà c'est... ça reste un problème [...] Si ils boivent, ils savent pas évoluer. Ils pourront pas aller vers autre chose ; « Ah oui parce que tout ce que vous faites de bien, c'est abattu par l'alcool ». La consommation d'alcool est ici pointée comme une nuisance pour les usagers eux-mêmes et non plus pour les personnes périphériques qui sont présentées comme les « victimes » dans les autres discours. On peut rattacher cela à une **auto-nuisance** en quelque sorte, qui peut prendre différentes formes. Enfin, lorsqu'on l'interroge sur l'interdiction de consommer de l'alcool sur le piétonnier entre 00h00 et 6h00, Linda rétorque : « Ben ça ne doit pas être entre 00h00 et 6h00, pour moi ça devrait être toute la journée parce que voilà, ça n'apporte rien et pour les jeunes c'est pas... [...] Là c'est pas une belle image qu'on leur montre. C'est quelque part inciter aussi à l'alcool. [...] Là ce serait une mauvaise image, pour le jeune. Comme pour Axel, la consommation d'alcool renverrait donc à une nuisance en terme **d'image**, envers les nombreuses personnes qui côtoient le piétonnier bruxellois.

En définitive, il est possible de recouper les nuisances attribuées notamment à la consommation d'alcool sous plusieurs grands axes.

Premièrement, celles liées à **l'insécurité**. Ses dimensions notamment sont la peur et l'agressivité ressentie, mesurées par des expériences ou des récits d'expérience. Ainsi, Axel raconte l'histoire suivante : « Moi j'ai une connaissance qui est instructeur de krav-maga. Donc on parle d'un mec qui a peur de... faut vraiment... il s'y connaît, y' pas de problème, il faut vraiment être à beaucoup pour essayer de le... de lui prendre quelque chose. Il a été avec sa famille un soir, donc il a été lui, sa femme et deux enfants, et il m'a dit, il m'a dit : « C'est malsain, je viens plus au centre-ville avec ma famille. Je me suis senti malsain ». Donc quelqu'un qui n'a peur de personne enfin qui sait se défendre. Et il a eu ce ressenti quand il est venu au centre-ville un soir pour euh... avec sa famille et il a eu ce ressenti, il a eu peur enfin peur de sa famille, peur de... Et il a eu un ressenti malsain du centre-ville. Donc vous voyez, quand des mecs comme ça arrivent au centre-ville et ont ce... cette... truc c'est que ça veut dire qu'il y a quelque chose qui ne va pas moi je trouve. » C'est le récit qui en est fait qui provoque un sentiment de peur et donc d'insécurité dans le chef d'Axel. L'expérience peut également être vécue comme pour Daniel : « J'ai vu des gens qui étaient agressés parce simplement ou bien ils ont regardé un peu trop ou bien ils sont passés trop près ou bien, peu importe parce que ces gens étaient imbibés. »

Deuxièmement, les nuisances liées à la **saleté** (à appréhender ici comme le contraire de la propreté). Certains commerçants pointent les déchets laissés au sol ou des actes volontaires qui viennent contrevenir à la propreté de l'espace public. Par exemple, Julie raconte que certains usagers de la rue seraient venus éventrés ses poubelles ce qui a conduit à devoir engager un garde. La réponse enclenchée à son problème montre bien que ce qui contrevient à la propreté peut être considéré comme une

nuisance. Maurine montre aussi ces nuisances causées par les usagers de la rue : « *Elle m'avait fait ses besoins hein sur la grille. Et moi le lendemain matin, j'ouvre le magasin hein. Alors les chiens sont verbalisés, enfin les propriétaires de chiens. Et à eux non ? On ne dit rien ? Ben ouais, voilà. Et enfin je sais qu'elle n'a peut-être pas d'endroit où aller, y'a des urinoirs publics pour les hommes, y'a pas pour les femmes. Je peux le comprendre, mais voilà elle a pas non plus été le faire à un arbre ou dans un parc, elle est quand même fait devant mon magasin où elle mendie toute la journée, voilà. Le soir c'est ils jettent le manger là où ils sont. Ils jettent leurs chaussettes tout là où ils sont. Ça ça me dérange.* » ; « *ils doivent faire attention, ils doivent pas salir* ». De par leur comportement, les usagers de la rue en viendraient à salir un endroit qui est censé être propre. La présence de déchets (au sens large du terme) et le manque d'attention sont directement issus de traces repérées et d'expériences vécues par les commerçants. Dans un contexte commercial, la question de la propreté renvoie irrémédiablement à la question de l'image.

Troisièmement, l'axe de **l'agitation** est également pointé. L'agitation est ici l'antonyme de la tranquillité. Il s'agit d'une agitation qui se déploie en matière de bruit inopportun notamment et se rapproche donc d'une nuisance sonore. Celle-ci est à nouveau pointée en raison d'expériences liées au bruit causé notamment par une consommation excessive d'alcool mais également par la répétition d'actions imputées aux usagers de la rue comme la mendicité par exemple.

Quatrièmement, l'axe de **l'auto-nuisance**. Contrairement aux 3 axes précédents, les conséquences de ces nuisances impactent directement ceux qui en sont à l'origine, les usagers de la rue. La nuisance liée à la consommation d'alcool est ici pointée car elle touche directement l'utilisateur. Lorsqu'on l'interroge sur les problèmes liés à l'alcool, Axel indique : « [...] *après tu en vois à certains moments euh même niveau à eux de leur santé. Moi j'ai déjà vu des ambulances venir ramasser euh 2-3 sans-abri parce qu'ils étaient complètement ivres mort. Je me rappelle à la Bourse, j'étais dans une terrasse et y'en avait une au Beursschouwburg elle était complètement saoul et à certains moments elle... elle est tombée dans les vapes quoi, coma éthylique. Et je l'ai déjà vu 2-3 fois, toujours la même* ».

En résumé, l'analyse des discours des commerçants a permis de construire un tableau synthétique pointant 4 axes de nuisances causées par les usagers de la rue et leur consommation d'alcool, tout ou en partie, et dont le règlement de police concernant l'interdiction de la consommation d'alcool vise à réduire voire anéantir.

Axes des nuisances	Dimensions	Indicateurs
Insécurité	Peur	Expériences de violence Récits d'expérience de peur et de violence physique
	Agressivité ressentie	
Saleté	Absence de déchets	Expériences vécues de saleté (constatation) Traces repérées
	Attention explicite portée à la propreté	
Agitation	Bruits	Cris, musique, ... Mendicité « explicite »
Auto-nuisance	Impact sur le corps Impact sur la réhabilitation de la personne	Expériences de dégâts causés par la consommation d'alcool Discours sur les effets de l'alcool

Certains axes de nuisances se retrouvent également dans les médias. Par exemple, le quotidien « Le Soir » note que « *cette mesure a pour objectif de lutter contre les principaux problèmes connus dans le piétonnier (vols à la tire, deals, bagarres...) créant de l'insécurité et provenant de personnes alcoolisées*²³ » tandis que « La Libre » signale que « *cette décision du conseil communal de Bruxelles a été prise à la suite de nombreuses plaintes des riverains pour nuisances sonores, actes de malpropreté, vandalisme, vols et effractions en matière de sécurité publique. Des faits souvent attribués à des personnes en état d'ébriété*²⁴ ». La mobilisation de matériaux divers tels que les entretiens avec des commerçants et des ressources journalistiques a permis de proposer une analyse plus complète que si celle-ci s'était restreinte à l'un ou l'autre de ces matériaux. Les deux se complètent bien ainsi bien.

En pointant les nuisances visées et les réponses apportées à celles-ci par les pouvoirs publics, il est possible d'approfondir la réflexion sur les normes ayant cours dans le piétonnier bruxellois. Puisque les nuisances se déploient sur un espace spécifique (Barraqué et Faburel, 2011), il est possible d'en appréhender les normes auxquelles elles se rattachent par les transgressions qu'elles provoquent.

C. Des nuisances qui en disent long

La première norme qu'on peut mettre à jour est celle de la **propreté**. Les abandons de canettes et vidanges sur le piétonnier sont pointés du doigt²⁵, les services de nettoyage de la ville passent tous les matins pour ramasser les déchets et les comportements dégradant physiquement l'espace public sont explicitement décriés (voir notamment l'extrait de Maurine cité plus haut). Pour les commerçants du

²³ Bialas, J. (2020, 30 janvier). Interdiction de l'alcool sur le piétonnier à Bruxelles: le quartier partagé entre optimisme et fatalisme. Le Soir. <https://plus.lesoir.be/276567/article/2020-01-30/interdiction-de-lalcool-sur-le-pietonnier-bruxelles-le-quartier-partage-entre>.

²⁴ Belga. (2020, 3 février). Bruxelles: 95 PV pour le 1er week-end sans alcool la nuit sur le piétonnier. La Libre. <https://www.lalibre.be/regions/bruxelles/95-pv-pour-le-1er-week-end-sans-alcool-la-nuit-sur-le-pietonnier-a-bruxelles-5e3813bef20d5a652104761c>.

²⁵ BX1. (2019, 17 octobre). La consommation d'alcool sera interdite la nuit sur le piétonnier à Bruxelles [vidéo]. YouTube. <https://www.youtube.com/watch?v=gzIAXXDqEgk>.

piétonnier bruxellois, l'attractivité nécessaire et les logiques qui en découlent inscrivent cette norme dans une conception liée à l'image notamment et auquel l'utilisateur de la rue, vu comme sale et obscène (que ce soit dans son comportement ou « par nature ») vient contrevenir.

La seconde norme qu'on peut soulever est celle de la **tranquillité**, sonore notamment. Le bruit provoqué par différentes sources dérange, il n'est pas le bienvenu sur le piétonnier. C'est notamment pour combler les nuisances sonores que le règlement a été mis en place dans une tranche horaire bien précise, celle où la plupart des riverains dorment. C'est la fameuse « *quiétude* » que Philippe Close met en avant comme l'un des aspects que le règlement est censé rendre au piétonnier bruxellois²⁶.

D'autres normes pourraient être mises à jour via un travail approfondi, notamment en diversifiant la récolte de données. En effet, le focus sur les commerçants donne des interprétations non-exhaustives que nous poursuivrons dans la suite de cette analyse en incluant de nouveaux éléments.

Cependant, les normes ainsi mises à jour et les comportements interdits appréhendés sous l'angle des nuisances permettent de montrer **comment des comportements sont prescrits sur l'espace public qu'est le piétonnier**. Mais une contradiction apparente ne semble toujours pas résolue. En effet, nous avons mis à jour une norme de mobilité, illustrée notamment par les aménagements du piétonnier. Or, le règlement communal lié à la consommation d'alcool tend au contraire à fixer les personnes sur des endroits fixes, à savoir les cafés et les bars. Dès lors, notre analyse perdrait-elle en substance ? L'obligation de consommer sur place viendrait-elle contrecarrer notre réflexion et nos conclusions sur la nécessaire mobilité sur le piétonnier de Bruxelles ? Intéressons-nous aux effets directs et indirects de l'obligation de consommer sur place.

D. Interdiction, obligation et éjection

La consommation d'alcool en terrasse est à mi-chemin entre une consommation sur l'espace public et sur l'espace privé. Une analyse classique pourrait conduire à déterminer si la terrasse posée sur le piétonnier est un espace privé ou public et ainsi légitimer sa présence et l'autorisation qui est faite aux cafés d'y servir de l'alcool. Mais cette réflexion empêche de saisir certains enjeux et notamment ce qui a trait au rejet de certaines franges de la population de l'espace public que nous tentons d'explorer et dont nous avons déjà pu apporter quelques éléments de réponse (Belina, 2003).

Si l'on s'en tient au discours officiel des pouvoirs publics bruxellois, ce n'est pas la consommation d'alcool qui pose problème mais l'endroit où celle-ci se fait. Si on parvient à changer le comportement de consommation d'alcool, le problème sera dès lors réglé. Le noeud central de cette réflexion repose

²⁶ BX1. (2019, 17 octobre). La consommation d'alcool sera interdite la nuit sur le piétonnier à Bruxelles [vidéo]. YouTube. <https://www.youtube.com/watch?v=gzIAXXDqEgk>.

pourtant sur un présupposé qui justement peut et doit être questionné. En effet, elle repose sur l'**idée que les terrasses des cafés voir les cafés en général sont ouverts à tout le monde et que le fait de se rendre en terrasse est un fait au final assez « naturel »**. On considère donc que tout le monde va en terrasse ou en tout cas que la potentialité d'y aller est la même pour toute la population qui consomme de l'alcool²⁷. Qu'en est-il des usagers de la rue qui sont justement au coeur de ces dispositifs selon les propos de Fabien Maingain puisqu'ils provoquent l'insécurité qui est notamment due à la consommation d'alcool sur le piétonnier.

D'une part, on peut se pencher sur le côté purement économique de la chose. La consommation en terrasse est évidemment bien plus onéreuse qu'une consommation en rue d'une boisson achetée dans un night-shop par exemple. Pour les personnes sans-abri bruxelloises dont les revenus principaux (lorsqu'il y en a) proviennent le plus souvent d'une allocation du CPAS, d'une pension ou de petits travaux réalisés (ex. aider à décharger un camion) (Wagener, 2014), il est donc clair que l'obligation de consommer en terrasse est défavorable de ce point de vue là.

D'autre part, la large stigmatisation dont sont victimes les usagers de la rue par les commerçants et la population peut également les repousser des terrasses et donc d'une consommation légale (Loison-Leruste, 2014). Cette stigmatisation s'appuie notamment pour les commerçants sur les conséquences supposées de la présence et du comportement de certains usagers de la rue dans leur commerce. Cela est notamment illustré dans le discours de Samuel, gérant d'un établissement de restauration rapide. :

- ***Enquêteur : Et est-ce que vous pensez qu'à long terme, la cohabitation entre commerçants et sans-abri elle est possible ici sur le piétonnier, puisque vous disiez qu'il va se finir ?***
- *« Vous savez les gens ils aiment pas être déra..., c'est ça le problème, les gens ils n'aiment pas être dérangés. Vous vous mettez sur une terrasse, vous voyez directement la réaction de 80% des gens c'est : « Tttt » (il hoche la tête avec une expression mécontente). Et la clientèle qui est dérangée chez nous, malheureusement ça nous porte préjudice également.*

Le règlement appréhendé comme une interdiction peut, nous l'avons dit, être également considéré comme une obligation. Un comportement est imposé. Mais ce comportement ne peut être adopté par tout le monde. Imaginons que l'accès au piétonnier soit conditionné par le paiement d'une entrée forfaitaire de 200€ (qui serait donc contraire à l'idée même d'espace public). Il est clair que la population qu'on retrouverait sur le piétonnier ne serait pas aussi hétérogène que celle que l'on

²⁷ Ce qui est d'ailleurs relevé par Julie : « Je pense que c'est bien d'y penser mais [?], faut pas rêver quoi. Qu'est-ce qu'ils vont faire avec tous leurs night-shops ? Ici c'est inondé de night-shops au centre-ville. Je pense que celui qui veut boire, il boit quoi non ? Ça va embêter les commerçants qui ont des cafés et ce sont pas eux qui sont les... c'est pas tellement chez eux qu'un vrai ivrogne va quoi ». Certaines personnes sont insensibles aux sirènes des cafés ».

retrouverait maintenant, à l'heure où l'accès est bien évidemment gratuit. Cette entrée payante jouerait un rôle de filtre, ne laissant passer que ceux qui ont effectivement les moyens de la payer et aurait donc pour effet d'exclure une partie de la population, celle qui n'en a pas les moyens, de la zone piétonne. Ce mécanisme aurait sûrement tôt fait d'être dénoncé, de par son caractère anti-public et élitiste. Ce que nous voulons mettre en exergue ici, c'est que le règlement anti-alcool (et les aménagements du piétonnier en général) peuvent être appréhendés sous cet angle. Les comportements, dans notre exemple le fait de consommer de l'alcool, sont cadrés d'une certaine manière qui n'est pas anodine et qui a des effets sur la fréquentation du piétonnier et non plus spécifiquement sur les comportements des personnes fréquentant le piétonnier. Or, l'objectif initial est bien de réduire les comportements associés à des nuisances. L'espace public en vient donc à être inextricablement réservé à une partie de la population puisque l'autre en est exclu par des moyens désormais coercitifs et bien plus implicites que l'exemple que nous avons pris. On voit donc que les normes en place sont défavorables pour certaines personnes, celles qui sont explicitement visées par le règlement et qu'on peut rattacher aux usagers de la rue.

Dès lors, la norme de mobilité prend son sens parce qu'elle contraint certaines personnes à ne pas stationner sur l'espace public. En permettant aux gens de se fixer sur un endroit qu'est la terrasse, on exclut inextricablement une partie de la population. La conséquence du règlement est donc le déplacement des personnes vers d'autres zones donc on en revient à l'idée de mobilité et d'un espace réservé à certaines personnes. Quelles personnes ? Celles qui ont de quoi boire en terrasse et plus globalement, qui cadrent avec les normes du piétonnier bruxellois.

Interrogés sur le règlement anti-alcool, les effets sont pourtant différemment perçus :

- Daniel : « *Bon peut-être l'histoire d'alcool qu'on va interdire. Très franchement, vous avez vu la taille du piétonnier ? Alors je veux bien, le jour où tout Bruxelles, où tout le périmètre de Bruxelles sera un piétonnier (parce qu'on va y arriver un jour), ok. Là on dit, ça devient compliqué d'aller s'approvisionner en dehors. Ici vous faites 50 mètres, vous êtes en dehors du piétonnier vous pouvez acheter ce que vous voulez. Je vois pas très bien, et vous le buvez là-bas vous revenez ici et quoi ? On va faire une éthylotest à l'entrée du piétonnier enfin ? Ce serait utile d'ailleurs hein, ce serait utile !* ».
- Axel : « *Si c'est une solution parce que je trouve que y'a beaucoup de gens qui euh qui sont euh qui sont déjà ivres mort déjà même à midi, je trouve que même ce qu'ils disent à minuit, je trouve ça ridicule. Fais le toute la journée et puis c'est tout* ».
- Samuel : « *Moi je trouve ça bien [...] Parce que y'a des endroits pour tout. Y'a un endroit pour boire un verre, y'a un endroit pour manger, y'a un endroit pour se promener. Et y'a un endroit pour boire de la bière. Moi quand je bois*

un verre, quand je vais boire un verre avec des amis, je vais dans un bar. Je me prends pas 4 canettes et je sillonne pas les rues ».

Quand il n'est pas considéré comme une solution aux nuisances provoquées, le règlement communal concernant la consommation d'alcool sur le piétonnier bruxellois est interrogé sur la manière dont il se déploie. Les frontières physiques (et donc légales) du règlement sont interrogées car elles font une distinction claire entre la zone autorisée et la zone non-autorisée, ce qui aurait pour conséquence de faciliter le déplacement des comportements nuisibles de la zone non-autorisée à la zone autorisée. Un déplacement des nuisances donc plutôt qu'une résolution de celles-ci.

C'est dans ce sens qu'on peut entamer une **réflexion sur l'éviction de certaines personnes de l'espace public dans le cadre du piétonnier bruxellois**. Ces « intrus » sont à comprendre dans le sens que le piétonnier bruxellois serait enclin à accueillir un certain profil d'utilisateur et renverrait donc aux marges d'autres profils. Le caractère « public » de cet espace est donc à discuter. La régulation qui se déploie sur cet espace doit être comprise dans un rapport de forces qui met en jeu des intérêts divers (Belina, 2003). Cette régulation est notamment assurée par les forces de l'ordre qui sont amenées à imposer des amendes, voire à repousser en dehors des limites physiques du territoire sur lequel le règlement s'applique les personnes qui contreviendraient à ce même règlement. Fabien Maingain pointe à ce sujet que ± 200 policiers ont été engagés pour assurer le maintien de l'ordre sur le piétonnier bruxellois, preuve que la Ville de Bruxelles a un rôle proactif dans le déploiement et l'application des mesures visant à réduire ou anéantir les nuisances pointées²⁸.

Mais la notion de nuisance est elle-même à remettre en perspective. En effet, délaissé le questionnement sur l'essence-même des nuisances reviendraient à essentialiser celles-ci. Nous avons montré dans les lignes qui précèdent que les réponses apportées aux nuisances peuvent nous aider à comprendre la façon dont le centre-ville est conçu et imaginé par les pouvoirs publics, notamment dans les comportements qui y sont attendus. Cependant, la question des nuisances elles-mêmes soulève un parti pris en quelque sorte et doit être replacé dans le contexte dans laquelle elle apparaît. Ainsi, les nuisances ne sont ni immuables ni définitives mais surtout peuvent dépendre en grande partie de ce que la ville souhaite pointer comme nuisances :

- *Enquêteur : Ce serait quoi la définition de nuisance alors que X donne ?*

- *Sabine : Ben donc on est... je pense qu'on pourrait dire que la définition elle est conditionnée par ce que les pouvoirs subsidiaires nous demandent de mettre comme priorité.*

²⁸ DéFI TV. (2019, 26 septembre). LN24 Soir : Fabian Maingain sur la sécurisation du piétonnier à Bruxelles [vidéo]. YouTube. https://www.youtube.com/watch?v=P_JGpCMaOYw.

Les phénomènes ne sont donc pas nuisibles en tant que tels mais parce qu'ils sont définis ainsi. Dès lors, la perception des nuisances et la répression qui s'en suit dépend inextricablement de la manière dont la ville définit les phénomènes et priorise certaines luttes. Une question de choix qui fait des nuisances étudiées sur le piétonnier bruxellois des éléments pouvant illustrer le projet de ville de Bruxelles.

5. Comprendre le mobilier urbain

En analysant le règlement anti-alcool et les normes à l'oeuvre sur le piétonnier bruxellois, notre objectif n'est pas normatif mais explicatif. Il s'agit de montrer que l'aménagement n'est pas neutre et que celui-ci peut même être l'expression de stratégies visant un but précis. De nombreuses recherches pointent le caractère particulier du mobilier urbain et l'influence qu'il peut avoir. Certains en dénoncent ainsi le caractère anti-social comme John et Lucie dans notre entretien. Il n'est donc pas anodin de se pencher sur ce mobilier urbain qui, au contraire des autres aménagements déjà discutés, est a priori déjà pointé du doigt par certains. C'est donc un objet plus ambiguë et plus complexe qui mérite une attention toute particulière, notamment dans l'analyse qui en est faite.

De nombreux travaux montrent le paradoxe qui existe dans certaines villes entre, d'une part, un discours (traduit par des actions) visant à résoudre le problème du sans-abrisme et qui se base sur des arguments liés à la solidarité, l'entraide, les droits humains, etc. et d'autre part, des actions qui s'inscrivent à contre-courant de ce discours de par leur caractère violent, répressif et instantané (Francq, 2004 ; Terrolle, 2004) C'est ce que pointe Geremek en recourant à l'expression « la potence ou la pitié » pour qualifier les tendances dans l'intervention de l'Etat auprès des personnes les plus vulnérables et ce, depuis des siècles (1978, cité dans Damon, 1996). En réalité, les actes à l'encontre des usagers de la rue peuvent être catégorisés sur un axe dont les extrémités sont la répression et l'assistance. Il n'y pas un comportement ou une action uniforme et défini à l'encontre des usagers de la rue mais il y en a toujours un (l'indifférence étant également une forme de comportement) ce qui montre que leur présence dans l'espace public peut être rattachée à une forme de trouble (Berger et Wagener, s.d.).

Parmi ces actions, la pose d'un mobilier urbain particulier est souvent mise en avant comme étant porteuse d'un but particulier. Ainsi, en 2014, dans une station de métro bruxelloise, la pose de bancs ne permettant pas de s'asseoir mais plutôt de s'y appuyer (de par leur hauteur à 75cm du sol contre 45cm pour un banc classique), avait été justifiée à l'époque par la ministre de la Mobilité par le fait qu'ils n'avaient pas vocation à faire rester les gens puisqu'ils se trouvaient dans une gare de métro et qu'il est « *utilisé afin d'éviter que les sans-abris s'y allongent pour s'endormir*²⁹ ». Dans cet exemple, l'objectif poursuivi

²⁹ <https://www.rtb.be/info/regions/detail-les-sieges-de-la-station-demey-suscitent-la-polemique?id=8182677> (consulté le 2 mai 2020).

derrière la pose de ce type de mobilier et pas d'un autre est clairement établi. Mais dans certains cas, cela est moins évident. C'est d'ailleurs ce qui est dénoncé par certaines associations, dont le collectif *Design for Everyone*³⁰. L'entretien réalisé avec John et Lucie, membres de *Design for Everyone*, permet de mettre en avant certains éléments bien précis en rapport avec l'aménagement du piétonnier bruxellois. John et Lucie étant résolument engagés, l'intérêt de cet entretien réside notamment dans le fait qu'il amène une série de questionnements et de point de vue émanant d'une perspective bien particulière. Il nous paraissait ainsi intéressant de nous y pencher de plus près afin d'appuyer notre analyse d'une nouvelle source et forme de matériau empirique.

A. Un mobilier urbain excluant

Le collectif *Design for Everyone*³¹ est un projet bruxellois qui vise à interroger l'utilisation qui est faite de l'espace public. Dans le cadre de cette recherche, nous avons pu nous entretenir avec les deux initiateurs du projet. Ceux-ci expliquent que « *l'objectif pour l'instant c'est la sensibilisation à la question de l'espace public, de son caractère démocratique ou pas, de l'existence ou pas de stratégies visant à l'exclusion ou la régulation des usages de l'espace public ou semi-public, voir privés* ». Dans cet ordre d'idée, le collectif a créé un document sous forme de carte³² reprenant les dispositifs qu'il considère comme excluant ou dissuadant une utilisation particulière ou par un groupe précis. L'intérêt d'une telle carte pour notre recherche, bien qu'elle doive être maniée avec précaution de par son caractère revendicatif et donc forcément arbitraire, est double. D'une part, elle permet de mettre en avant une catégorisation du mobilier urbain qui nous intéresse (celui qui viserait précisément à un certain usage excluant donc). D'autre part, elle permet de situer à Bruxelles, et donc sur le piétonnier, la présence de dispositifs particuliers³³.

Les mobiliers urbains excluant sont divisés en 6 catégories :

- i. L'absence de mobilier urbain.* À force de se focaliser sur ce qui « est », on peut passer à côté de ce qui n'est pas. Ainsi, l'absence peut être considérée comme une forme d'exclusion de certains comportements. En déplaçant la focale de ce que les pouvoirs publics font à ce qu'ils ne font pas, on élargit la réflexion.

³⁰ Le collectif nous a autorisé à mentionner leur nom dans ce travail et à mobiliser leurs travaux si besoin.

³¹ Les actions concrètes actuelles du collectif visent à modifier temporairement le mobilier urbain considéré comme dissuasif via la pose de structures en bois « implantées » sur le mobilier dans le but de sensibiliser l'opinion publique sur les effets d'un tel mobilier urbain sur les comportements.

³² Voir Annexe 4. http://www.articule.be/images/phocagallery/carte/200310_Map_SansTraits-1.pdf.

³³ Ce qui dans le contexte de confinement généralisé permet de remplacer en quelque sorte l'observation directe en gardant un ancrage empirique.

- ii. Les grilles.* À l'inverse d'un mobilier qui serait inconfortable et inviterait donc à ne pas rester sur l'espace, les grilles empêchent directement l'utilisation de cet espace.
- iii. Les assis-debout.* Utilisées par exemple dans le métro (c'est ce type de dispositif dont il est question dans l'article ci-dessus), les assis-debout portent ce nom parce qu'elles ne permettent pas de s'asseoir comme sur un banc ou une chaise classique.
- iv. Les assises individuelles.* Ce sont les mobiliers urbains qui ne peuvent être utilisés que par une personne à la fois.
- v. Les assises fractionnées.* Ce sont par exemple les bancs qui comportent des accoudoirs. Ces accoudoirs, dont le nom fait écho au fait qu'on peut y poser son coude (voir son bras), sont intéressants dans le sens où leur aménagement peut renvoyer à une certaine augmentation de confort. L'individualisation de la place permet ainsi une utilisation exclusive en quelque sorte du mobilier, sans devoir le partager avec quelqu'un d'inconnu puisque sur l'espace public (où nous côtoyons des inconnus à tout bout de champ dont nous ne connaissons pas nécessairement les intentions). Cependant, la pose d'accoudoirs peut au contraire dans certains cas amoindrir la rentabilité du banc (dans ce cas-ci, la rentabilité d'un banc est le rapport entre le nombre de places disponibles et la surface du banc) (Bouché, 2000).
- vi. Les encadrements de fenêtres.* Les encadrements de fenêtres ne renvoient pas à un mobilier urbain particulier, construit mais plutôt à un aménagement (prenant diverses formes comme des piques par exemple) visant également à restreindre l'utilisation d'une parcelle de l'espace public. Habituellement, ces aménagements se situent à la limite de l'espace privé mais ont des effets bien spécifiques sur l'utilisation de l'espace par les personnes.

La carte de Bruxelles créé par Design for Everyone renseigne également la présence exacte de ces différents types de dispositifs à Bruxelles. Sur le piétonnier bruxellois, 4 aménagements sont mentionnés :

- L'absence de mobilier sur la Place De Brouckère.
- Un mobilier « assis-debout » sur la Place de la Monnaie (nos observations de terrain ont également noté la présence d'une dizaine de bancs planes, avec ou sans dossier, en béton).
- Deux mobiliers raccrochés aux « encadrements de fenêtres » (un Rue du Midi et un place de la Bourse, ce dernier faisant référence aux bacs à fleurs devant une enseigne de fast-food que nous avons également observé et qui avait fait l'objet d'une intervention de la part du collectif en octobre 2019³⁴).

³⁴ <https://www.opoiesis.com/2019/10/design-for-everyone/>.

En réalité, nos observations et la carte de Bruxelles créé par Design for Everyone permettent de conceptualiser les mobiliers urbains visant à restreindre la variété d'utilisations possibles. La conceptualisation permet à nouveau de sortir d'une observation stricte et de monter en généralité pour faire ressortir certains phénomènes. Les différents mobiliers urbains qui nous concernent ont pour point commun de restreindre l'utilisation de l'espace, que celle-ci soit **temporelle** (par exemple, réduire le confort pour procurer moins de « plaisir » à rester assis et donc favoriser la mobilité à nouveau), ou bien **spatiale** (réduire la possibilité d'occuper l'espace). Mais la conceptualisation ainsi effectuée renseigne uniquement sur les implications qu'illustre le mobilier urbain de ce type. Effectivement, la norme de mobilité peut se retrouver dans l'analyse produite. Nous pointons le fait que certains aménagements de l'espace public n'étaient pas directement perceptibles dans leur vision restrictive de par leur apparente neutralité en quelque sorte. Or, des enjeux liés à l'occupation de l'espace, et notamment à l'éviction de certaines franges de la population peuvent être mis à jour. Ce que les différents mobiliers mis en avant par Design for Everyone montrent bien c'est que la restriction d'utilisation peut prendre différentes formes. Mais à un niveau plus global, c'est l'occupation de l'espace public et la restriction de l'utilisation de cet espace, plutôt que du mobilier en lui-même, qu'il est intéressant de questionner dans le cadre de cette recherche.

B. Restreindre l'utilisation de l'espace public

Les différents mobiliers urbains peuvent restreindre l'utilisation de l'espace public. Mais cette utilisation, selon que le mobilier soit une grille, un banc ou un encadrement de fenêtre peut être catégorisée en quelque sorte de deux manières selon nous : une restriction **explicite** et une restriction **implicite**. À nouveau cette conceptualisation opérationnelle participe de l'analyse et particularise en quelque sorte celle-ci.

Nous entendons par **restriction explicite** une restriction dont la visée principale est observable et dont l'objectif principal est de restreindre l'utilisation d'une parcelle de l'espace public. Une grille, des piquets devant une fenêtre, une barre sur un devant de porte, etc. : nous pouvons légitimement considérer que ces mobiliers ont pour objectif premier d'empêcher les personnes d'accéder et donc d'utiliser une partie de l'espace public. Ainsi, la grille empêche d'accéder à l'autre côté et les piquets empêchent de se tenir sur cet espace.

Par **restriction implicite**, nous tenons à mettre en évidence les restrictions quant à l'utilisation de l'espace qui peuvent exister dans le déploiement de mobilier urbain mais dont la visée n'est soit pas principale, soit moins perceptible. Or, c'est bien de cela qu'il peut s'agir lorsqu'on met des assises à un banc. Ainsi, la pose d'assises fractionnées dans la plupart des gares bruxelloises n'est pas anodine. Dans un certain sens, elle vise entre autres à empêcher les personnes de s'y coucher. Pourtant, les personnes

peuvent toujours utiliser l'espace puisqu'ils peuvent s'y asseoir. Mais l'utilisation est désormais restreinte par les accoudoirs. Mais la réflexion est encore plus nécessaire dans le cadre de certains mobiliers qui, en apparence, semblent justement innocents. En effet, la transformation des bancs sans assises en assises fractionnées dans les gares est directement perceptible et nous invite à considérer que l'effet est dès lors plus marquant auprès des personnes. Les interventions de *Design for Everyone* dans ces endroits³⁵ sont un indicateur de la visibilité de ces mobiliers. Or, il existe d'autres mobiliers qui peuvent paraître anodins mais qui, au final, sont moins pratiques que d'autres. Il serait ainsi intéressant de se pencher sur les bancs du piétonnier qui prennent la forme d'assises planes pour voir si leur conception ne renvoie pas à une certaine « *illusion* » et à une même « *finalité dissuasive réelle* » (Terrolle, 2004 : 147-148).

Le terme « mobilier » peut cependant restreindre notre réflexion quant aux restrictions liées à l'usage de l'espace public. En effet, un mobilier renvoie à un objet sensible, que l'on peut toucher, une certaine forme de matérialité. Le mobilier urbain englobe une diversité d'éléments dont il est parfois difficile de lui rapporter. Ainsi, que penser de poteaux ou de piliers ? S'agit-il d'éléments que l'on peut rapprocher du mobilier urbain ? Il est intéressant de noter que les différentes recherches mobilisant la notion de « mobilier urbain » que nous avons consulté peinent à définir précisément ce qu'elles entendent par mobilier urbain, renvoyant indirectement à une vision assez globale et floue puisque non spécifiée (Bouché, 2000 ; Soutrenon, 2001 ; Terrolle, 2004) . Or, si nous voulons analyser précisément l'influence de celui-ci sur un espace physique spécifique, nous ne pouvons faire l'économie de la précision. De plus, comme nous l'avons déjà montré en analysant le règlement relatif à l'interdiction de consommation d'alcool, les comportements des personnes sur l'espace public ne sont pas conduits uniquement par les objets concrets se trouvant sur cet espace. Il pourrait être tentant de distinguer d'une part ce qui a trait à la matérialité et d'autre part, ce qui est plus abstrait. On aurait par exemple d'un côté les bancs, les chaises, les barrières, les constructions architecturales, etc., et de l'autre, les règlements, les interpellations, les systèmes de sanction, etc³⁶. Ce faisant, nous catégoriserions. C'est-à-dire que nous analyserions les objets, au sens sociologique du terme, pour capter les différences entre ceux-ci afin d'établir des catégories définies sur la base de ces différences. Or, nous désirons traiter ceux-ci dans une même dynamique pour se pencher sur les effets qu'ils induisent et donc les replacer dans un cadre plus général. À cet égard, il nous semble bien plus pertinent de nous pencher sur les points communs entre les différents éléments participant de logiques de restriction de l'utilisation de

³⁵ https://www.rtbf.be/info/societe/detail_bruelles-le-collectif-design-for-everyone-adapte-le-mobilier-urbain-anti-sdf?id=10072237.

³⁶ Martin et Strens, dans leur recherche-action portant sur les sans-abri dans le métro bruxellois (2013) pointent trois manières de « faire bouger » les sans-abri des gares. La première est dissuasive et se rapporte au mobilier urbain inopportun. La deuxième est répressive et est illustrée par les lois et son application concrète au quotidien par les forces de l'ordre. La troisième est sociale et consiste en la mobilisation d'associations venant en aide au public de la rue. Cette catégorisation des orientations permet de pointer une même visée à des éléments d'essence différentes.

l'espace public. Dans cette optique, la mobilisation du concept de **dispositif** nous semble tout à fait pertinente.

6. Le dispositif : une notion catalysante

Michel Foucault est l'initiateur du concept de dispositif dans le champ des sciences sociales. Il le définit comme « *un ensemble hétérogène, comportant des discours, des institutions, des aménagements architecturaux, des décisions réglementaires, des lois, des mesures administratives, des énoncés scientifiques, des propositions philosophiques, morales, philanthropiques, bref : du dit aussi bien que du non-dit* » (Foucault, 1977, cité dans Gonzalez, 2015 : 12). Cette définition permet d'envisager un même traitement analytique pour les différents objets dont nous avons déjà discuté ou juste envisagé : aménagements, mobilier urbain, règlements, discours de politiciens bruxellois, etc. Bien que le dispositif peut être conçu comme un ensemble bien déterminé d'actions ou de projets à mettre en oeuvre dans un but bien précis (Gonzalez, 2015), ce n'est pas dans cette optique que la notion de dispositif doit être appréhendée dans le cadre qui nous concerne. En effet, cela pose que les aménagements urbains, la réglementation formelle, les discours des politiciens, les productions des architectes et urbanistes ou encore les interventions des policiers forment un tout cohérent et organisé. De ce fait, on se rapprocherait inéluctablement de la vision d'un « projet caché » qui s'étend dans toutes les parcelles de la vie sociale et illustrerait une forme précise de vision de la ville. Or, cette vision plutôt complotiste est inéluctablement pauvre théoriquement parlant. En mobilisant le concept de dispositif dans une perspective foucauldienne, on pense le pouvoir d'une manière diffuse et non totalitaire (Foucault, 2004).

La définition plus récente que Giorgio Agamben donne au dispositif est également intéressante pour notre recherche : « *Tout ce qui a, d'une manière ou d'une autre, la capacité de capturer, d'orienter, de déterminer, d'intercepter, de modeler, de contrôler et d'assurer les gestes, les conduites, les opinions et les discours des êtres vivants.* » (Agamben, 2007, cité dans Gonzalez, 2015 : 14).

Le concept de dispositif est particulièrement enrichissant pour notre recherche car il permet de faire la transition entre les analyses plus micro-sociologiques que nous avons fait, en lien avec les matériaux empiriques récoltés (observations, entretiens et discours), et les hypothèses plus macro que nous avons établi, au regard de la thèse de cette recherche. Ainsi, il agit comme un passeur mais également comme un « rassembleur » en quelque sorte. En catalysant les différents éléments de l'analyse sous une même notion, nous pouvons élargir notre réflexion dans une perspective bien plus générale, se rapprochant donc de l'idée de « projet de ville ». La notion de dispositif peut également servir à analyser la performativité des éléments sur l'interaction entre les personnes et l'occupation de l'espace public. En pointant ce que des éléments a priori sans lien ont en commun, on peut faire émerger une conception particulière de l'aménagement du piétonnier bruxellois et de la ville en général.

Dans notre entretien avec John et Lucie de *Design for Everyone*, ceux-ci pointent le même passage d'une réflexion particulière à une réflexion plus générale en mobilisant un terme plutôt qu'un autre. En substituant le terme « dispositif » à celui de mobilier, ils pointent non seulement l'essence de l'objet (un banc, une assise individuelle) mais également les effets que celui-ci induit dans l'espace public. Certains médias qualifient d'ailleurs certains mobiliers urbains de « dispositifs anti-SDF » de par leur caractère foncièrement et essentiellement repoussoir pour les personnes sans-abri.³⁷ On parle de dispositifs car on pointe tout autant la variété des formes matérielles possibles que la volonté qui se cache derrière leur installation. Mais en désignant un dispositif comme « anti-SDF » on pointe seulement l'une des conséquences de l'installation. Une précision est nécessaire. Il ne s'agit pas de dire ici si tel ou tel mobilier ou règlement est effectivement « anti-SDF ». L'analyse du règlement anti-alcool tout comme celle liée aux aménagements du piétonnier bruxellois ont montré que des pistes de réflexion pouvaient être dégagées mais notre but n'était pas de pointer du doigt tel ou tel dispositif qui apparaîtrait comme néfaste. On s'éloignerait inéluctablement de notre perspective sociologique. L'objectif est de montrer qu'on peut appréhender différemment un dispositif qui peut paraître banal et soulever certains questionnements pour amener à une réflexion plus profonde et générale sur l'aménagement de la ville.

Dans cette même logique, la dénomination « anti-SDF³⁸ » laisserait à penser que les personnes SDF sont particulièrement différentes du reste de la population et que les gênes occasionnées par les aménagements sont provoquées uniquement et spécifiquement pour ces personnes. Autrement dit, que le caractère repoussoir (illustré par le terme « anti ») serait uniquement défavorable aux personnes SDF. Bien que l'utilisation de ce terme vise à pointer les effets néfastes de certains dispositifs, il a aussi pour effet de distinguer les SDF du reste de la population et donc de les fixer dans une sorte d'altérité incontournable (Berger et Wagener, s.d.). Or, si un dispositif est défavorable aux personnes SDF, pourquoi ne le serait-il pas aux personnes en général ? C'est le caractère « anti » qu'il faudrait approcher et caractériser. Notre réflexion sur la norme de mobilité vient en partie compléter la bulle réflexive sur le caractère « anti » du dispositif mais ne l'épuise pas. En réalité, caractériser un dispositif comme « anti-SDF » participe d'une même logique de mise à distance voire d'éjection d'une partie de la population. Or, il est tout aussi légitime de s'interroger sur les effets induits par ces dispositifs sur l'utilisation quotidienne et par tout un chacun qui en est faite. Par exemple, les aménagements présents dans les gares sont autant utilisés par les navetteurs propres que par les usagers de la rue (Bouché, 2000 ; Damon, 1996 ; Domingo, 2007 ; Martin et Strens, 2013 ; Soutrenon, 2001). Dès lors, l'implantation d'assises fractionnées dans les gares bruxelloises a un impact sur l'utilisation qui en est faite par tout le monde et pas seulement sur les usagers de la rue. En pointant le caractère foncièrement « anti-SDF », on obscurcit les implications sur la population en général et on isole les personnes SDF

³⁷ <https://www.youtube.com/watch?v=X4pK6cLwye8>.

³⁸ La réflexion qui suit vaut également pour les corrolaires de l'expression anti-SDF comme « anti-nuisibles » (Lebon, 2019).

de cette population³⁹. De plus, notre analyse ne porte pas sur les personnes sans-abri en particulier mais sur un ensemble de comportements spécifiques qui prennent leur ancrage dans la rue et que l'on peut rapporter à des personnes que nous avons, dans le cadre de cette recherche, nommées « usagers de la rue ». C'est donc un double travail de mise à distance et de généralisation que nous avons effectué.

Substituer un terme à un autre permet donc d'élargir le propos et la réflexion qui la sous-tend. Dans cette optique, John et Lucie préconisent l'utilisation du terme « dispositif anti-social⁴⁰ ». En opérant ce changement étymologique, on ouvre la réflexion sur l'accueil dans l'espace public et la convivialité. Et on se rapproche inéluctablement d'une réflexion plus générale sur la ville et l'espace public.

CHAPITRE IV. Entre discours et récits : communiquer sur la ville

1. Réception et attentes suscitées par la publicité du projet urbain

Le concept de dispositif permet d'englober une multitude d'éléments dans une même dynamique. Parmi ces éléments, le discours généré notamment par les autorités publiques et les concepteurs du projet du piétonnier semble tout à fait important dans le cadre de cette recherche. En effet, les discours ont un véritable effet sur la conception de l'espace urbain (Fijalkow, 2017).

À cet égard, se pencher sur la communication relative au piétonnier bruxellois par le biais de publicités et discours officiels est primordial. En effet, lorsqu'un urbaniste ou un homme politique communique à propos du projet d'aménagement du piétonnier bruxellois, il mobilise un certain pouvoir dans le sens où il indique des manières de concevoir l'espace et également de s'y comporter. Lorsqu'on explique un projet, on explique une manière de concevoir la ville. Pour Aimé (2019), « *les concepteurs élaborent une narration, ils racontent ce que seront les espaces qu'ils ambitionnent de créer* » (166). Et cette conception est constituée d'un ensemble d'attitudes, de comportements, de personnes, etc. attendus dans l'espace.

La forme la plus officielle et « parlante » de cette narration de l'aménagement du piétonnier bruxellois (et plus particulièrement de la zone Fontainas - Bourse - De Brouckère) est celle de la vidéo de présentation⁴¹. Cette vidéo, postée sur le site officiel de la Ville de Bruxelles lié au piétonnier, est une sorte de modélisation 3D de ce que devrait être le piétonnier une fois les travaux terminés. Mais elle est

³⁹ Par exemple, Lebon (2019) explique comment les rebords du fenêtrage se sont vus affligés d'un dispositif empêchant à la fois de s'asseoir pour certains mais également de pratiquer du skate board. La multiplicité des implications de certains aménagements sur l'utilisation qui est faite de l'espace public montre bien que cela ne se limite pas à une caractéristique « anti-SDF » uniquement. L'auteur pointe également le caractère ludique de l'espace public dans cet exemple.

⁴⁰ L'utilisation d'un terme directement issu du terrain renforce le caractère empirique de la recherche et montre bien comment travail de terrain et analyse peuvent se compléter l'un l'autre dans un même mouvement.

⁴¹ <https://centreville.bruxelles.be/>

incluse dans une perspective réelle puisqu'il s'agit également de montrer comment la vie pourra se dérouler sur l'espace. Ainsi, des personnes sont incrustées dans la vidéo, réalisant une panoplie d'actions différentes (s'asseoir, marcher, rester sur place, être assis en terrasse, etc.).

Aimé (2019) pointe que la plupart des narrations passant par des images et des outils de communication ont comme finalité de représenter la ville comme quelque chose d'assez standard. Il reprend d'ailleurs les termes de Lussault : « *Le royaume du générique, de l'urbain lisse et uniforme...*, ces espaces virtuels promeuvent la domination d'un standard : celui de l'urbain mondialisé, globalement peu dense, tel qu'il se répand aux Etats-Unis... *Le décor urbain simulé ne constitue qu'un cadre assez neutre, doté d'aménités aseptisées* » (Lussault, 2007, cité dans Aimé, 2019 : 166). La différence de densité entre la vision proposée par la vidéo et la réalité actuelle est en effet flagrante. La vidéo montre que l'axe central des boulevards est relativement peu utilisé par les personnes par rapport aux axes longeant les bâtiments. Tout au long de la vidéo, on croise peu de personnes sur cet axe. Or, nos observations empiriques montrent que cet axe, dans la réalité, est plus utilisé : des personnes l'empruntent ou le traversent. En réalité, on voit bien comment la vidéo montre une vision assez claire et fluide du piétonnier qui ne corrobore pas exactement avec la réalité des faits. C'est ce que Aimé pointe comme le « *décalage entre ce qui est vendu par les images et vécu dans le quartier en train de se faire* » (2019 : 168).

En effet, les images données ne seront jamais la réalité telle qu'elle se déploiera au quotidien. Dès lors, ces images se rattachent inéluctablement à un imaginaire spécifique qui va construire des manières de se représenter l'espace et donc ici le piétonnier bruxellois (Aimé, 2019). Cet imaginaire de l'espace met en scène des interactions fluides, calmes, sans hasard, comme si tout était réglé et bien réglé. Pas de place pour les disputes, les oppositions entre manières de faire et de s'approprier la ville, les utilisations diverses qui peuvent déclencher l'ire de certains. Or, c'est bien ce qui peut se produire dans la réalité, en témoigne nos analyses sur les entretiens réalisés avec les commerçants, les discours sur les nuisances au centre-ville (et la réaction à cela via la rédaction d'un règlement limitant la consommation d'alcool) ou encore le mouvement PicNic the Street. Et quand est-il du bruit, des déchets au sol, des personnes mangeant sur le piétonnier, bref, de ce qu'illustre la ville qui vit ? Ce que l'on pointe, c'est donc un décalage entre une conception idéalisée de la ville qui ne prend pas en compte la manière justement dont les comportements peuvent se déployer dans l'espace. Ce lissage est également perceptible dans la représentation qui est faite des personnes. Dans la vidéo sur l'aménagement des boulevards centraux de Bruxelles, on aperçoit des personnes en costume, en chemise, au téléphone, avec une poussette, roulant à vélo, etc. Les profils et comportements sont standardisés d'une certaine manière. On remarque d'ailleurs que le même « individu » se retrouve quatre fois sur la place de la Bourse entre 00:45 et 00:52. Preuve que la variété supposée et induite par la quantité des représentations d'individu est au final très

limitée au regard de la manière dont ces individus sont représentés⁴². Il est difficile de distinguer les personnes tant elles se ressemblent dans leur accoutrement et leur attitude. Or, l'espace public n'est-il pas justement un espace de diversité où se rencontrent des inconnus qui n'ont rien à voir entre eux, à différents points de vue ? Cette conflictualité inhérente à l'espace public, nous l'avions déjà pointée (Devlésaver, 2014 ; Van Criekinghen, 2014). Mais elle se trouve ici déniée notamment par cette réalisation audiovisuelle à destination du public.

On pourrait arguer que, comme dans tout projet urbain, l'objectif est de convaincre. Par exemple, dans le cas d'habitations à vendre, l'objectif est bel et bien de susciter la curiosité et l'envie auprès de potentiels acheteurs. Or, il s'agit ici d'un projet public et qui plus est, qui modifie en profondeur un espace central dans la vie quotidienne des personnes, tout cela dans le lieu symbolique qu'est le centre de Bruxelles. Dès lors, l'objectif n'est pas de convaincre les gens d'acheter (bien que si des cellules commerciales sont à vendre ou à louer, cela peut être un but en soi de la part de la ville que d'attirer des investisseurs) mais plutôt de les rassurer, de les convaincre du bien-fondé de ce projet qui, pour rappel, a suscité certaines polémiques et controverses depuis sa conception⁴³. Dès lors, la diffusion d'une certaine image du piétonnier a des implications normatives et nous renseigne sur la façon dont celui-ci est conçu. Au regard de celle-ci, on peut légitimement s'interroger sur la place réservée aux usagers de la rue sur ce piétonnier, appréhendés comme des « tares » sur cet espace mais pourtant inhérent à la vie quotidienne. Concevoir le piétonnier d'une manière aussi uniforme, c'est en quelque sorte refuser la pluralité de l'espace public et la diversité des appropriations qui peut en être faite. Mais c'est également promouvoir une façon de faire et de se comporter plutôt qu'une autre (Aimé, 2019). Et ces façons peuvent être analysées à nouveau sur le prisme de la faveur : à qui sont-elles favorables ? Ou plutôt à qui ne le sont-elles pas ?

L'analyse de cette courte capsule audio-visuelle nous permet d'enclencher une réflexion sur la visée performative des discours sur la ville. En effet, en communiquant sur le projet du piétonnier bruxellois, les concepteurs ont un impact sur la façon dont la réception du projet va se faire pour le public concerné. Il s'agit bien d'une « *mise en récit* » de la ville qui se déploie à travers différents instruments (Douay, 2017 : 131). La vidéo de présentation en est une mais d'autres peuvent être décelés comme les cartes interactives de Bruxelles par exemple. Mais ces instruments peuvent également servir aux personnes (citoyens, politiciens, militants, habitants, etc.) afin de concevoir la ville concrètement et donc de participer au processus de déploiement de la ville, par l'intermédiaire de cette forme de récit (Douay, 2017).

⁴² A ce sujet, Aimé (2019) indique que dans les projets urbains de constructeurs français, la loi obligeait à installer des équipements pour les PMR. Or, dans les images de projets, aucune trace de ces utilisateurs dont un équipement est spécifiquement prévue pour une utilisation de leur part

⁴³ https://www.rtb.be/info/dossier/tout-savoir-sur-le-nouveau-pietonnier-bruxellois/detail_pietonnier-au-centre-de-bruxelles-des-pour-mais-surtout-des-contre?id=9007151.

2. La performativité du discours sur le projet urbain : le règlement anti-alcool sous l'angle du récit

L'aménagement d'un piétonnier dans le centre de Bruxelles est issu de revendications, de choix politiques et entraîne inéluctablement des justifications tant sur la forme que sur le fond. L'idée même d'un piétonnier au centre de Bruxelles a dû être justifiée pour qu'il entre à l'agenda politique, comme tous les aménagements urbains publics. L'ensemble des justifications émises par les pouvoirs publics, les urbanistes, bref ceux qui décident et font le piétonnier peut être appréhendé sous le concept plus général de **récit**. Le récit au sens d'un « *type de discours, tenu par des acteurs dominants (dans le champ de l'action), qui a le pouvoir de construire une réalité* » (Constantopoulou (dir.), cité dans Genestier et Veschambre, 2017 : 87). On postule ainsi que l'ensemble des discours posés par ces acteurs ont une performativité dans le sens où ils ne sont pas appréhendés uniquement comme l'expression d'une réalité objective mais participent à la création de cette réalité par le simple fait d'être « dit ». Il ne s'agit pas de dire que le récit construit entièrement une réalité mais qu'il y participe. Le récit peut donc se rattacher à une dynamique plus globale que nous avons évoqué avec le concept de dispositif. Cette dynamique induit des comportements, des manières de faire mais également de penser le piétonnier bruxellois. Reprenons l'exemple de l'interdiction de boire de l'alcool sur le piétonnier bruxellois.

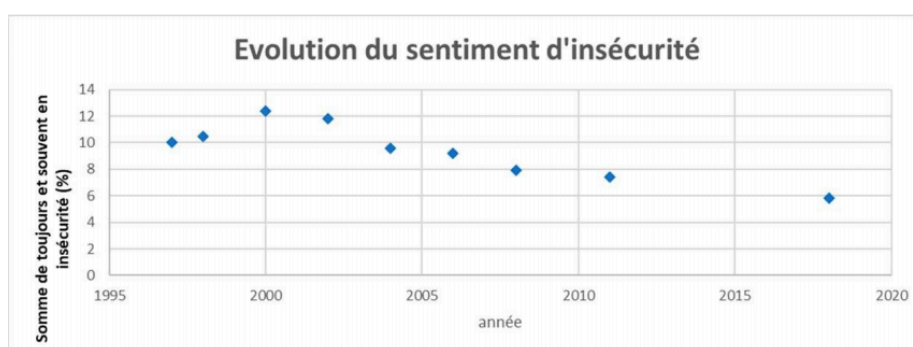
Qu'est-ce qui a poussé les autorités à voter ce règlement ? Si l'on s'en tient au discours des autorités publiques et des médias, c'est l'insécurité sur cette zone géographique qui oblige à réglementer la consommation d'alcool que l'on attribue directement à une supposée hausse de l'insécurité, elle-même due à des nuisances. On aurait donc le schéma causaliste suivant :



Le rapport « Moniteur de sécurité 2018 » de la Police Fédérale belge⁴⁴ interroge les citoyens belges de tout le territoire sur des questions liées à la sécurité. Ce rapport montre par exemple que le sentiment d'insécurité a baissé quasi constamment depuis 2000 de manière générale dans la population belge :

⁴⁴ <http://www.moniteurdesecurite.policefederale.be/moniteurdesecurite/2018/>.

Figure 19. Graphique de l'évolution du sentiment d'insécurité à Bruxelles entre 1995 et 2020.



Source : http://www.moniteurdesecurite.policefederale.be/assets/pdf/2018/reports/Grandes_tendances_Analyses_VMS2018.pdf, consulté le 10 mai 2020.

De manière plus précise, une source intéressante pour tenter de percevoir l'effectivité du phénomène d'insécurité est un autre rapport de police datant du 15 octobre 2019 qui montre que des problèmes liés à la sécurité, la propreté et la tranquillité (qu'on peut donc qualifier sous le terme général de « nuisances ») ont été recensés sur la même zone⁴⁵. Le Moniteur de sécurité 2018 indique lui que dans le centre de Bruxelles, le sentiment d'insécurité « fort » (mesuré par les personnes qui se sentent en insécurité « toujours » ou « souvent ») se situe entre 8,3% et 13,6%. Autrement dit, au minimum 86,4% des personnes se sentent en sécurité dans le centre-ville. Bien entendu, ces chiffres sont à manier avec modération. Mais ils peuvent servir de contrepoids à notre schéma causaliste puisqu'ils ont le mérite d'ouvrir une réflexion sur la causalité qu'on attribue à chaque phénomène mais également sur la dynamique générale qui nous concerne et l'influence d'autres éléments dans cette même dynamique.

Notre but ici est de montrer que le **sentiment d'insécurité** ne peut être appréhendé comme une représentation exacte de **l'insécurité réelle**. Comme le souligne Minck (2010 : 11), « *L'insécurité est une situation objective de risque de victimisation tandis que le sentiment d'insécurité est une perception subjective de ce risque* ». De multiples facteurs (âge, sexe, situation professionnelle, niveau d'éducation, etc.) vont participer à la construction du sentiment d'insécurité dans le chef de la personne et en font un phénomène complexe de par la multiplicité des variables qui vont le constituer (Minck, 2010). Un homme de 25 ans terminant une thèse de doctorat n'aura pas le même ressenti qu'une femme retraitée de 78 ans. Croire que le sentiment d'insécurité mesure une insécurité réelle est dès lors une illusion. Le sentiment d'insécurité est construit en fonction de caractéristiques personnelles mais également par des mécanismes extérieurs.

⁴⁵ http://www.vivreici.be/article/detail_bruxelles-va-interdire-la-consommation-d-alcool-la-nuit-sur-le-pietonnier?id=351353.

La « réalité » que représente l'insécurité et le sentiment d'insécurité est construite. L'insécurité se mesure par le nombre d'arrestations, de faits commis ou d'actes recensés. Or, les crimes ne sont pas purs mais recensés donc construits⁴⁶ en quelque sorte (Mincke, 2010). Si une zone est largement couverte par la police, il est logique que plus de faits y soient possiblement recensés. Bien entendu, cela n'exclut pas une véritable hausse des nuisances. Mais cela montre que certains arguments doivent être relativisés et certains faits appréhendés avec du recul. Ainsi lorsque Fabien Maingain indique que 200 policiers ont été engagés pour veiller sur cette zone⁴⁷ et que Philippe Close déclare qu'une augmentation des arrestations a été enregistrée sur le piétonnier⁴⁸, notre postulat invite à penser ces deux faits en relation. Là où l'on pourrait voir une hausse des nuisances sur le piétonnier (qui participerait donc d'une hausse du sentiment d'insécurité) illustré par la hausse des arrestations, notre propos invite à penser la hausse des arrestations comme un corollaire de l'augmentation de la présence des forces de l'ordre sur le piétonnier.

Les mesures prises peuvent donc influencer le sentiment d'insécurité. Un premier élément vient remettre en cause la causalité établie plus haut entre insécurité et sentiment d'insécurité. Or, d'autres éléments peuvent rentrer en compte. La publicité qui est faite du piétonnier par les médias peut également participer de ce sentiment d'insécurité. En septembre 2019 par exemple, la chaîne flamande VTM dresse un portrait peu flatteur du piétonnier en la caractérisant notamment de « zone de non-droit⁴⁹ ». Mais des récits plus officiels peuvent également participer de la construction. C'est ainsi que les interventions de Philippe Close tout comme les communications officielles de la Ville participent d'une certaine appréhension du sentiment d'insécurité par les citoyens. C'est notamment parce qu'on parle d'un problème public comme en étant un qu'il en devient ainsi. Le sentiment d'insécurité doit être dès lors appréhendé comme un artefact et non une évidence (Bourdieu, 1973). Dans cette optique, notre schéma de causalité peut être retravaillé⁵⁰ :

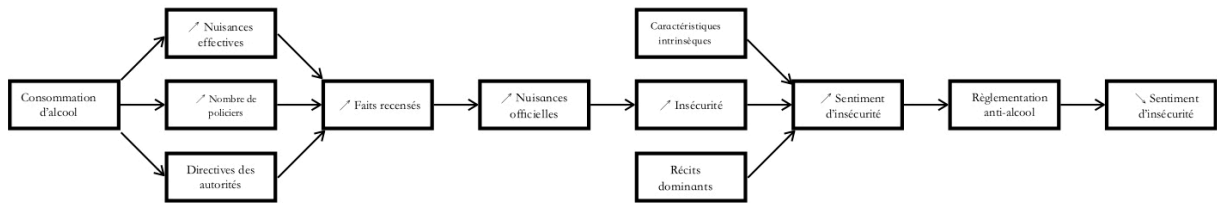
⁴⁶ Qu'en est-il, par exemple, des crimes commis mais non recensés ? (ce qu'on regroupe sous l'appellation « chiffre noir »).

⁴⁷ https://www.youtube.com/watch?v=P_JGpCMaOYw.

⁴⁸ <https://www.dhnet.be/regions/bruxelles/problemes-de-securite-sur-le-pietonnier-a-bruxelles-nous-voulons-y-mettre-un-terme-5d89b94ef20d5a53cc05bb9e>.

⁴⁹ <https://plus.lesoir.be/247821/article/2019-09-15/bruxelles-vtm-epingle-le-pietonnier-comme-un-lieu-ou-rodent-illegaux-et>.

⁵⁰ Ce schéma est évidemment incomplet et de multiples autres variables pourraient être prises en compte dans le cadre d'une recherche plus poussée. Cela montre donc que le caractère multidimensionnel des phénomènes est encore bien plus développé que ce que nous avons montré pour l'instant.



Ce développement sur le sentiment d'insécurité n'avait pas pour but d'analyser la véracité des nuisances ou de l'insécurité sur le piétonnier bruxellois. Il s'agit d'en étudier le processus. À cet égard, nous voulions montrer que **le récit participe de la construction de la réalité** et ne peut être appréhendé comme une illustration de celle-ci. **Tout ces discours participent en fait à rendre une forme d'intervention comme évidente et naturelle.** Mais ce processus, et c'est précisément l'un des points centraux de ce développement, peut être appréhendé de manière plus générale, dans la manière de faire la ville au quotidien. Dans notre raisonnement, la place qui est faite aux usagers de la rue sur le piétonnier bruxellois peut donc être analysée sous le prisme des discours et du récit qui en est fait. C'est notamment le caractère d'évidence que nous interrogerons.

3. Se représenter un usager du piétonnier bruxellois : une figure particulière

Si le discours a une performativité, le champ d'action est vaste et ne peut être analysé dans sa totalité dans le cadre de cette recherche. Ce qui nous intéresse particulièrement c'est **la façon dont l'usager de la rue est envisagé dans le projet urbain que constitue le piétonnier bruxellois.** L'analyse des aménagements physiques et du règlement a permis de donner des éléments de réponse quant à la place réservée aux usagers de la rue. Ces analyses ont d'ores et déjà pointé le caractère répulsif du piétonnier bruxellois envers les usagers de la rue de par leur comportement spécifique qui viendrait contrevenir à l'usage qui est attendu sur le piétonnier bruxellois. Mais cet usage par quoi est-il défini au final ? À nouveau les discours d'urbanistes et des pouvoirs politiques peuvent être analysés sous le prisme de la performativité pour montrer qu'ils produisent une manière légitime et évidente de se comporter dans l'espace et donc une figure-type et idéal de l'usager attendu (Renauld, 2017). Il s'agira ainsi de voir d'une part comment cette figure-type se déploie dans le cas du piétonnier bruxellois et d'autre part, comment il est possible de situer l'usager de la rue par rapport à cet usager-type.

La conception de l'usager se déploie dans une multitude d'interactions, d'échanges, de documents, de productions, etc. Selon Renauld (2017), il est possible d'appréhender la manière dont les usagers sont représentés et pensés via la notion de figure implicite et de figure explicite.

La **figure implicite de l'usager** implique « *l'ensemble des hypothèses sociales que les acteurs implicitement sur l'utilisation des espaces qu'ils produisent* » (Renauld, 2017 : 119). C'est donc une manière de concevoir la personne qui utilisera l'espace qu'on est en train de produire. Lorsque les concepteurs du projet ou les politiciens parlent de ce qui a trait à l'usage du piétonnier, ils évoquent et font référence, le plus souvent implicitement, à un usager-type. C'est donc cette figure de l'usager-type qui va notamment orienter l'aménagement du piétonnier. À une figure implicite va correspondre un dispositif technique particulier. Le dispositif en place (que ce soit le mobilier urbain ou la réglementation par exemple) illustre le résultat d'un rapport de forces et une orientation particulière.

La **figure explicite de l'usager** est « *la manière dont la figure implicite vitale se traduit dans des outils et des actions éducatives mis en place explicitement à destination des usagers* » (Renauld, 2017 : 126).

Les figures de l'usager renvoient à une façon d'utiliser l'espace et les aménagements. Mais sur quoi s'appuie cette façon ? C'est toute la question des éléments qui poussent à concevoir l'usager d'une telle manière plutôt que d'une autre qui se pose en réalité. Différents termes peuvent être mobilisés pour tenter de répondre à cette question : intérêts, imaginaires, logiques, etc. Derrière la définition d'un usager-type, c'est une série d'enjeux politiques, sociaux et évidemment économiques qui se jouent. Derrière l'aménagement du piétonnier comme projet urbain, c'est en réalité toute une série de projections sociales qui se déploient. Ces projections invitent à penser l'aménagement du piétonnier non plus comme un projet spécifiquement urbanistique mais bien plus politique qu'il n'en a l'air (Renauld, 2017). C'est en ce sens notamment que nous pouvons poursuivre notre analyse sur la notion de projet de ville.

CHAPITRE V. Un projet de ville

De manière générale, notre **analyse tend donc à montrer que l'effet de certains dispositifs est de limiter l'appropriation pouvant être faite du piétonnier bruxellois par les personnes et par certaines catégories de personnes dont l'utilisation serait contraire à une certaine vision du piétonnier**. L'utilisation du terme « effet » nous paraît bien plus adéquate que celle d'« objectif » car elle a pour essence de ne pas pointer une directivité ou une volonté aux dispositifs analysés. Incomber une responsabilité n'est pas de notre ressort. C'est en pointant les conséquences du déploiement d'un certain dispositif que l'on peut engager une réflexion sur l'origine de ce déploiement et le processus à l'oeuvre.

Par exemple, nous avons pu montrer comment la réglementation visant à interdire la consommation d'alcool est préjudiciable pour certaines personnes puisqu'elle favorise une frange précise de la population. L'obligation de consommer de l'alcool dans un bar interdit d'utiliser le piétonnier comme

un espace où consommer de l'alcool. C'est une manière d'empêcher une appropriation précise du piétonnier en interdisant certaines pratiques ciblées jugées inopportunes. Dans le cas du règlement anti-consommation d'alcool, la pratique est jugée inopportune car elle serait intimement liée à des phénomènes de l'ordre de l'insécurité. Or, la sécurité est l'un des grands enjeux avancés par les villes occidentales actuellement (Besozzi, 2019). La réglementation anti-alcool dont nous avons tant discuté dans ces lignes est intéressante à certains égards notamment de par son caractère « neutre ». Sous l'apparence d'une réglementation qui serait justifiée pour le bien de tous et s'appliquerait à tous, son déploiement est particulièrement défavorable pour certaines personnes, notamment les usagers de la rue. Mais le phénomène d'appropriation de l'espace public est régulièrement mis en avant par une diversité d'acteurs. Tentons d'y voir plus clair.

1. L'appropriation de l'espace public par les usagers de la rue

Le caractère heuristique et opérationnel du concept d'usager de la rue est particulièrement saillant dans le cadre d'une réflexion sur l'appropriation de l'espace public. En effet, le terme « usage » étant le coeur du processus, notre réflexion sur l'appropriation qui est faite de l'espace public s'en trouve nourrie. Il permet d'élargir une réflexion déjà entamée sur l'appropriation de l'espace public par les personnes sans-abri, qui fait l'objet de multiples recherches dans la littérature⁵¹. Or, d'autres formes d'appropriation de la rue par divers acteurs permettent d'éclairer un phénomène qui pourrait venir en confrontation avec les usages officiels reconnus ou pas par la ville. Ces usages officiels peuvent être inclus dans la réflexion plus large sur le projet de ville. Ainsi, se pencher sur l'appropriation de l'espace public par certaines personnes permet d'approfondir notre analyse en lui donnant un relief tout particulier puisque assez global.

Le terme usager de la rue se veut spécifiquement non restrictif. Il ne s'agit pas de catégoriser les personnes comme nous l'avons mentionné dans la partie méthodologique de cette recherche. Cependant, ce terme recouvre évidemment des réalités concrètes. Nous l'avons explicité au début de cette recherche : lorsqu'on parle d'usagers de la rue, on parle par exemple des personnes sans-abri, de personnes qui se prostituent dans la rue, de personnes qui consomment des produits stupéfiants, etc. Ce qu'on appréhende, ce sont des usages et non des personnes en tant que telles. Ce qui nous intéresse, ce sont les comportements déployés et **comment ces comportements peuvent être reliés à une certaine appropriation de l'espace public**, pour ensuite les concevoir dans une réflexion plus large. Ce postulat épistémologique, comme déjà mentionné, permet en outre de ne pas considérer les personnes dans une sorte d'altérité indépassable (Berger et Wagener, s.d.)

⁵¹ Ceci s'explique notamment par le fait que l'espace public est souvent considéré comme l'unique ressources des personnes sans-abri (Maas, 2004, cité dans Meert et Stuyck, 2008).

Les différents comportements liés à l'usage de la rue que nous avons esquissés ne sont pas neutres. En effet, les liens entre sans-abrisme, prostitution et consommation de drogues ne sont pas anodins. Les chiffres montrent en effet qu'une certaine part de la population de personnes sans-abri prend part à des activités liées à la prostitution et consomme des produits stupéfiants. La consommation d'alcool, centrale dans notre développement jusqu'ici, est également un aspect important. Les chiffres mentionnés par l'asbl Diogènes dans leur dernier rapport montrent que plus de la moitié du public de l'association est touchée par une consommation excessive d'alcool tandis qu'un peu plus d'un quart de cette même population est dépendante d'un autre produit psychotrope (Diogènes, 2019). Tout cela nous amène donc à considérer l'appropriation de la rue dans une visée plus générale que restreinte au phénomène du sans-abrisme. La visibilité de ces usages dans l'espace public est au coeur du processus réflexif car ils interpellent de par l'ambiguïté inhérente des réactions qu'ils provoquent. Ils ne laissent en tout cas pas indifférents.

Mais pourquoi ces usages interpellent et font l'objet de restrictions comme nous l'avons montré ? Des éléments de réponses peuvent être apportés en les appréhendant sous l'angle du trouble à l'ordre public.

2. La notion de trouble à l'ordre public

Le **trouble à l'ordre public** est un argument souvent utilisé par les acteurs sociaux pour légitimer les interventions répressives auprès des usagers de la rue dans l'espace public (Berger et Wagener, s.d.). On peut d'ailleurs replacer ces interventions dans une tendance plus générale, depuis les années 80, de répression envers les usagers de la rue (Meert et Stuyck, 2008). Il est donc pertinent de s'y intéresser pour voir ce qu'elle peut nous apprendre sur la façon dont l'espace public est appréhendé.

Qu'est-ce qui est considéré comme un trouble à l'ordre public ? La notion de trouble à l'ordre public peut être analysée de différentes façons. On peut se pencher sur la façon dont le trouble est mis à jour par les individus, la manière dont il se déploie au quotidien et est mis à jour par les acteurs sociaux. Dans cette perspective, c'est le cadre de l'interaction qui est à nouveau intéressant pour creuser cette notion. Cette approche micro-sociologique, qu'on pourrait rapprocher des travaux de Erving Goffman sur la manière de se comporter dans l'espace, permettrait de se pencher de plus près sur le déploiement du trouble. Les personnes peuvent être différemment troublées par un acte ou un comportement. Faire l'expérience d'un trouble à l'ordre public dépend donc des personnes mais également du contexte. Prenons un exemple. La ville de Louvain-la-Neuve est connue pour ses fêtes étudiantes. Les trajets effectués entre le lieu de fête (dans le haut de la ville) et certains kots étudiants (dans le bas de la ville) ne se font pas toujours dans le silence (ex. chants étudiants). Silence qu'on pourrait dès lors appréhender comme une norme sociale. Pourtant, dès que cette norme est transgressée à ces heures-là, la grande majorité des personnes ne s'affairent pas à la faire respecter (ex. en appelant la police pour constater ce trouble à l'ordre public). Imaginez maintenant la même scène lors de la période d'examens.

Il est fort à parier que ces mêmes personnes seront beaucoup plus enclines à dénoncer cette expérience et à la qualifier de trouble à l'ordre public. Cet exemple montre l'importance du contexte dans la définition d'un trouble à l'ordre public (Berger et Wagener, s.d.).

Si la définition d'un trouble à l'ordre public peut différer en fonction du contexte c'est que ce même trouble ne peut être appréhendé, comme le soulignent Berger et Wagener (s.d.), du point de vue d'un être neutre, sans point de vue sur la question. Pourtant, lorsque des policiers interviennent dans une affaire de trouble à l'ordre public, ils ne sont pas censés intervenir parce qu'ils ressentent un trouble à l'ordre public dans leur for intérieur mais parce que le comportement visé est explicitement considéré comme trouble par la loi. En réalité, ce que nous pointons c'est que la façon dont les comportements définis comme des troubles à l'ordre public nous disent quelque chose sur la manière dont l'espace public notamment (puisqu'il s'agit bien de troubles à l'ordre public) est défini et conçu par les autorités compétentes et donc la ville au sens large du terme. Le trouble à l'ordre public tel qu'il est défini par la ville, via ses mécanismes légaux par exemple, participe d'un projet de ville. Le règlement communal interdisant aux citoyens de boire de l'alcool sur le piétonnier bruxellois entre 00h00 et 6h00 n'est pas anodin. Par cet acte législatif, la Ville de Bruxelles en vient à considérer un acte comme un trouble à l'ordre public. Dès lors, ce n'est pas la perspective du citoyen qui importe. On peut se poser la question de savoir qui est-ce que ça gêne de voir des personnes consommer de l'alcool sur cette zone précise de l'espace public à ces heures-là.

La question est maintenant de savoir ce que la Ville tend à produire comme comportements sur cet espace qu'est le piétonnier. On voit donc bien comment un acte qui peut sembler naturel par essence renvoie plutôt à une vision spécifique de l'occupation de l'espace public et d'un ordre spécifique. Car c'est de cela qu'il s'agit en réalité : **quel ordre est attendu sur l'espace public** ? Poser la question c'est déjà poser comme hypothèse que différents ordres sont possibles.

À nouveau, l'analyse de la situation met en exergue la nécessité de repenser contextuellement la situation et non essentiellement. Les propos de Berger et Wagener (s.d.) éclairent notre analyse en pointant le fait que les troubles qu'on impute aux usagers de la rue ne sont pas essentiels dans le sens où ils dépendent fortement de la manière dont on catégorise les autres usagers par exemple. Nos réflexions sur l'espace public ont bien montré que différentes conceptions de l'espace public étaient possibles et que celles-ci avaient des implications diverses. Ainsi, dans la perspective d'un espace public marchand, l'utilisateur de l'espace public pourrait être considéré avant tout comme un client (plutôt que comme un passant ou un usager lambda comme cela pourrait être le cas si l'on considère l'espace public comme esthétique par exemple) (Genard, Berger et Vanhellemont, 2016). Dans ce cas précis, les diverses formes de troubles qu'on impute aux usagers de la rue se déploieraient bien plus fortement

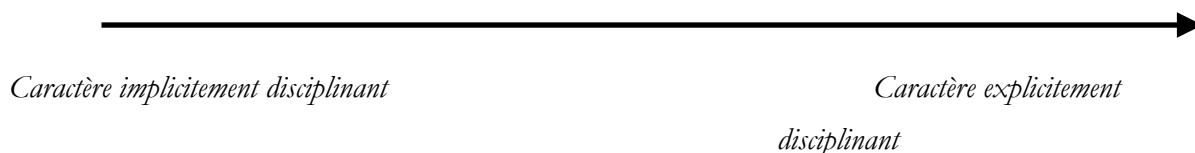
puisque les comportements des usagers de la rue seraient en contradiction avec les normes d'un espace marchand censé attirer, séduire.

Or, tout notre développement jusqu'ici a contribué à montrer **comment certaines interventions au sens large de la ville peuvent être appréhendées comme des formes répressives envers les usagers de la rue parce que le comportement de ceux-ci ne correspondraient pas**. En réalité, les travaux de Berger et Wagener (s.d.) montrent que ce n'est pas tant le comportement en tant que tel qui est qualifié de trouble mais que la présence, le fait d'être là, les caractéristiques intrinsèques de la personne. Dès lors, ce qu'on reproche aux usagers de la rue (et que nous avons notamment relevé dans les divers entretiens réalisés avec les commerçants et l'habitant) ne serait pas uniquement de l'ordre du comportement mais de la présence, une **présence qui dérange** et qu'il faut donc enlever. Il s'agit donc de déplacer ces présences vers d'autres zones en utilisant différents dispositifs qui renvoient à ce qu'on peut qualifier d'urbanisme disciplinant. Globalement, c'est le **caractère hostile de l'environnement** envers les usagers de la rue qui est questionné (Meert et Stuyck, 2008). Et qui renvoie inextricablement à la norme de mobilité que nous avons mis en avant.

3. Un urbanisme disciplinant

Sous la **notion d'urbanisme disciplinant**, Meert et Stuyck (2008) invitent à penser toutes les pratiques qui corrigent voir éloignent les anciens occupants d'un espace, qui étaient jusque-là considérés comme légitimes et qui ne correspondent plus aux normes et valeurs de cet espace désormais imposées par les nouveaux arrivants.

Selon nous, les pratiques peuvent être analysées sous la forme d'un continuum, ce qui permet à nouveau de pointer le caractère dynamique et relationnel de celles-ci. Ce continuum permettrait de situer les pratiques en fonction de l'explicité de leur caractère disciplinant (Meert et Stuyck, 2008).



Mais un travail inverse pourrait être réalisé en pointant les pratiques qui, au contraire, inviteraient les usagers de la rue à rester sur le piétonnier bruxellois. Parmi celles-ci, on pourrait notamment pointer la présence d'autres personnes, la proximité avec des commerces, la possibilité de s'installer, etc. Or, les aménagements pointés précédemment viennent justement s'opposer à ces éléments voire les contrer ! Si ce qui est mis en place par la ville par l'intermédiaire de pouvoirs politiques et des urbanistes notamment visent à discipliner l'espace public, on peut pointer le caractère fondamentalement repoussoir et correcteur du piétonnier bruxellois. Or, c'est un projet et espace pourtant public qui a

d'ailleurs été initialement poussé par des revendications liées à l'appropriation par les personnes, la liberté, la démocratie, etc. En incluant une notion comme l'urbanisme disciplinant, on peut résolument s'interroger sur le caractère démocratique et public du piétonnier bruxellois.

4. La visibilité des comportements sur l'espace public

Nos différents développements sur la régulation, les aménagements, l'insécurité et le trouble à l'ordre public prennent tous pour base le déploiement de comportements dans l'espace public. Loin de tenter d'établir la vérité quant à la prégnance de ceux-ci (parce que ce n'est pas l'objectif de cette recherche), nous pouvons néanmoins remettre ceux-ci dans une perspective particulière. En effet, les comportements ne se déploient pas sur le piétonnier de manière hasardeuse. Différents facteurs peuvent être mis en avant, notamment dans la présence physique de différents éléments (personnes, bâtiments, aménagements, etc.). La question de la **visibilisation** des comportements peut être soulevée.

A ce propos, Régis tempère la hausse supposée de l'insécurité : *« Et le sentiment d'insécurité, parce qu'on parle bien d'un sentiment, il est lié à quoi ? C'est parce que la problématique est beaucoup plus visible. On a retiré tous les espaces morts, on a mis plein de... avant le boulevard Anspach il était pas fréquenté en soirée. Les gens n'aimaient pas aller là. Maintenant y'a je ne sais pas combien de milliers de personnes qui passent donc évidemment les phénomènes qui pré-existaient déjà avant et qui selon moi mon observation sont quand même en nette diminution par rapport à ce qu'on observait, eh bien c'est des phénomènes qui sont beaucoup plus vus puisque beaucoup plus de personnes passent là. Simplement »*. Fabien va dans le même sens : *« Mais forcément c'est plus visible parce que tout d'un coup ils sont au milieu de la voirie. Avant ils étaient... ils étaient sur les bas-côtés, sur les trottoirs en fait. Ils n'allaient pas marcher au milieu de la route. »*. Pauline avance également cette hypothèse de la visibilisation des comportements : *« la piétonnisation a en plus fait de la place et rendu visible toute une série de populations par exemple marginales. C'est-à-dire qu'elles y étaient probablement déjà mais dans le flux de bagnoles elles étaient moins visibles. Donc y'a eu tout un effet. Y'a un effet d'appel. »*

La question de la visibilisation des comportements ne peut être évincée des débats et questions que nous avons soulevés, notamment sur l'insécurité et le sentiment d'insécurité. Les aménagements effectués ont pu contribuer à rendre certains comportements plus visibles à la vue de tous. La densité des personnes sur le piétonnier bruxellois rend également les comportements plus facilement détectables puisque plus de personnes sont susceptibles de les apercevoir.

La visibilité de certains comportements, notamment ceux jugés négativement, est renforcée par la mise en place de gardiens de la paix qui ont, dans leurs compétences, un rôle de rapporteur. Les faits remontent jusqu'aux instances compétentes de la Ville qui peut donc décider d'agir dessus et établir des lignes d'action politiques.

5. Politisation et convivialisme

La **notion de convivialisme** telle que développée par Besozzi (2019) est ici mobilisée pour se pencher sur les aspects que la ville peut prendre au travers de ses aménagements. Car pointer les aménagements est une chose. Les appréhender dans une vision plus généralisante en est une autre. En réalité, les dispositifs que nous avons soulevés et qui reprennent les aménagements concrets du piétonnier, le mobilier urbain, la réglementation formelle ou encore les récits des urbanistes et pouvoirs politiques sont à interroger dans les effets qu'ils produisent en matière de domination, de contrôle, de stigmatisation et de relégation (Besozzi, 2019).

Processus de domination

C'est ce que pointe notamment Régis : « *Et pour moi ben fondamentalement l'espace public, en tout cas l'urbanisation et l'utilisation de l'urbanisation est un... un lieu, est un espace de domination finalement qui décide qui sera là aujourd'hui et qui ne sera plus là demain.* » La façon dont le piétonnier bruxellois est conçu met en jeu des processus de domination qui visent à définir une manière d'être et de se comporter sur l'espace public qui va favoriser certaines personnes.

Processus de contrôle

La zone du piétonnier est, nous l'avons montré, particulièrement surveillée par les forces de l'ordre. Policiers et gardiens de la paix ont pour objectif de pacifier l'espace public. Pour Pauline, « *on va canaliser certains comportements, les mener ailleurs, essayer en fait de les pacifier quoi. Y'a vraiment cette dimension de pacification.* ». La hausse des arrestations énoncée par Philippe Close s'inscrit notamment dans ces processus de contrôle de l'espace public.

Processus de stigmatisation

La stigmatisation dont les usagers de la rue sont victimes au quotidien peut en quelque sorte être renforcée par certaines actions politiques. Ainsi, le règlement anti-alcool peut contribuer à distinguer encore plus certaines franges de la population par rapport à d'autres en attribuant un statut valorisé à certaines formes de consommation qui sont propres à certaines franges de la population. En dévalorisant la consommation en rue, on stigmatise une partie de la population. Or, cette dernière est déjà particulièrement touchée par des processus de stigmatisation. C'est en ce sens que le règlement anti-alcool tout comme certains aménagements du piétonnier peuvent être conçus et doivent être analysés. L'état des possibilités des usagers de la rue est resserré dans un sens précis et voulu par les décideurs politiques, ce qui peut contribuer à stigmatiser encore plus ces usagers qui transgressent des règles qui leur sont défavorables au départ.

Processus de relégation

La relégation sur le piétonnier bruxellois est notamment spatiale puisque certaines personnes sont reportées aux marges de celui-ci (voir *supra*). Une relégation symbolique peut être attachée à cette relégation spatiale dans le sens où les personnes sont exclues de certaines formes de participation et de vie quotidienne propres à cet espace situé en plein cœur de Bruxelles.

Ces courts développements pourraient être approfondis. Mais ils mettent en avant une certaine politisation des phénomènes et montrent que différentes manières de « faire la ville » sont possibles. À cet égard, une réflexion sur l'aspect politique des phénomènes nous semblent déterminantes pour boucler la boucle.

Le projet de ville est avant tout politique. Dans ce sens, le piétonnier bruxellois sera conçu et pensé d'une certaine manière et pas d'une autre. Les phénomènes sont avant tout politiques parce qu'un focus est mis en fonction de ce que les pouvoirs publics veulent résoudre, appréhender, modifier, aider, etc. Des choix sont faits et légitimés par une vision spécifique. Ainsi, la mendicité n'est pas une nuisance en soi. La prostitution non plus. Elles ne seront caractérisées officiellement sous l'angle de la nuisance qu'à partir du moment où les pouvoirs publics ont décidé, via des procédures et actions concrètes, qu'il en serait ainsi. Ainsi, mesurer les nuisances revient à établir un diagnostic qui s'établit sur des choix posés préalablement.

Les comportements ne sont pas qu'admis dans l'espace public. Ils peuvent être encouragés, poussés, régulés, cadrés, approuvés, appuyés, incités, stimulés, etc. Ce que nous avons voulu montrer dans cette recherche c'est que la question de l'interdiction et de l'autorisation nous renseigne peut-être moins sur certains phénomènes que la question de l'incitation. Les interdictions et autorisations définissent un cadre auquel chacun doit se plier et qu'il est aisé de surveiller. Mais lorsqu'on parle d'incitations, les effets peuvent être moins sensibles et perceptibles. C'est notamment pour cela qu'ils éclairent certains phénomènes en apparence anodins voire « normaux ». Mais normaliser c'est s'empêcher de penser et de réfléchir sur des phénomènes qui touchent pourtant le cœur des vies de certains acteurs sociaux.

6. Pour conclure : Bruxelles, un projet de ville illustré par un piétonnier

L'analyse du piétonnier bruxellois a permis de mettre en avant des processus et dynamiques propres à son déploiement. Notre focus sur les usagers de la rue n'est pas hasardeux. Nos hypothèses préalables⁵² portaient sur le fait que les usagers de la rue s'inscrivent en porte-à-faux par rapport à ce que le piétonnier veut montrer de Bruxelles. Mais les hypothèses ne constituent que le commencement de la

⁵² Posées notamment grâce à notre précédente recherche sur les commerçants du piétonnier bruxellois et leur rapport au sans-abrisme.

recherche scientifique. En cela un travail analytique et réflexif important a été nécessaire pour produire un savoir scientifique.

S'interroger sur le projet de ville de Bruxelles c'est se poser deux questions. Qu'est-ce qu'on fait de la ville ? Qu'est-ce qu'on veut de la ville ?

Notre travail nous a amené à réfléchir à la manière dont on conçoit l'aménagement du centre-ville de Bruxelles. Tout celui-ci invite finalement à considérer que le piétonnier bruxellois est avant tout un projet politique qui articule différents acteurs et qui montre une certaine réalité. Cette réalité elle n'est pas neutre et a un impact différent sur les personnes. Notre focus sur les usagers de la rue a permis de montrer que des lunettes conceptuelles et analytiques sociologiques peuvent éclairer une vision de la ville qui, à certains égards, peut paraître naturelle. Or, c'est en questionnant les évidences que le sociologue fournit un travail sérieux. Remettre en perspective ce qui semble aller de soi et fournir une autre analyse des phénomènes : deux objectifs qui ont formé le cadre global de cette analyse. Revenons à notre question de recherche.

« Qu'est-ce que le piétonnier bruxellois nous apprend sur le projet de ville de Bruxelles et comment les usagers de la rue y sont-ils pensés ? »

Le projet de ville illustré par le piétonnier bruxellois mobilise donc des imaginaires qui s'ancrent dans des propositions concrètes. Par proposition nous entendons tout élément qui a été, est ou sera mis en place selon un choix spécifique effectué. Car c'est le coeur de notre analyse : aménagements, mobilier urbain, règlement anti-alcool, lutte contre les nuisances, etc. Tous ces éléments ont été conçus et déployés dans l'espace public à la suite de choix posés par les pouvoirs publics notamment. Or, ces propositions ont des effets notamment sur les usagers de la rue. En guise de conclusion, nous proposons donc de pointer certains effets qui découlent de ces propositions qui elles-mêmes découlent d'imaginaires. Loin d'être exhaustive, cette courte synthèse a pour mérite de lancer des pistes de réflexion. Mais elle pourrait être complétée sur certains aspects par une nouvelle analyse.

Notre analyse pointe 2 imaginaires/référentiels auxquels les propositions que nous avons étudiées dans le cadre de ce travail font référence. Ces propositions sont les suivantes : règlement anti-alcool, engagement de policiers, ouverture physique du piétonnier, mobilier urbain. Selon nous, deux imaginaires du piétonnier bruxellois s'entrelacent et se confortent l'un l'autre.

Le premier est celui de la **sécurité**. Le piétonnier bruxellois est avant tout conçu comme un espace qui doit être sécurisé. Le fait de pointer des comportements comme nuisances et de mettre des moyens

légaux et humains pour les contrecarrer explicitement illustre une volonté d'imposer une ambiance particulière sur le piétonnier bruxellois.

Le second est **marchand**. La sécurité est notamment recherchée pour favoriser le tourisme et la consommation de biens et services sur le piétonnier bruxellois. Peu habité, ce sont les commerces qui forment le piétonnier. Ceux-ci sont divers et constituent l'une des artères commerçantes de Bruxelles.

Le règlement anti-alcool, longuement analysé dans ce travail, est explicitement mis en place pour lutter contre l'insécurité. Les justifications émises sont importantes car elles légitiment son application et font apparaître une vision du piétonnier que nous avons voulu déceler et qui se rapproche de l'imaginaire sécuritaire.

L'engagement de policiers et le déploiement de gardiens de la paix sur cette zone spécifique de Bruxelles participe aussi de l'imaginaire sécuritaire. Les gardiens de la paix sont également invités à rediriger les passants si nécessaire, participant d'une logique de contrôle de la zone.

L'ouverture physique du piétonnier a été analysée comme une façon de gérer les comportements plus facilement. En cassant les angles morts et en ouvrant l'espace à la vue de tous, certains comportements ont été mis à mal, notamment ceux qu'on attribue aux usagers de la rue.

Le mobilier urbain du piétonnier bruxellois participe également de cette dynamique en restreignant ses possibilités d'appropriation et d'usage à des comportements standardisés et qui vont dans le sens des imaginaires décelés.

Le piétonnier bruxellois illustre donc un projet de ville résolument axé sur la sécurité et la gestion des comportements. La manière dont le piétonnier bruxellois a été cadrée et continue à se déployer montre que les revendications démocratiques et de participation initiales ne se retrouvent finalement pas directement lorsqu'on se penche sur la manière dont certains usagers de cet espace public sont appréhendés et gérés. En ce sens, on peut considérer que les usagers de la rue sont pensés comme des aspects du piétonnier bruxellois qu'il faut gérer dans un sens qui peut leur être contraignant mais qui surtout mobilise des ressources et des justifications qui reposent avant tout sur des choix et des stratégies. Ces stratégies visent peut-être moins à éjecter certains usages qu'à les canaliser via différents moyens plus ou moins explicites. De plus, il est important de garder à l'esprit que sous l'apparence d'une certaine objectivité, les décisions prises pour gérer le piétonnier sont en réalité et évidemment subjectives. Interroger le caractère d'évidence du piétonnier et de la manière dont il se déploie est nécessaire pour lancer un débat sur la question.

CONCLUSIONS

Il est aisé de poser un jugement sur les résultats obtenus et les éléments qui forment ces résultats. Dire le bon et le mauvais, l'opportun et l'inopportun, le bien et le mal. Mais en tant que sociologue, nous nous éloignerions inéluctablement de notre rôle. Notre position et notre connaissance de ce terrain ne nous permettent également pas de proposer une analyse complète et intégrale du phénomène. Nous laissons donc au lecteur le choix de la suite qu'il souhaite donner à ces résultats. Celle-ci dépendra forcément de la position qui est la sienne : professeur, étudiant, travailleur social, fonctionnaire, journaliste, etc.

À cet égard, la notion d'exigence peut éclairer et alimenter le débat sur la manière dont les comportements des usagers de la rue se déploient dans l'espace public et sont reçus dans ce même espace. Un espace comme le piétonnier bruxellois semble en effet particulièrement exigeant dans le sens où notre analyse montre que c'est un espace éminemment riche en normes dont la transgression se solde à la fois par des sanctions littérales (ex. amende) et symboliques (ex. relégation). Les personnes réagissent différemment à ces normes notamment en fonction des ressources dont elles disposent. C'est ainsi que nous avons traité le règlement anti-alcool : tout le monde ne peut pas se permettre de boire de l'alcool en terrasse. Car les règles sont identiques pour tous. Mais la teneur de celles-ci doit être questionnée également dans le sens où tout le monde n'a pas les ressources nécessaires pour suivre ces règles de la même manière. Et lorsque ces règles voir aménagements sont initialement défavorables aux usagers de la rue, les transgressions peuvent augmenter tout comme leur visibilité. C'est ainsi que l'insécurité et le sentiment d'insécurité doivent être étudiés dans un cadre plus global que la simple transgression d'une règle.

Ainsi, prenons l'exemple du banc avec assises fractionnées (notamment visible sur le piétonnier). Parfois utilisés par un public spécifique pour s'allonger (ceux qu'on qualifierait par exemple de « personnes sans-abri »), les bancs font partie des ressources de ces personnes disposant finalement... de peu de ressources au départ. Dès lors, réguler l'accès à certaines de ces ressources qui contribuent pourtant à satisfaire des besoins essentiels (dormir par exemple) poussent inévitablement ces personnes à trouver des solutions qui vont parfois à l'encontre de ce qui est permis ou « bien vu ». Imaginez qu'une envie pressante vous invite à vous soulager au plus vite lorsque vous vous promenez sur le piétonnier. Plusieurs possibilités s'offrent à vous : utiliser les toilettes d'un commerce aux alentours, rentrez chez vous au plus vite, vous retenir jusqu'à ce que vous ayez fini votre promenade, etc. Mais qu'en est-il lorsque vous ne possédez pas de toilette dans votre « chez vous » ou que vous n'avez pas les moyens nécessaires pour utiliser les toilettes du commerce⁵³ ? Il faudra donc vous soulager autre part,

⁵³ Les inscriptions « réservées à la clientèle » sont monnaies courantes dans les commerces du piétonnier bruxellois. Un prix forfaitaire est également parfois demandé.

ce qui pourra susciter la réprobation de certains voir une contravention si un agent assermenté constate l'infraction (à Bruxelles, il est interdit d'uriner sur la voie publique sous peine d'amende)⁵⁴. Certains argueront que des toilettes publiques existent à proximité du piétonnier mais leur utilisation et leur tenue doivent également être questionnées sous l'angle du symbolique et non pas seulement du concret.

L'explication ne se limite pas aux besoins essentiels. La consommation d'alcool ou la recherche d'argent sont deux besoins qui peuvent être satisfaits différemment. Mais la manière dont ils sont satisfaits spécifiquement par les usagers de la rue est particulièrement régulée, selon nous, par les aménagements et règles mentionnés tout au long de ce travail. Certains argumenteront en disant que les personnes n'ont pas besoin de boire de l'alcool. Le débat que nous souhaitons ouvrir ne se situe pas à ce niveau. Nous voulons simplement montrer que certains comportements propres aux usagers de la rue sont justement particulièrement mis à mal par ce qui constitue la vie sur le piétonnier bruxellois. Autrement dit, leur potentialité d'action dans l'espace est amoindrie par certaines mesures et aménagements qui, au contraire, affectent peut-être moins les autres usagers de l'espace public.

L'aménagement du piétonnier par la Ville de Bruxelles vise à rendre cet espace normé dans un certain sens qui devient défavorable à certains comportements. Ces comportements sont notamment ceux déployés par ceux que nous avons nommés « usagers de la rue ». L'essence public du piétonnier (étant donné qu'il est caractérisé comme espace public) nous invite à repenser cet espace physique et la manière dont il est conceptualisé. La notion d'espace public ne peut servir de fourre-tout pour rendre compte du piétonnier. Elle doit être utilisée avec précaution pour ne pas servir d'argumentaire fallacieux.

L'autre notion phare de cette recherche se distingue de la notion d'espace public par son caractère opérationnel au sens où elle a été construite pour cette recherche. Le concept d'usager de la rue a servi l'analyse en remplaçant des publics et comportements différents sous une même étiquette tout en évitant une catégorisation inopportune. Ce concept a été particulièrement intéressant pour éviter certains « dangers » liés à l'étude d'objets sociologiques plus sensibles et à la manipulation de termes souvent équivoques. En refusant l'utilisation de termes comme « sans-abri », « SDF », « indésirables », « exclus », « marginaux », « pauvres », « précarisés » ou encore « vagabonds », nous avons voulu donner un socle stable et heuristique à l'analyse en se passant d'une nomination trop souvent hasardeuse et parfois teintée de misérabilisme. Le recours à ce concept a également servi la créativité et donné l'élan nécessaire pour réaliser cette recherche. Cependant, il pourrait être affiné et précisé dans de futurs travaux en fonction de l'objectif poursuivi par ceux-ci.

⁵⁴ <https://www.bruxelles.be/toilettes-et-urinoirs-publics#:~:text=Il%20est%20interdit%20d'uriner,de%20la%20Ville%20de%20Bruxelles.>

L'analyse que nous avons réalisée n'épuise pas le sujet. Ainsi, de nouvelles analyses pourraient venir compléter certains aspects de la recherche déjà étudiés voire exposer de nouveaux angles. Plusieurs thématiques abordées dans cette recherche pourraient être approfondies :

- **L'insécurité et le sentiment d'insécurité** : une étude se basant sur des chiffres officiels permettrait d'apporter une vision plus approfondie de notre développement en se penchant sur la réalité des faits. Un focus sur la construction de l'insécurité et parallèlement du sentiment d'insécurité inviterait à reconsidérer certains discours et récits, notamment des pouvoirs publics, et donc le fondement-même de certaines mesures. Une étude sur la visibilité des faits, notamment ceux qu'on regroupe sous le vocable des nuisances, pourrait apporter un appui indéniable dans l'analyse. En effet, les discours de nos informateurs tout comme les informations relevées du terrain montrent que des éléments comme l'engagement de policiers ou le focus mis sur la résolution de certaines nuisances peuvent contribuer à rendre visibles certains comportements qui sont pourtant perçus comme nouveaux et donc en augmentation.
- **Les nuisances** : un focus sur la production de celles-ci permettrait de nuancer le débat et les éléments qui gravitent autour d'elles. En effet, la notion de nuisance est à questionner dans le sens où elle définit des phénomènes situés dans le temps et l'espace. Ce qu'on appelle nuisance dépend fortement de l'époque à laquelle on se situe. Dès lors, s'interroger sur ce qui fait qu'un phénomène en vient à être considéré comme une nuisance est pertinent, d'autant plus que les travaux du piétonnier ne sont pas encore finis et que des nuisances spécifiques à ces travaux ont été pointées par certains informateurs. Une approche notamment historique de la question pourrait venir compléter l'analyse.
- **Les normes dans l'espace public** : la norme de mobilité que nous avons mise à jour ne constitue évidemment pas la seule de son espèce sur le piétonnier bruxellois. D'autres normes pourraient être soulevées en s'intéressant de plus près à d'autres aspects du piétonnier et notamment à d'autres interactions entre les usagers de ce piétonnier. Par exemple, une étude sur les relations entre policiers et usagers de la rue pourrait permettre d'approfondir la réflexion sur le sujet.
- **La standardisation des comportements** : les sanctions à l'égard de certains comportements jugés inopportuns sur le piétonnier et la lutte contre ces derniers (notamment illustrée par certaines mesures comme l'engagement de policiers ou le règlement anti-alcool) posent la question de la standardisation des comportements dans l'espace public. Si l'on attend des individus qu'ils fondent dans un certain moule, quelle forme ce moule peut-il prendre et y a-t-il plusieurs moules possibles ? Autrement dit, jusqu'où les comportements peuvent-ils être standardisés sur un espace public comme le piétonnier bruxellois et quelles sont les implications d'une telle standardisation ?

Enfin, notre analyse a montré qu'autour du piétonnier, différentes manières de gérer l'espace et les populations se mettent en place. Cette gestion implique différentes formes de proximités, voulues ou non voulues, entre différents acteurs (usagers de la rue, stewards, touristes, commerçants, etc.). Un focus sur la notion de proximité permettrait d'étoffer l'analyse en mobilisant un concept peu utilisé dans le cadre de cette recherche mais qui permettrait d'inclure une diversité d'acteurs dans l'étude de phénomènes connexes comme la mendicité sur le piétonnier, la cohabitation, la gestion quotidienne du piétonnier, etc. Ce focus sur la proximité avait été envisagé au début de cette recherche mais les allers-retours entre terrain et théorie ont poussé notre travail dans d'autres directions. Loin d'être un défaut de notre étude, ceci doit au contraire être considéré comme une possibilité de poursuivre notre analyse.

Cette présente recherche a également montré l'importance de recourir à des concepts à la fois systémiques et des concepts opératoires isolés.

Les concepts systémiques assurent une certaine rigueur à l'analyse et constituent des liens forts avec les autres travaux scientifiques. Les notions de « récit », de « dispositif », de « régulation », de « convivialisme » ou encore de « trouble à l'ordre public » émanent directement d'autres travaux théoriques et ont permis d'apporter un socle scientifique indéniable à cette recherche. Ils ont contribué à lier le matériau du terrain et les analyses effectuées.

Au-delà de la pertinence heuristique, les concepts opératoires isolés donnent un aspect attractif et prenant à la façon de conduire la recherche. Les concepts d'« usager de la rue » et de « restriction » par exemple ont émergé du terrain et ont apporté un souffle nouveau à l'étude de l'objet en proposant une conceptualisation nouvelle et innovante qui, nous en sommes convaincus, concourra à intéresser le lecteur.

Nous espérons que l'objet de recherche, la méthode utilisée et l'angle d'analyse mobilisé ne laisseront pas le lecteur indifférent. L'objectif de cette recherche, au-delà du fait qu'elle participe à la formation d'un jeune chercheur en sociologie, est de proposer une analyse différente et *in fine* d'ouvrir un débat sur la ville et la manière dont certains de ses habitants y vivent. Certains termes vous parleront peut-être plus que d'autres. D'autres vous paraîtront particulièrement pertinents ou, au contraire, plutôt futiles. Ils ont en tout cas le mérite de proposer une lecture nuancée du piétonnier bruxellois et contribueront, nous l'espérons, à vous intéresser de plus près à ce sujet.

Nous terminerons ces lignes en citant Serge Paugam. Sa synthèse des liens entre travail sociologique et débat social montre à quel point le sociologue ne peut rester isoler dans sa bulle. Selon nous, la recherche sociologique s'inscrit inévitablement dans la « vie réelle » :

Le débat social apparaît donc comme inévitable; bien plus, c'est une condition même du fonctionnement de la société moderne. Il appartient donc aux chercheurs en sciences sociales d'y contribuer sans pour autant se laisser absorber par lui. L'effort de distanciation qui caractérise leur démarche passe par la clarification des concepts et la comparaison entre systèmes culturels et nationaux différents. Leur rôle n'est pas de proposer des solutions aux politiques, il est plus modestement de leur suggérer de poser les vraies questions et de réfléchir sur le sens, les inconvénients possibles et les antinomies éventuelles des politiques. C'est la raison pour laquelle les notions utilisées dans le débat social, même si elles sont équivoques, ne peuvent être évacuées de la recherche. Elles servent le plus souvent aux chercheurs d'indicateurs d'une réalité qui reste à découvrir (Paugam, 1998 : 158).

C'est en ce sens que notre recherche nous paraît pertinente. Elle a permis d'appréhender et de mettre en relations différents éléments étudiés et politisés (participation, répression, législation, etc.) et donc de donner une autre perspective à un objet au coeur de la vie de ceux qui côtoient Bruxelles de quelque manière que ce soit. Elle vise à donner une autre lecture du piétonnier bruxellois à ceux qui lisent la ville et l'écrivent au quotidien, à ceux qui sont les protagonistes de ces écrits et à ceux qui en sont les lecteurs.

BIBLIOGRAPHIE

Aimé, J. (2019). La communication des projets urbains ou la négation de la ville convivialiste. *Revue du MAUSS*, 54(2), 165-178. doi: 10.3917/rdm.054.0165.

Barraqué, B. et Faburel, G. (2011). Chapitre 12. La dimension territoriale des nuisances aéroportuaires. Dans N. Mathieu (dir.), *La ville durable, du politique au scientifique*, (p.175-194). Versailles, Paris : Editions Quae. doi: 10.3917/quae.guerm.2011.01.0175.

Belina, B. (2003). Evicting the undisrables. the idealism of public space and the materialism of the bourgeois State. *Belgeo*, 1, 47-62. <https://doi.org/10.4000/belgeo.15294>.

Berger, M., Wagener, M. (s. d). *Troubles de l'ordre public et droit à la ville* [document en préparation], Université catholique de Louvain-la-Neuve.

Besozzi, T. (2019). La ville non conviviale ? Le convivialisme à l'épreuve de la marginalité urbaine. *Revue du MAUSS*, 54(2), 139-150. doi:10.3917/rdm.054.0139.

Bouché, S. (2000). Concevoir l'assise implantée sur les quais du métro. *Les Annales de la recherche urbaine*, 88, 77-81. doi : <https://doi.org/10.3406/aru.2000.2357>.

Bourdieu, P. (1973). L'opinion publique n'existe pas. *Les Temps Modernes*, 318, 1292-1309. Repéré à <http://www.homme-moderne.org/societe/socio/bourdieu/questions/opinionpub.html>.

Damon, J. (1996). La gare des sans-abri. Un miroir de la question sociale. *Les Annales de la recherche urbaine*, 71, 120-126. doi : <https://doi.org/10.3406/aru.1996.1961>.

Decroly, J-M., Dessouroux, C. et Van Criekingén, M. (2003). Editorial : Les dynamiques contemporaines de privatisation des espaces urbains dans les villes européennes. *Belgeo*, 1, 3-20. Repéré à <http://journals.openedition.org/belgeo/15280>.

Devlésaver, S. (2014). Métro-Liens : Quel droit à l'espace public pour le sans-abri ? *Bruxelles Informations Sociales*, 172, 5-9. Repéré à https://www.cbcs.be/IMG/pdf/bis_172.pdf?557/008583f20e5cec2ef121495f549a1721350d0853.

Dessouroux, C. (2003). La diversité des processus de privatisation de l'espace public dans les villes européennes. *Belgeo*, 1, 21-46. doi: <https://doi.org/10.4000/belgeo.15293>.

Dessouroux, C. (2008). De l'urbanisme ferroviaire industriel à l'urbanisme autoroutier international. *Transports urbains*, 114(3), 4-7. doi: 10.3917/turb.114.0004.

Diogènes. (2018). *Rapport d'activités*. Bruxelles. Repéré à <https://www.diogenes.brussels/fr/sections/37-publications>.

Diogènes. (2019). *Rapport d'activités*. Bruxelles. Repéré à <https://www.diogenes.brussels/fr/pages/19-rapports-d-activites>.

Domingo, B. (2007). « SDF » et construction d'un ordre public local : fluidités de l'identité assignée et normalisation des lieux. *Déviance et Société*, vol. 31(3), 283-303. doi: <https://doi.org/10.3917/ds.313.0283>.

Donzelot, J., Mével, C. et Wyvekens, A. (2003). *Faire société. La politique de la ville aux Etats-Unis et en France*. Paris, Seuil.

Douay, N. (2017). Dire la ville par le numérique, le cas de l'éditorialisation du territoire avec le projet... Dans Y. Fijalkow (dir.), *Dire la ville c'est faire la ville : La performativité des discours sur l'espace urbain* (p. 131-143). Presses Universitaires du Septentrion.

Fijalkow, Y. (2005). À propos de Marseille et Paris : quelle sociologie urbaine ? *Mouvements*, 38(2), 151-153. doi: 10.3917/mouv.038.0151.

Fijalkow, Y. (dir.). (2015). *Dire la ville c'est faire la ville*. Presses Universitaires du Septentrion.

Foucault, M. (2004). *Sécurité, territoire, population. Cours au collège de France. 1973-194*. Paris : EHESS, Gallimard et Seuil.

Francq, B. (2003). *La ville incertaine : Politique urbaine et sujet personnel*. Louvain-la-Neuve, Acadamia Bruylant.

Genard, J-L., Berger, M. et Vanhellefont, L. (2016). L'architecture des débats : les imaginaires mobilisés. Dans : E. Corijn, M. Hubert, J. Neuwels, S. Vermeulen et M. Hardy (dir.), *Portfolio#1* :

Cadrages - Kader, Ouvertures - Aanzet, Focus. Bruxelles : BSI-BCO, 53-66. Repéré à <http://bco.bsi-brussels.be/larchitecture-des-debats-les-imaginaires-mobilises/>.

Genestier, P., Veschambre, V. (2017). La démolition des tours et des barres comme évidence : les cadres du récit de la rénovation urbaine. Dans Y. Fijalkow (dir.), *Dire la ville c'est faire la ville : La performativité des discours sur l'espace urbain* (p.85-98). Presses Universitaires du Septentrion.

Gonzalez, A. (2015). Le dispositif : pour une introduction, *Marges*, 20, 11-17. doi: 10.4000/marges.973.

Hubert, M., Corijn, E., Neuwels, J., Hardy, M., Vermeulen, S. et Vaesen, J. (2017). Du « grand piétonnier » au projet urbain : atouts et défis pour le centre-ville de Bruxelles. *Brussels Studies*, Notes de synthèse, 115, 1-39. doi: 10.4000/brussels.1551.

Kaufmann, J-C. (2016). *L'entretien compréhensif* (4e éd.). Paris : Armand Colin.

Le Goff, A. (2013). Identité, reconnaissance et ordre de l'interaction chez E. Goffman. Dans D. Céfai et L. Perreau (dir.), *Goffman et l'ordre de l'interaction* (pp. 369-390). Presses Universitaires de France.

Lebon, G. (2019). Observations des usages et nouveaux usages des bancs publics : comment redonner toute sa place au vivre ensemble dans les centres-villes ? L'exemple de la ville de Caen. *Revue du MAUSS*, 54(2), 229-242. doi: 10.3917/rdm.054.0229.

Lejeune, C. (2014). *Manuel d'analyse qualitative : Analyser sans compter ni classer* (2e éd.). Louvain-la-Neuve, Belgique : De Boeck Supérieur.

Lenel, E. (2014). Le point de vue de : Emmanuelle Lenel. *Bruxelles Informations Sociales*, 172, 40-41. Repéré à https://www.cbcs.be/IMG/pdf/bis_172.pdf?557/008583f20e5cec2ef121495f549a1721350d0853.

Lenel,E. (2018). Une architecture de revitalisation urbaine : production et appropriation des nouveaux espaces publics bruxellois. Dans E. Lenel (dir.), *L'espace des sociologues : Recherches contemporaines en compagnie de Jean Remy* (pp. 89-112). Toulouse, France : ERES. doi: 10.3917/eres.lenel.2018.01.0089.

Loison-Leruste, M. (2014). Les SDF dans l'espace public : la potence ou la pitié ? *Bruxelles Informations Sociales*, 172, 21-25. Repéré à https://www.cbcs.be/IMG/pdf/bis_172.pdf?557/008583f20e5cec2ef121495f549a1721350d0853.

Margier, A. (2016). L'appropriation des espaces publics par les personnes sans-abri, entre contraintes et élaboration d'un "chez-soi". *Sociologia Urbana et rurale*, 104, 111-126. Repéré à <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01284643/document>.

Martin, L., Strens, A. (2013). *Les sans-abri dans le métro bruxellois*. Asbl Diogènes. Repéré à <https://www.diogenes.brussels/fr/pages/33-recherches>.

Meert, H., Stuyck, K. (2008). Homelessness, Post-Fordist Solidarity and Disciplining Urbanism. Dans J. Doherty et B. Edgar (dir.), *In my Caravan, I feel like Superman* (p. 145-169). FEANTSA.

Messu, M. (1997). L'exclusion : une catégorisation sans objet. *Genèses*, 27(1), 147-161. doi: 10.3406/genes.1997.1455.

Minck, C. (2010). Insécurité et sentiment d'insécurité à Bruxelles. *Brussels Studies*, 39, 1-14. doi: <https://doi.org/10.4000/brussels.772>.

Paugam, S. (1998). Les formes contemporaines de la pauvreté et de l'exclusion. Le point de vue sociologique. *Genèses*, 31, 138-159. doi : <https://doi.org/10.3406/genes.1998.1516>.

Pruvost, D. (2010). Interaction. Dans S. Paugam (dir.), *Les 100 mots de la sociologie* (1ère éd., p. 78-79). Presses Universitaires de France.

Renauld, V. (2017). Les figures de l'utilisateur dans la fabrication urbaine contemporaine. Le cas des écoquartiers français. Dans Y. Fijalkow (dir.), *Dire la ville c'est faire la ville : La performativité des discours sur l'espace urbain* (p.117-129). Presses Universitaires du Septentrion.

Simmel, G. (1998). *Les pauvres* (traduit par B. Chokrane; 1ère éd.). Presses Universitaires de France.

Terrolle, D. (2004). La ville dissuasive : l'envers de la solidarité avec les SDF. *Espaces et sociétés*, 116-117(1), 143-157. doi: 10.3917/esp.116.0143.

Tessuto, J. (2016). Changer la ville pour changer la vie ? Le mouvement citoyen PicNic the Streets et l'invisibilisation des enjeux socio-économiques liés au réaménagement du centre-ville de Bruxelles. *Environnement Urbain*, 10, 1-22. Repéré à <http://journals.openedition.org/eue/1405>.

Van Campenhoudt, L., Quivy, R., Marquet, J. (2017). *Manuel de recherche en sciences sociales* (5e éd.). Dunod.

Van Crieckingen, M. (2014). A qui appartient l'espace public ? *Bruxelles Informations Sociales*, 172, 35-39.
Repéré à https://www.cbcs.be/IMG/pdf/bis_172.pdf?557/008583f20e5cec2ef121495f549a1721350d0853.

Wagener, M. (2014). HIVER 86.400 - Enquête quali-quantitative des utilisateurs des services d'accueil et d'accompagnement en journée. Repéré à <http://hdl.handle.net/2078.1/188266>.

Mots-clés :

Aménagements, Espace public, Piétonnier, Projet de ville, Usager de la rue

Résumé : La mer est grande et peuplée de multiples espèces. Chacune d'entre elle y vit en compagnie des autres et le plongeur peut aisément capter le déploiement de la vie sous-marine. Certains plongeurs regardent à la surface de l'eau tandis que d'autres mobilisent du matériel pour plonger dans les profondeurs. La plongée que nous avons effectuée et dont nous vous proposons le récit se situe pourtant loin des courants marins.

C'est à Bruxelles, au coeur de la ville que nous avons posé notre regard, un regard aigu et perçant.

Depuis 2015, un piétonnier se déploie au fur et à mesure au centre-ville. Au quotidien, ce sont des milliers de personnes qui se déplacent dans cet espace public. La Ville de Bruxelles doit donc nécessairement gérer cette population. Les mesures prises ne sont pas anodines et illustrent en réalité quelque chose de plus vaste : un projet de ville.

Qu'est-ce qu'on veut de la ville ? Qu'est-ce qu'on fait de la ville ? C'est à ces deux questions que répond le projet de ville.

Le projet de ville a un certain effet sur la population puisqu'il définit les directions que la ville veut prendre, notamment dans la manière de gérer l'espace et les personnes. Parmi celles-ci, nous nous intéressons spécifiquement à ceux que nous avons nommés « les usagers de la rue ».

Ainsi, en nous penchant sur la manière dont les usagers de la rue sont traités sur l'espace physique et symbolique qu'est le piétonnier bruxellois, nous présenterons comment le projet de ville de Bruxelles peut être appréhendé. Nous partons du postulat que rien n'est laissé au hasard. Aménagements, mobilier urbain ou encore réglementation : ils sont l'illustration d'une tendance qui les dépasse.

Ce travail réalisé dans le cadre d'un mémoire de fin d'études en sociologie est issu d'une recherche menée pendant quelques mois sur le piétonnier bruxellois. Elle trouve son fondement empirique dans de nombreuses observations directes et de multiples entretiens.

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN

Faculté des sciences économiques, sociales, politiques et de communication

École des sciences politiques et sociales (PSAD)

Place Montesquieu, 1 bte L2.08.05, 1348 Louvain-la-Neuve, Belgique | www.uclouvain.be/psad